



# COMMUNE DE FAUGÈRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 1 : *Rapport de présentation*

Pièce 1.3 : *Analyse de l'État Initial de l'Environnement*



---

Élaboration du PLU approuvée par  
DCM du 23 juin 2011

Modification n°1 prescrite par arrêté du  
maire du 14 juin 2016

Modification n°1 approuvée par DCC du  
29 mars 2021

Arrêté de mise à jour du 12 avril 2021

---



---

URBAN PROJECTS  
58, avenue Georges Clemenceau  
34000 Montpellier  
contact@urbanprojects.fr





# SOMMAIRE

1. Objectifs et contexte de l'étude	p. 4
2. Biodiversité et milieux naturels	p. 7
2.1 Les espaces naturels : habitats et espèces	p.7
2.2 Outils de protection de gestion et d'inventaire des espaces naturels	p. 15
2.3 La trame verte et bleue	p. 20
3. Les ressources naturelles et leur gestion	p. 40
3.1 L'eau	p. 40
3.2 L'énergie	p. 50
3.3 Utilisation des sols et consommation de l'espace	p.61
4. Nuisances	p. 64
4.1 Les nuisances sonores	p.64
4.2 La qualité de l'air	p.65
4.3 Les nuisances olfactives	p.69
4.4 Les sites et sols pollués	p.70
4.5 La pollution lumineuse	p.70
5. Bibliographie	p.72
6. Annexes	p.73

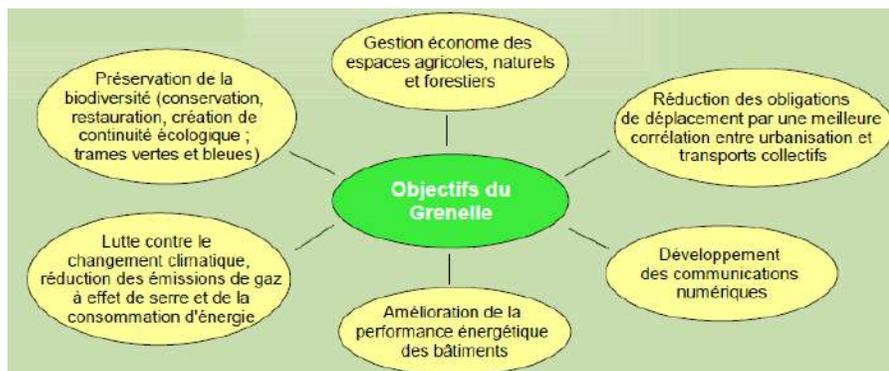
## I. Objectifs et contexte de l'étude

### I.1 Cadre réglementaire

#### Objectifs loi Grenelle

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 puis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) complétées par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ont renforcé la dimension environnementale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs (art L.101.1 et L.101.2 du code de l'urbanisme).

L'élaboration du PLU suit alors une démarche logique : d'abord l'analyse de l'état des lieux qui permet ensuite d'identifier les enjeux, puis de choisir un projet d'avenir pour la commune décliné en actions.



Source : DDT Eure-et-Loire, fiche « Les PLU Grenellisés »

La commune de Faugères dispose d'un PLU datant de 2011 et n'étant donc pas compatible avec les dernières lois Grenelles et ALUR. Cette modification du PLU va donc permettre de le mettre en conformité.

Vont ainsi être traités et/ou réactualisés, les thèmes traduisant les objectifs du Grenelle 2 et de la loi ALUR non-encore présents au sein de l'état initial de l'environnement du PLU actuel. A savoir :

- Introduction de la notion de lutte contre le changement climatique au sein du PLU;
- Gestion économe des espaces agricoles et naturels : analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles ces 10 dernières années sur la commune;
- volet biodiversité de l'EIE : diagnostic environnemental de la commune plus poussé, élaboration de la Trame verte bleue;
- Renforcement du volet qualité de l'air et diagnostic énergétique avec prise en compte du SRCAE et du PCET;
- Mise à jour données qualité de l'eau avec prise en compte des objectifs du SAGE Orb & Libron et du dernier SDAGE RM 2016-2021
- Renforcement du volet nuisances et exposition de la population.

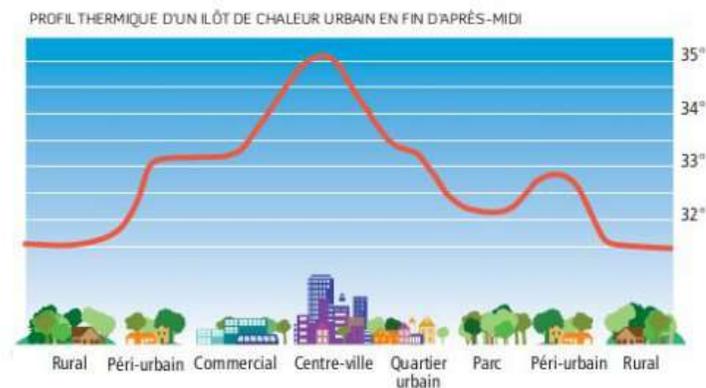
## Le changement climatique : effets sur le territoire et adaptation

D'après le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) : « Il est certain que la température de surface moyenne globale de la Terre a augmenté depuis qu'elle a commencé à être mesurée et enregistrée. Ce réchauffement a été d'environ 0,85 ° C de 1880 à 2012 avec une augmentation d'environ 0,72 ° C de 1951 à 2012. Chacune des trois dernières décennies ayant été successivement la plus chaude jamais enregistrée . Elles ont aussi très probablement été les plus chaudes des 800 dernières années et probablement les plus chaudes des 1400 dernières années, même si le taux de réchauffement au cours des 15 dernières années est plus faible que ce qu'il a été depuis les années 1950 ».

Avec plus de 30 années de données journalières, l'ACH (Association climatique de l'Hérault) observe et mesure le changement climatique sur l'Hérault. Depuis 1980, **les températures ont augmenté en moyenne de plus de 1°C** et la répartition saisonnière des précipitations change.

**Ces évolutions risquent de fragiliser la ressource en eau et aggraver les risques naturels.** Par ailleurs, les habitations de la commune seront d'avantage soumises au risque inondation et les zones urbanisées devront faire face à l'effet d'îlot de chaleur avec des bâtiments anciens ne bénéficiant pas du confort thermique.

Le changement climatique pourra aussi avoir des incidences sur la santé avec l'augmentation des pollutions atmosphériques, le développement de nouvelles maladies...



Source :ADEME Languedoc-Roussillon

Le territoire sera plus ou moins vulnérable à ce dérèglement climatique en fonction des aléas climatiques intervenants, de l'exposition future des populations et des milieux naturels du territoire à ces aléas (dépend donc de l'augmentation de la population, des choix d'aménagement, de la politique d'urbanisation...) et de la prise en compte ou non de ces risques au sein des politiques d'aménagement.

L'enjeu concernant le changement climatique est de tout mettre en œuvre afin de le ralentir à travers la diminution de la consommation en énergie et le développement des énergies renouvelables non polluantes.

Cela passera également par le maintien des linéaires arborés au sein des centres villages notamment, pour tempérer l'augmentation de la température.

La commune devra s'adapter aux dérèglements climatiques qui auront un impact sur son territoire dans plusieurs domaines :

- ✓ D'avantage de sécheresses et des épisodes pluvieux plus intense = risque d'inondation augmenté, éviter les constructions en zones inondables;
- ✓ Menace sur la biodiversité (perte d'habitats et de ressources alimentaires) = préserver les éléments de nature indispensables à leur survie à travers la Trame Verte et Bleue ;
- ✓ Réduire les émissions de GES qui contribuent aux dérèglements climatiques = Promotion des transports en commun, du co-voiturage, des liaisons/ voies vertes ;
- ✓ Augmentation de la température = maintien des espaces de nature en ville et plantations supplémentaires (identifiés au sein de la TVB).

## 2. Biodiversité et milieux naturels

### 2.1 Les espaces naturels : habitats et espèces

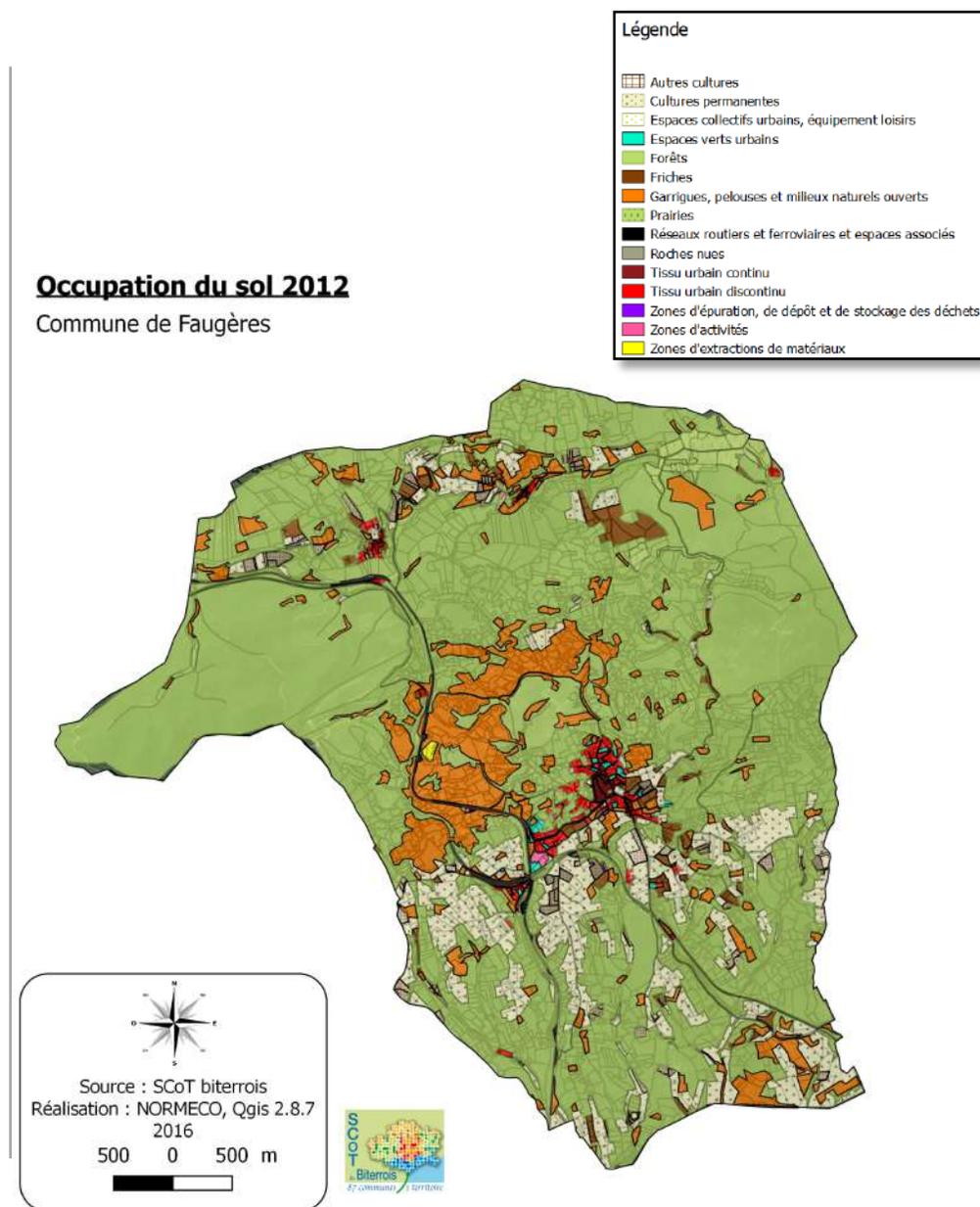
#### Milieux naturels communaux

On retrouve 4 grands milieux naturels sur la commune : le milieu forestier, le milieu agricole ouvert (type vignes, cultures et vergers et friches agricoles), le milieu naturel ouvert et semi-ouvert (garrigues, maquis, prairies, pelouses) et enfin le milieu aquatique (cours d'eau et autres zones humides).

La commune peut se diviser en deux entités principales : la partie Nord, au relief accentué par plusieurs collines, est composée de boisements issus du développement de garrigues et maquis dont il reste encore de belles parcelles au Nord-Ouest du village. Cette zone, de par son accessibilité limitée, est restée très sauvage et préservée. Les deux hameaux de la Caumette et de Soumartre sont situés au sein de cette partie, dans une vallée isolée du village par les reliefs.

La partie Sud, plus plane, est irriguée par plusieurs recs servant à l'écoulement des eaux pluviales. C'est donc logiquement que s'y est implantée l'agriculture villageoise avec principalement des vignes. Les recs, situés au sein de ravines, sont bordées d'espèces adaptées aux cours d'eau (ripisylves) qui se fondent avec les boisement collinaires adaptés à un environnement plus sec.

➤ Carte : Occupation des sols de Faugères (source SCoT Biterrois 2012)



Le milieu forestier :

Le milieu forestier communal est majoritairement composé de boisements de feuillus : des chênaies (vertes ou pubescentes), issues de l'évolution des garrigues du stade arbustif au stade arboré. Ces boisements sont en général denses et présentent une sous-strate arbustive composée d'espèces adaptées au climat méditerranéen chaud et sec : pistachiers, arbousiers, Cistes, Buplèvres ...

Dans le passé, le domaine forestier de la commune a subi un incendie et fut reboisé en partie par l'Office National des Forêts (ONF) en 1989. Ces boisements sont constitués essentiellement de pins et de cèdres (source PLU 2010).

Le second type de milieu forestier rencontré sur la commune est la ripisylve. La ripisylve est un boisement de bordure de cours d'eau, composé d'espèces végétales adaptées à un sol plus humide, de manière permanente ou temporaire. Cette zone est primordiale pour l'équilibre des cours d'eau et joue de multiples rôles : filtre pour les polluants, régulation des crues, recharge des nappes, stabilisation des berges, corridor biologique, habitats naturels...

Les cours d'eau communaux sont à écoulement intermittent, c'est-à-dire qu'ils ne sont en eau qu'en période pluvieuse. Les ripisylves sont donc peu développées et floues, elles se limitent aux rives puis se mélangent rapidement à des essences adaptées à des sols plus secs (végétation xérophile). Les espèces que l'on retrouve proches des rives sont adaptées au milieu humide, on retrouve ainsi quelques Peupliers, Frênes à feuilles étroites, Saules blancs, Saules cendrés...



**Différents faciès de boisements communaux**  
Source : crédit photo Normeco

Les boisements ont un rôle majeur pour la conservation et la protection des sols contre l'érosion. Ces milieux favorisent le développement d'une faune et d'une flore spécifiques : insectes xylophages, reptiles (couleuvres, lézards), mais aussi oiseaux spécifiques et chauves-souris (on peut par exemple citer le Petit et Grand Rhinolophe, espèces protégées, gisant en caves et grottes l'hiver et au sein du bâti l'été et affectionnant chasser en lisière de forêt ou au sein de paysages agricoles extensifs).

La commune ne possède pas de forêt domaniale. Il est à noter que les boisements sont extrêmement sensibles aux incendies.

**Les boisements sont à préserver sur le territoire communal**, ils sont le socle naturel et paysager de la commune. Les boisements jouent de plus des rôles diversifiés et importants : « poumon vert » du territoire biterrois, conservation des sols, régulation hydraulique, habitat d'espèces, source d'une richesse floristique...

Avec l'évolution naturelle des espaces ouverts et semi-ouverts et en l'absence d'élevage d'animaux brouteurs pouvant entretenir ces milieux en les maintenant ouverts, la surface d'espaces forestiers augmentera au fur et à mesure.

Parmi le milieu boisé communal, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR HL) a recensé un habitat d'intérêt communautaire protégé qu'il convient de ne pas détruire : 9260 - **Forêts de *Castanea sativa***. Il s'agit de bois de Châtaigniers trouvant son optimum de développement au niveau des variantes fraîches et froides de l'étage mésoméditerranéen (versants nord entre 400m et 750m d'altitude, parfois à plus basse altitude dans quelques vallons froids et humides), et à l'étage supraméditerranéen. L'habitat s'est établi souvent sur colluvions plus ou moins épaisses, sur diverses roches siliceuses (schistes, grès, roches métamorphiques...) plus rarement sur alluvions. Cette formation affectionne les sols peu évolués (sols bruns acides ou bruns lessivés) parfois riches en cailloux, la litière est souvent limitée aux feuilles mortes de châtaignier.

Cachée au cœur des boisements de la commune, on recense **la grotte de Soumartre**. Cette cavité souterraine est susceptible d'accueillir des colonies de chauves-souris, le maintien des alignements arborés et des prairies et pelouses (riches en insectes, source alimentaire) sur la commune, est donc important pour qu'elles puissent rester et réaliser une partie voire tout leur cycle de vie sur la commune.



#### Le milieu agricole ouvert

L'agriculture de Faugères est essentiellement tournée vers la viticulture. On distingue une agriculture plus diversifiée au Nord (viticulture, arboriculture et élevage) dans la vallée de Soumartre qu'au Sud où la viticulture domine au niveau d'une zone plus plane et au sein des talwegs des espaces collinaires.

Les reliefs du territoire ont évité le développement d'une agriculture trop intensive sous forme de grandes parcelles. Les parcelles viticoles communales sont ainsi insérées en lames entre les boisements de chênes, en terrasses ou sur un plateau aux alentours du village.

Cette végétation abondante autour des vignes permet de filtrer les résidus de phytosanitaires utilisés avant leur infiltration dans le sol et avant qu'ils rejoignent les cours d'eau.

Les milieux agricoles, lorsqu'ils ne sont pas trop traités par des produits phytosanitaires, accueillent une grande partie de l'entomofaune (insectes) ainsi que de petits mammifères, source alimentaire pour de nombreuses espèces, ainsi que des micro-mammifères, proies des rapaces.

Exemples d'oiseaux que l'on retrouve fréquemment sur la commune au niveau des espaces agricoles: Pie bavarde, Hirondelles, Palombes, divers passereaux, Rollier d'Europe (espèce protégée nationalement)...

En terme d'aménagement, les parcelles agricoles sont des espaces de développement privilégié de par la facilité de construction qu'elles apportent et de par leur proximité du village. Néanmoins, le village étant classé en AOC, les constructions se tournent d'avantage vers les friches et pelouses. Afin de maintenir l'attrait agricole que possède la commune (attrait d'exploitants, oeno-touristique...), il convient d'éviter la construction sur des sols à fort potentiel agronomique.

Le maintien de la nature à proximité des cultures est important pour la pollinisation et pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Certaines espèces étant des bons alliés pour l'agriculture. Des pratiques agricoles, comme l'agriculture raisonnée ou l'agriculture biologique, vont



*Vergers sur la route du hameaux de Sou..., au creux des collines*



*Vignes en terrasses, pour s'adapter au relief communal*



*Elevage bovin sur la route du hameau de ...*



*Pied de vigne, agriculture emblématique de la commune*

Source : crédit photo Normeco

ainsi dans ce sens. Il est important de communiquer auprès des agriculteurs que le maintien ou l'amélioration de la biodiversité n'est pas qu'une contrainte, mais peut présenter des avantages. C'est la notion de services écosystémiques.

La commune a peu souffert du phénomène de déprise agricole et de l'arrachage des vignes, elle présente toutefois quelques friches sur son territoire où l'on y retrouve des espèces typiques comme des poacées en nombre (Barbon andropogon, dactyle aggloméré, folle avoine...) et quelques plantes à fleurs (lamier blanc, inule visqueuse, ronces, fenouil, calamenthe...).



*Friche ancienne où quelques arbres commencent à se développer. On y retrouve des espèces typiques des friches méditerranéennes.*

*Friche issue de la déprise viticole, dominée par les poacées où quelques arbres se sont développés.*



Source : crédit photo Normeco

#### Milieu naturel ouvert et semi-ouvert :

On recense sur la commune des espaces de garrigue/landes, au Nord du village et par poches au sein du milieu forestier. Ces espaces semi-ouverts sont constitués d'une végétation xérophile adaptée au climat chaud et sec de méditerranée. On y retrouve une strate arbustive épineuse composée de Genêts, Genévriers, arbousiers, jeunes pins, chênes kermès, chênes verts, Cistes, Bruyères, Buplèvres... Une strate plus herbacée est également présente, regroupant des poacées et plantes à fleurs comme orchidées, euphorbes ou asphodèles.

On retrouve également sur la commune des pelouses calcicoles et des prairies regroupant des espèces de poacées, fabacées et orchidées. On peut y retrouver la Pivoine officinale, plante protégée au niveau national.



Pelouse calcicole entre boisement et verger

Source : crédit photo Normeco

Ces espaces naturels ouverts, riches en insectes (orthoptères, lépidoptères) dont l'espèce protégée la Magicienne dentelée, attirent de nombreux passereaux (Alouette lulu, Fauvette passerinette, Pipit rousseline...)

ainsi que des petits mammifères et des lézards (la plupart protégés) venant y chasser, s'y abriter et pour certains s'y reproduire.

Ces espaces sont ainsi utilisés par la biodiversité ordinaire et par des espèces plus remarquables. Ces espaces permettent de diversifier les milieux naturels présents sur le territoire, où la forêt domine. Il est donc un enjeu de les préserver car la diversification des milieux est favorable à la richesse spécifique. Il conviendra de protéger ces espaces au sein du règlement.

Le PNR Haut-Languedoc a identifié un autre habitat d'intérêt communautaire sur la commune de Faugères, cet habitat est protégé et doit rester inconstruit. Il s'agit de l'habitat de pelouse protégée : 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea .

Il s'agit de formations herbacées sèches semi-naturelles et à faciès d'embuissonnement. Cet habitat correspond à des pelouses de graminées annuelles (thérophytes) adaptées aux terrains secs, souvent dominées par le Brachypode rameux, accompagné par des Trèfles, des Astragales ou des Asphodèles. Il s'agit de milieux ouverts se développant sur des sols calcaires. Cet habitat rassemble plusieurs types de formations dont la localisation géographique et la composition floristique varient.

Facteurs de vulnérabilité :

- habitat sensible à la fermeture des milieux.
- habitat riche en biodiversité végétale et animale

Principales pratiques susceptibles d'avoir des incidences :

- Abandon du pastoralisme
- Urbanisation et activités agricoles
- Utilisation des herbicides notamment dans le cadre de la prévention des risques de départ d'incendies en bordure des voies de communication.
- Actions favorables : maintien d'un pâturage extensif et éventuellement d'un débroussaillage mécanique.



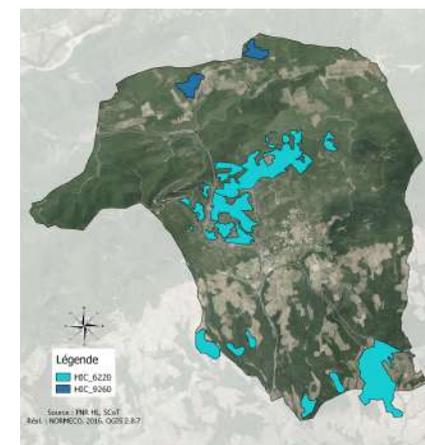
Habitat d'intérêt communautaire 6220, en cours d'embuissonnement par le genêt d'Espagne.

Source : crédit photo Normeco



Habitat d'intérêt communautaire 6220, pelouse à brachypode rameux (source photo google)

➤ Carte : Localisation des habitats d'intérêt communautaire sur la commune



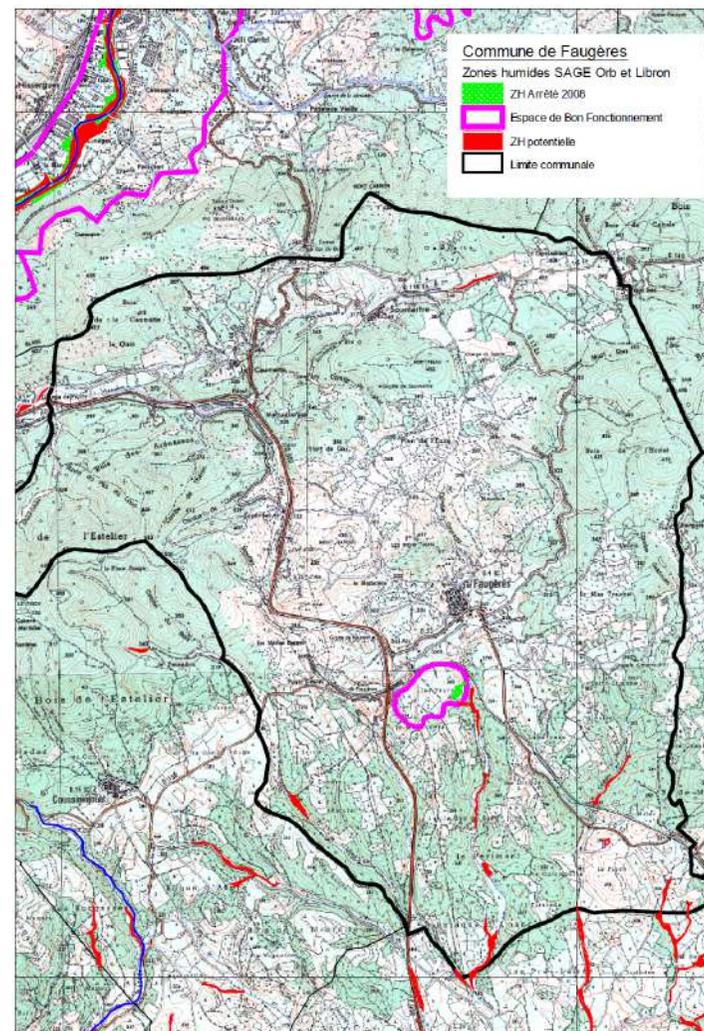
Le milieu aquatique

Les zones humides sont caractérisées par leur richesse et leur grande variété. Lieux de grande productivité, elles abritent de nombreuses espèces de plantes et d'animaux patrimoniaux. Depuis de nombreuses décennies, les zones humides régressent. Pour lutter contre cette régression, un plan gouvernemental d'action pour les zones humides a été adopté en mars 1995, afin d'assurer la reconquête des zones humides françaises.

La Loi sur l'eau du 4 janvier 1992 donne la définition suivante pour ces zones : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Ainsi, la commune compte une zone humide reconnue : le bassin « Les Payrols », zone humide artificielle présentant des berges enrochées. Le SAGE Orb et Libron qui a effectué un inventaire des zones humides sur son territoire met en avant que le bassin présente certainement une eau de mauvaise qualité probablement due aux traitements phytosanitaires des vignes alentours. Cette zone humide permet de ralentir le ruissellement des eaux pluviales et joue également un rôle d'épuration des eaux. Le SAGE a défini une zone de bon fonctionnement du bassin qu'il conviendra de maintenir non bâti et d'y surveiller l'utilisation de produits polluants afin d'éviter d'aggraver l'état des eaux du bassin.

- Carte : Zones humides sur la commune de Faugères (source : inventaire zones humides SAGE Orb-Libron)



Le reste des cours d'eau communaux étant à écoulement temporaire, aucune population aquatique ne peut s'y développer. Néanmoins la commune compte plusieurs espèces d'amphibiens répertoriés au sein de l'annexe « synthèse communale » listant toutes les espèces recensées sur le territoire par différentes instances environnementales.

**Les zones humides jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique, la régulation du régime des eaux (prévention des crues et des inondations) et le maintien de leur qualité.**

### Menace sur la biodiversité : les espèces envahissantes

Plusieurs espèces de faune et de flore sont qualifiées d'invasives ou d'envahissantes.

« Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. » (Conservatoire des Espaces Naturels).

#### La flore envahissante

Les espèces floristiques envahissantes procèdent généralement de la même manière pour s'imposer dans le milieu naturel. Introduites au départ pour de l'ornementation ou pour leur culture, elles finissent par coloniser le milieu naturel, soit grâce à leurs racines développées, ne laissant aucune

place au développement d'autres espèces, et/ou grâce à leur taille imposante et à leur feuillage dense, ne laissant pas passer la lumière, empêchant ainsi tout développement au sol. Certaines plantes comme l'Ailante émettent des substances allélopathiques (faisant office d'herbicide, fongicide ou insecticide naturel) qui suppriment ou gênent le développement d'autres espèces et n'est pas favorable pour les communautés en place.

Leur installation entraîne donc des formations monospécifiques (=à une seule espèce) qui modifient le paysage et les habitats, engendrant donc une diminution de la biodiversité.

La liste des espèces végétales recensées sur la commune par différentes institutions et associations (voir la liste complète des espèces en annexe), a permis de mettre en avant les espèces envahissantes retrouvées sur le territoire communal : Indigo du bush, Canne de Provence, Barbon andropogon, Stramoine, Conyze du Canada, Robinier faux-acacia, Sénéçon sud-africain, Lampourde d'Italie...

#### Faune envahissante

De la même manière que les plantes, la plupart des espèces animales envahissantes ont été introduites par l'Homme, pour leur élevage ou leur consommation et ont colonisé le milieu naturel, chassant parfois les espèces déjà présentes (compétition pour le milieux et la nourriture). On peut citer sur la commune la présence du ragondin, la Tourterelle turque...

## 2.2 Outils de protection de gestion et d'inventaire des espaces naturels

### La voie réglementaire

Les aires protégées ont un statut de protection fort, elles sont créées par des arrêtés préfectoraux ou ministériels ou par délibération du Conseil Régional. Elles font l'objet d'une réglementation stricte de protection de la flore, de la faune et des écosystèmes. Réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques domaniales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, parcs nationaux, parcs naturels marins, sites classés, arrêtés préfectoraux de biotope.

La commune de Faugères fait partie du PNR du Haut-Languedoc et doit donc être compatible avec la charte du parc.

### La maîtrise foncière

Trois dispositifs permettent l'acquisition foncière d'espaces naturels, dans un but de protection et de valorisation du patrimoine naturel.

Le conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les Conseils Départementaux (Espaces Naturels Sensibles - ENS), les conservatoires d'espaces naturels.

La commune de Faugères ne compte aucun ENS ou site géré par le conservatoire des espaces naturels ou du littoral sur son territoire.

### Les conventions, contractualisations ou gestions partenariales

#### Réseau Natura 2000

Initiés par l'Europe suite à deux directives « Oiseaux » et « Habitats Faune, Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992), le réseau Natura 2000 vise le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales du territoire. La gestion de ces sites repose sur l'élaboration d'un document d'objectif réalisé par un opérateur, généralement une collectivité locale, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La commune ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Les plus proches se situent à :

- 3,7 km à l'Ouest : la ZSC « Grotte du trésor »
- 4,7 km au Nord-Est : la ZPS « Salagou »

## RAMSAR, UNESCO

La mise en œuvre de ces outils fait, dans certains cas, l'objet d'une reconnaissance de niveau international au titre des sites RAMSAR (zones humides) ou encore du patrimoine mondial de l'UNESCO. **La commune de Faugères ne possède aucune zone classée par ces titres.**

## Les inventaires écologiques

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire scientifique national regroupant des éléments naturels rares ou menacés. Les ZNIEFF sont établies à partir de critères scientifiques attestant la présence, dans un périmètre défini, d'espèces déterminantes et/ou de milieux remarquables. Ces zones sont classées en deux catégories :

- ZNIEFF de type 1 : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne;

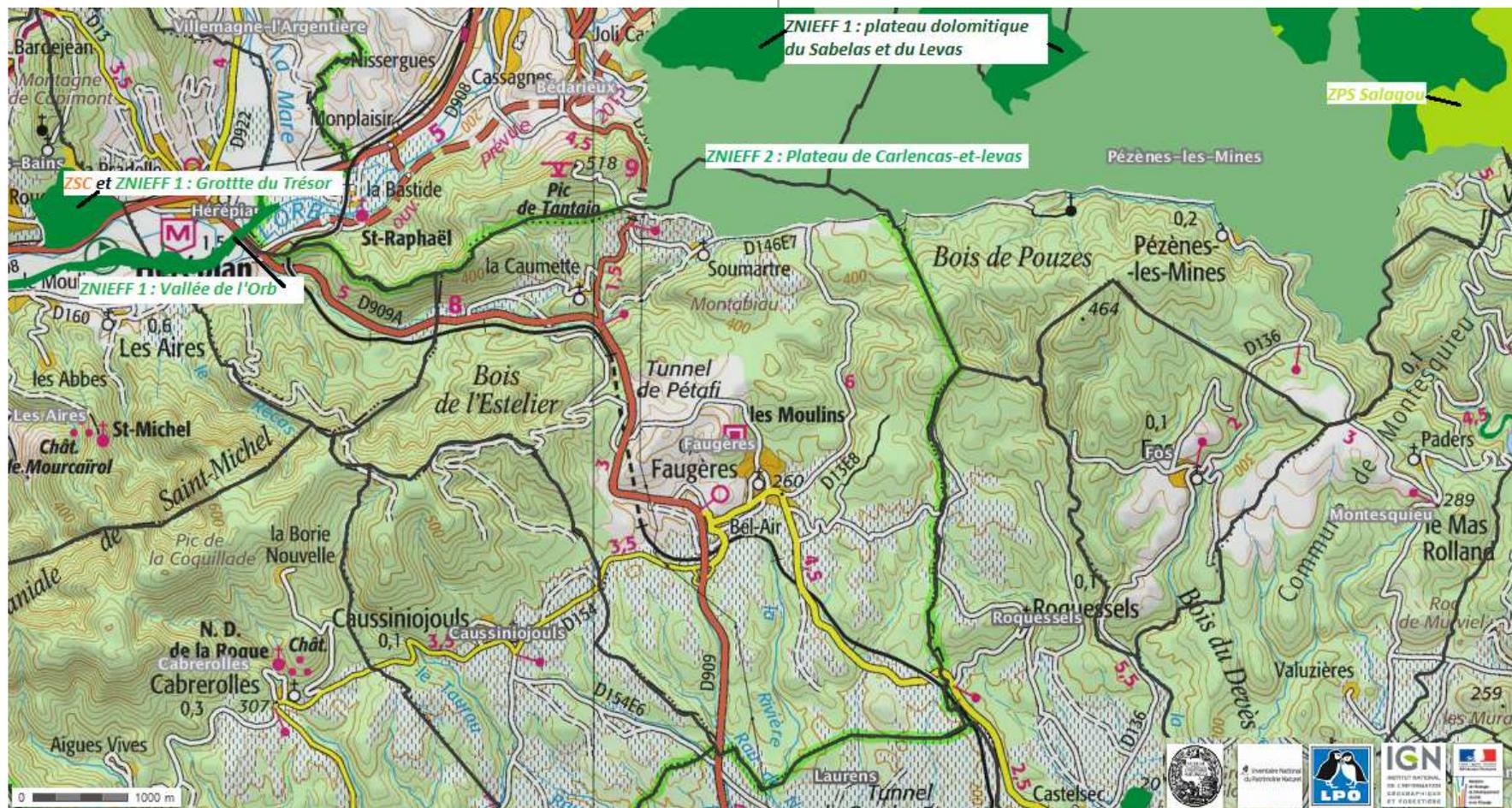
- ZNIEFF de type 2 : sites comprenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Plus grandes superficiellement, elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais jouant un rôle fonctionnel et possédant une cohérence écologique et paysagère.

Une seule ZNIEFF de type 2 est présente sur le territoire communal: Le plateau de Carlenças-et-Levas, elle se situe sur une petite partie Nord du territoire.

➤ Tableau : Présentation de la ZNIEFF présente sur la commune (page suivante)

Désignation de la ZNIEFF	ZNIEFF II « Plateau de Carlenças et Levas »
Situation communale	Extrême Nord-Est
Description du site	Le site est vaste, il présente une superficie de 6238 ha. Ce paysage de Causse accueille de nombreuses espèces végétales et animales sur son plateau mêlant espaces naturels e espaces cultivés. Le site occupe 109 ha du territoire communal.
Espèces et habitats ayant justifié le classement ZNIEFF (Faune et Flore) Espèces à statut réglementé (espèces déterminantes) en <b>gras</b>	Habitat : Arènes dolomitiques des Causses (34.514 CB) Amphibiens: <b>Triton marbré</b> Insectes : <i>Omophlus picipes</i> , <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> , Agrion mignon, <i>Onychogomphus uncatus</i> , <b>Magicienne dentelée</b> , <i>Heliopates luctuosus</i> , <i>Stenomax meridianus</i> , <i>Stenohelops pyrenaicus</i> Oiseaux : <b>Circaète Jean-le-blanc</b> , <b>Grand-duc d'Europe</b> , Hirondelle rousseline, <b>Pie-grièche à tête rousse</b> Reptiles : <b>Lézard ocellé</b> , <b>Psammodrome algire</b> , Psammodrome d'Edwards Flore : Adonis annuelle, Adonis flamme, Nielle des blés, <b>Alysson à feuilles de Serpolet</b> , Aristoloche à nervures peu nombreuses, Armérie de Girard, Petite amourette, Buplèvre ovale, Epipactis de Tremols, Euphorbe de Duval, Fétuque de Fabre, Nonnée fausse vipérine, Euphrase visqueuse, Grand polycnème, Epiaire d'Héraclée, Tête-de-méduse, Trèfle hérissé, Trèfle à fleurs blanches, Trèfle raide, Ibéris intermédiaire, Bugrane à fleurs courtes, <b>Pivoine officinale</b> , Scorsonère à feuilles de buplèvre
Intérêt fonctionnel de la zone	zone d'échanges, étape migratoire, zone de stationnement, dortoir, zone particulière d'alimentation, zone particulière liée à la reproduction.

➤ Carte : Zonages réglementaires sur la commune (source : géoportail)



### Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour les espèces

Les PNA ont pour objectif de définir des mesures (ou actions) à mettre en œuvre afin de restaurer les populations d'espèces menacées (faune ou flore) et leurs habitats. Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement.

Deux PNA sont recensés sur la commune et illustrent la biodiversité communale :

#### **Le PNA Pie-grièche à tête rousse et le PNA Chiroptères.**

Le PNA Chiroptères : le dernier plan d'action couvre la période 2016-2025, il comporte 10 actions en faveur de 19 espèces de chiroptères prioritaires.

Le PNA Chiroptères 2016-2025 a été validé par le comité de pilotage en juin 2016. Il sera présenté devant la commission faune du CNPN le 23 septembre 2016. Une consultation publique suivra puis une validation interministérielle.

Les Chauves-souris dépendent d'un ensemble d'habitats. De multiples facteurs menacent leurs populations :

- la disparition ou la modification des gîtes : rénovation des bâtiments ou des ponts, fermeture de l'entrée des gîtes souterrains, abattage des arbres à cavités... ne prenant pas en compte ces mammifères...
- la transformation de leur domaine vital (routes de vol et terrains de chasse) : densification du réseau routier, abandon du pâturage extensif, destruction des haies, disparition de zones humides, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau...

- les **dérangements** durant l'hibernation ou la reproduction,
- l'**utilisation de produits chimiques** : traitement de charpentes, pesticides...

**Le périmètre du PNA comprend tout le territoire communal.**

#### Le PNA Pie-grièche à tête rousse:

Liée à des climats de type méditerranéen, l'espèce fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore.

En France, l'arrivée dans les secteurs de nidification connaît généralement un pic



*Pie-grièche à tête rousse*  
Source : PNA

dans la deuxième moitié d'avril et au début de mai, mais elle peut localement se poursuivre jusqu'à fin mai, voire début juin. La Pie-grièche à tête rousse construit son nid dans des arbres ou dans des buissons. Ces derniers sont plus généralement adoptés dans la région méditerranéenne. En France, la présence d'arbres semble indispensable à la fréquentation de l'espèce, même quand elle niche dans les buissons. Dans le domaine méditerranéen, où subsistent les populations les plus denses, l'espèce occupe deux types d'habitats bien distincts :

- des milieux servant ou ayant servi à l'élevage extensif d'ovins et/ou de caprins (garrigues, maquis ou pelouses sèches avec un assez faible recouvrement (5-20 %) de buissons et/ou d'arbres en formations espacées, parfois traversées par des parcelles cultivées). Dans trois

secteurs de l'Hérault et du Gard, ont été localisés 166 nids, trouvés généralement dans les essences dominantes des trois sites d'études respectifs : genévrier cade et poirier sauvage.

- des milieux agricoles non concernés par l'élevage. La Pie-grièche à tête rousse peut être assez fréquente dans certains vignobles diversifiés avec présence de bosquets, haies, talus et friches.

Recensement des menaces

- Conditions météorologiques et fluctuations climatiques

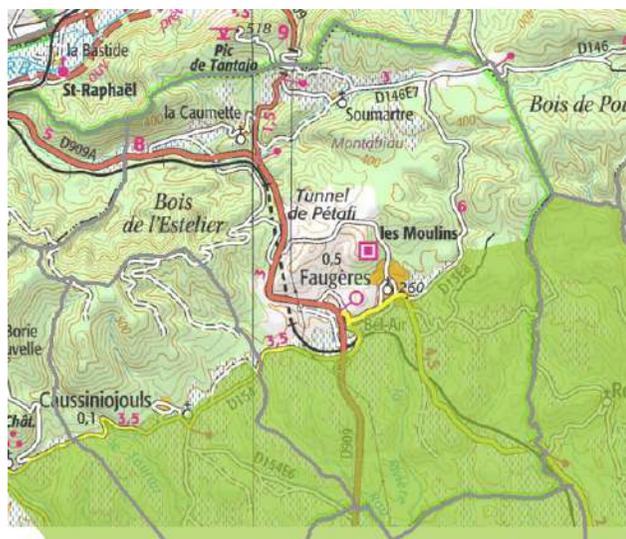
- Transformation des habitats et pollution chimique

- Prédation

- Aléas dans l'aire d'hivernage et le long des voies migratoires

Le périmètre du PNA sur la commune se localise au dans sa partie Sud.

➤ Figure : localisation du périmètre PNA PGTR sur la commune (source : DREAL LRMP)



## Les cours d'eau classés ou identifiés

L'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- Liste 1 : établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.
- Liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

**La commune ne compte aucun cours d'eau classés.**

## 2.3 La trame verte et bleue

### Concept et contexte

La fragmentation et la destruction des milieux naturels sont les principales raisons de la perte de biodiversité. La préservation de cette dernière ne peut plus se contenter de la préservation d'espaces naturels. Il faut également permettre aux espèces et aux habitats naturels de s'adapter aux changements majeurs tels que la modification de l'usage des sols ou encore l'évolution du climat. Il convient donc de préserver et restaurer des trames naturelles fonctionnelles afin d'éviter la disparition ou l'accentuation du mauvais état de conservation des espèces ou des habitats.

Le but est de préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire qui sont traduites à travers le concept de « Trame Verte et Bleue (TVB) », précisé par le décret 1012-1492 du 27 décembre 2012.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire car elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Réservoirs de biodiversité

Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité sont constitués de cœurs de biodiversité (Sites Natura 2000, Zones RAMSAR, Réserves naturelles, APB<sup>3</sup>, espaces remarquables, ZNIEFF I et 2 et ZICO) et de pôles d'intérêts écologique (espaces intéressants au niveau communal mais non protégés ou reconnus par un zonage).

- Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

<sup>3</sup>APB : Arrêté de Protection de Biotope

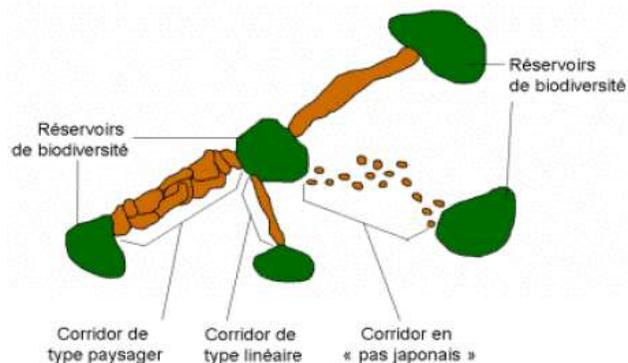


Figure 8 - Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

- Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Il convient également de prendre en compte dans la définition de la Trame verte et bleue de tous les obstacles, barrières ou coupures représentant une gêne pour le déplacement des espèces.

A travers la TVB, il convient de ne pas seulement se limiter à la préservation des espèces emblématiques, rares ou protégées mais aussi de tenir compte de la biodiversité dite « ordinaire », qui elle aussi participe au fonctionnement des écosystèmes.

La TVB se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire, et donc à celle du PLU, tout en prenant en compte la trame définie aux échelles supérieures, c'est-à-dire pour la commune de Faugères, à l'échelle du biterrois et de la région via le SRCE Languedoc-Roussillon.

Depuis l'adoption de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), la Région, en collaboration avec l'Etat, a obligation de réaliser un Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) : celui-ci doit identifier les enjeux écologiques à l'échelle régionale et aboutir à la définition d'une Trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité.

- Nature en ville

La nature en ville, ou trame urbaine, a beaucoup plus de rôles que seulement améliorer la qualité paysagère et la qualité de vie des habitants. En effet, cette nature urbaine permet d'augmenter le taux d'humidité de l'air, créer de l'ombre, purifier l'air (feuillage des arbres), gérer les eaux de ruissellement (racines) mais aussi réfléchir la lumière du soleil.

La mise en place d'un maillage vert en ville permettrait notamment de :

- Maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de la ville ;

- Améliorer le cadre de vie (bien-être, création de liens sociaux, santé humaine)
- Servir de support pour des transports alternatifs (vélos, piétons) ;
- Augmenter les espaces de récréation, de loisirs et d'éducation ;
- Réguler certains problèmes environnementaux : limitation de l'imperméabilisation du sol pour les eaux de pluie, fixer les particules atmosphériques, stockage de CO<sub>2</sub>, rôle dans la micro-climatologie (baisse de température...) etc.

Les milieux naturels et agricoles de la commune forment la base de la TVB sur laquelle se développe la biodiversité du territoire.

## Méthode appliquée et objectifs pour le PLU

*D'après le Guide méthodologique de la Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – DREAL Midi-Pyrénées – Juin 2012*

### Etape 1 : Identifier les continuités écologiques

Dans cette étape, on apportera une approche multi-échelles que l'on adaptera selon les enjeux connus et on collectera les données disponibles pour obtenir une vision globale et stratégique du territoire. De manière générale, on basculera entre l'échelle intercommunale et communale voir une plus petite échelle si les enjeux sont importants (habitats d'espèces sensibles).

Seront entre autres consultées les TVB existantes à une échelle supérieure qui s'imposent au PLU : SRCE, SCoT et aussi les TVB (si elles existent) des communes limitrophes afin d'avoir un territoire cohérent en terme de corridors notamment.

De ces documents peuvent être extraits des données, des enjeux, des objectifs, des orientations écrites, voire des cartographies qui vont alimenter ou cadrer la TVB locale.

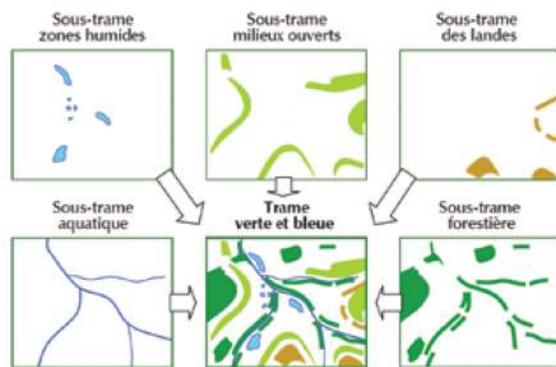
- Exemples de normes supérieures s'imposant aux SCoT et aux PLU :
- Dans un rapport de « Prise en compte »
    - SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
    - PCET : Plan Climat Énergie Territorial
  - Dans un rapport de « Compatibilité »
    - SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
    - Chartes PNR
    - SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
    - SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
  - Exemples d'autres documents :
    - SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
    - SRA : Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités
    - SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées
    - ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique
    - Projets et Charte de territoire, Plans et Chartes paysagères
    - ENS : Espaces Naturels Sensibles
    - Natura 2000
    - ...

Ensuite arrive la partie diagnostic paysager, environnemental et écologique du territoire. Elle consiste à approfondir les connaissances des enjeux et du contexte territorial acquises grâce aux données récoltées, notamment par un travail de terrain. Il sera pour cela utilisé trois approches complémentaires : le paysage, l'occupation du sol, les milieux naturels et les espèces du territoire. Ce travail de diagnostic débutera sur la base d'éléments de connaissance du territoire (interprétation de photographies aériennes, SIG) au cours d'un travail de bureau. Une seconde étape consiste à conforter cette analyse par un travail de terrain.

**Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques dans le cadre du SRCE demandent à ce qu'au moins 5 sous-trames soient étudiées :**

- milieux boisés
- milieux ouverts
- milieux humides
- cours d'eau
- milieux littoraux le cas échéant

Enfin, viendra le temps de l'identification des éléments composant les continuités écologiques et de leur cartographie. A savoir : les différentes sous-trame, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les discontinuités (trame grise comportant les éléments issus de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux comme les routes ou voies ferrées par exemple).



**Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques.**

(Source : MEEDDM 2010. *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Premier Document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*)

• Définition des réservoirs de biodiversité : Il sera repris les éléments identifiés à plus grande échelle par les TVB du SCoT et du SRCE LR (1/100 000è). Ces réservoirs identifiés à une plus grande échelle seront adaptés à l'échelle communale et complétés par les zonages réglementaires identifiés sur la commune. On tiendra compte des enjeux locaux en identifiant des réservoirs « locaux » (exemple : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable, habitats d'intérêt communautaire, lieux de forte biodiversité (même ordinaire), zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentée etc).

• Définition des corridors écologiques : Comme pour les réservoirs, on adaptera à l'échelle communale les corridors identifiés au sein des documents supra-communaux. Pour cela, il sera précisé leur fonctionnalité (passage possible ?) et ces corridors seront vérifiées par un travail de terrain (toujours existant? Besoin de restauration ?). Ce réseau de « base » sera complété par un réseau local de corridors écologiques basés sur les éléments de la structure paysagère comme les haies et alignements d'arbres, non pris en compte à grande échelle.

### Etape 2 : Construire le projet de territoire avec la TVB

Il convient de rappeler que la TVB est un outils d'aménagement du territoire, résultant du croisement des enjeux, des choix et d'un consensus entre le diagnostic fait en étape 1 et le projet communal.

Pour cela, il sera croisé les continuités écologiques identifiées avec les autres enjeux territoriaux, ce qui permettra d'évaluer les contradictions éventuelles.

La TVB rend des services en matière :

- d'approvisionnements : cultures, produits de cueillettes, gibier...
- de régulation : végétalisation améliorant la qualité de l'air et permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains, zones humides améliorant la dépollution et la gestion des eaux.

L'Homme tire aussi de nombreux bénéfices immatériels de la TVB, en termes de bien-être, de loisirs et de détente par le lien à la nature et la beauté des paysages.

Il sera également définis, en concertation avec les élus, quelles fonctionnalités de la TVB intéressent le territoire ? Ce temps permettra de faire des choix concernant par exemple les questions suivantes : que garder dans les continuités écologiques ? quelles parties renforcer ? quelles parties restaurer ? Comment la TVB participe aux activités socio-économiques du territoire ?

- Objectifs pour le PLU

La définition de la trame verte et bleue au niveau du territoire communal se concentre autour d'une déclinaison opérationnelle dans le règlement et le zonage du PLU :

- Au niveau zonage, sur l'ensemble du territoire communal, une prise en compte à l'échelle cadastrale des réservoirs de biodiversité et des corridors par un classement a minima en N ou A.
- Une déclinaison dans le règlement par deux types de mesures :
  - o Non constructibilité et non artificialisation des zones identifiées comme réservoirs de biodiversité ;
  - o Possibilité d'aménager sous conditions dans les corridors: «nature en ville», réalisation d'aménagements garantissant la perméabilité pour la faune, création ou conservation d'éléments structurants du paysage (plantations, murets, haies, fossés...).

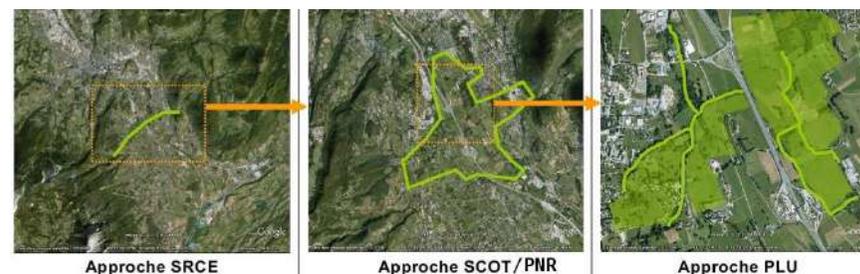
## Prise en compte du SRCE Languedoc-Roussillon, et compatibilité avec le maillage écologique du SCoT du Biterrois

La **prise en compte** constitue une obligation de ne pas ignorer, il est possible d'y déroger pour un motif justifié.

La **compatibilité** est une obligation de non contrariété. Il y a possibilité de divergence entre les deux documents mais à condition que les objectifs fondamentaux ne soient pas remis en cause par le document devant être compatible.

La retranscription de la Trame verte et bleue des documents de rangs supérieurs ne se fait pas telle quelle au niveau communal. Elle devra être affinée notamment au niveau des contours des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

➤ Figure : Exemple d'adaptation de l'échelle des TVB au niveau communal



Source : Diagnostic écologique du PNR Haut-Languedoc – Février 2015

Prise en compte du SRCE LR

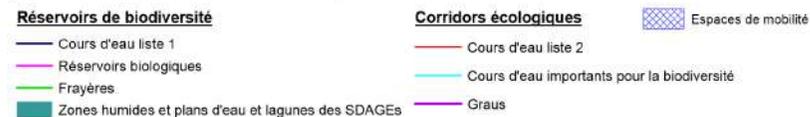
La loi « Grenelle II » est à l'origine d'un nouveau document d'aménagement à l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - Article L.371-3 du code de l'environnement).

Le SRCE est élaboré par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « Trame verte et bleue » créé dans chaque région. Le SRCE de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 20/11/15 dernier par arrêté du préfet de région. L'article L.371-3 prévoit l'obligation de « prise en compte » du SRCE par les collectivités et groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

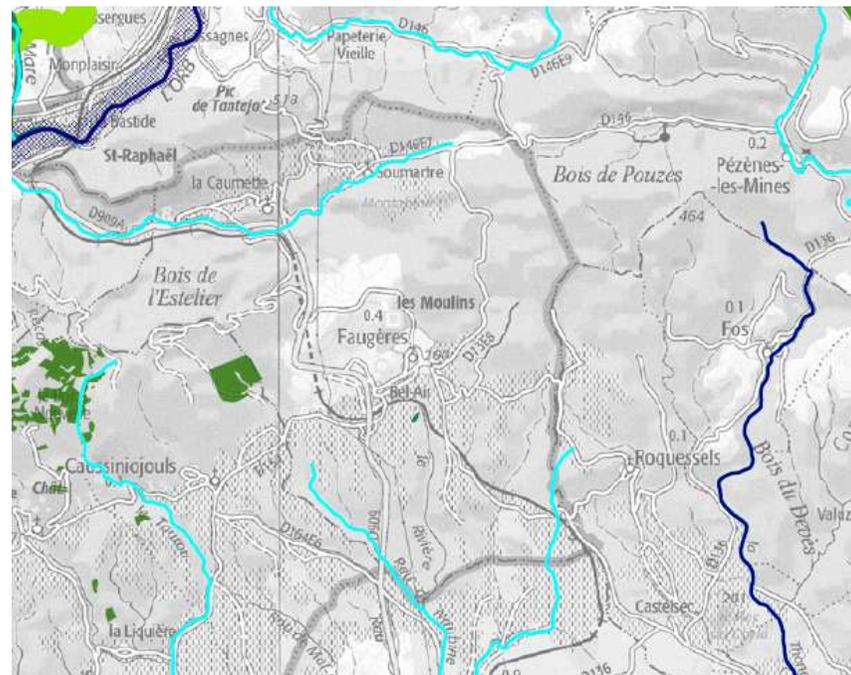
➤ Carte : SRCE Languedoc-Roussillon zoomé sur la commune de Faugères

On peut remarquer que le SRCE ne met en avant que des corridors écologiques bleus sur la commune. Aucun réservoir de biodiversité n'est recensé sur la commune d'après le SRCE.

**SRCE L-R : Trame bleue**



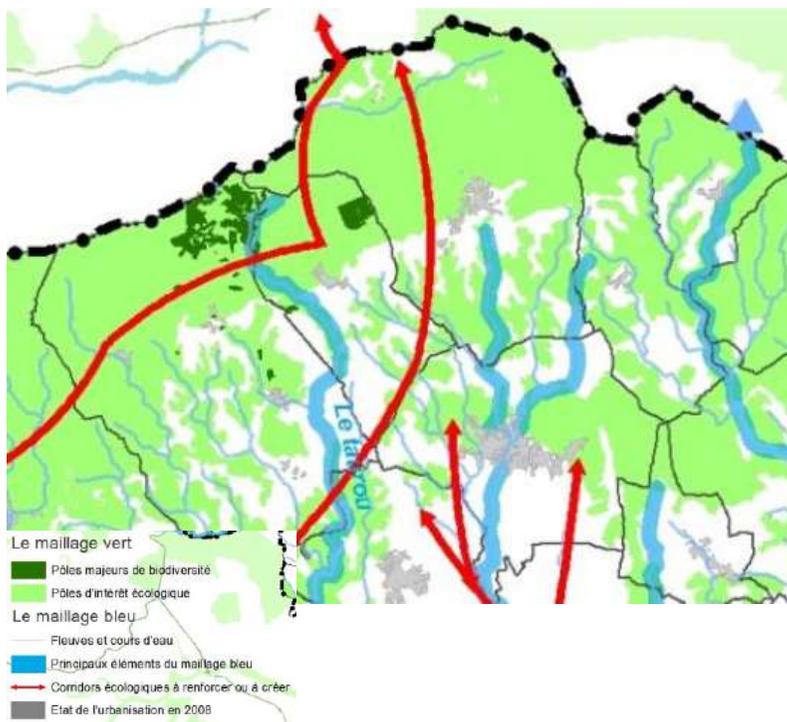
**SRCE LR : Trame Verte -- Carte n°H4**



Source : SRCE LR

Compatibilité avec le maillage écologique du SCoT du Biterrois

➤ Carte : Prise en compte des éléments de TVB du SCoT du biterrois



Le maillage vert et bleu du SCoT du biterrois met en avant la présence de pôles d'intérêt écologiques sur la commune de Faugères, ceux-ci englobant tous les habitats naturels de la commune (à savoir le milieu forestier, les milieux naturels ouverts et semi-ouverts de garrigues et pelouses). Le ruisseau « La Rivière » est identifié comme élément principal du maillage bleu. Les flèches rouges indiquent le déplacement d'espèces sur la commune selon un axe Nord/Sud et Est/Ouest.

Utilisation des données de la trame écologique du PNR Haut-Languedoc

La « Trame écologique » du PNR HL servira de base solide à la réalisation de la TVB du PLU de Faugères car c'est la trame réalisée à l'échelle la plus fine, au 1/25000<sup>ème</sup> et prenant en compte le SRCE (en partie) et le SCoT. Elle sera complétée et affinée grâce aux données locales et à des visites de terrain.

La méthodologie de la trame écologique du PNR HL définit d'abord plusieurs sous-trames sur son territoire (Zones humides, landes/pelouses, pelouses/prairies, agricoles cultivés, zones rocheuses et forêt). Ensuite, grâce à divers d'indicateurs, elle obtient un coefficient donnant la potentialité de cœur de biodiversité pour chaque habitat naturel composant chaque sous-trame. Le terme « potentiel » est utilisé car il s'agit de modélisations, il n'y a pas eu de vérification de terrain. Les milieux avec le coefficient le plus élevé seront classés en cœurs de biodiversité, et les autres en zone relais.

Pour définir les corridors, le PNR utilise trois espèces cibles inféodés aux habitats de chaque sous-trame et ayant un pouvoir de dispersion différent (faible/fort et moyen). A l'échelle de Faugères, ne seront prises en compte que les espèces à faible et moyenne dispersion, (échelle « locale »).

Enfin, elle identifie les obstacles et pressions en croisant ces corridors écologiques avec les zones urbanisées et les axes de communication.

## Trame Verte et Bleue communale

Comme il a été vu précédemment, la TVB communale se base sur les données de la trame écologique du PNR HL, enrichies de données terrain et recherches supplémentaires.

### Définition des sous-trames

Grâce aux données de la trame écologique du PNR HL, on a pu identifié 6 sous-trames sur la commune de Faugères. Toutes n'ont pas la même importance en terme de superficie. Cinq font partie de la trame verte et une représente la trame bleue.

Ces sous-trames sont les suivantes :

- **Sous-trame forestière** : elle comprend les boisements et ripisylves ;
- **Sous-trame des prairies** : quelques parcelles de prairies au sein du milieu agricole;
- **Sous-trame garrigues et pelouses** : on y trouve les garrigues et pelouses (acidiclins et calcicoles) de la commune ;
- **Sous-trame des milieux agricoles cultivés** : il s'agit principalement de parcelles viticoles sur la commune, on y compte aussi quelques parcelles de vergers et pâturage ;
- **Sous-trame des milieux rocheux** : sur la commune, cette sous-trame est très faiblement représentée, elle ne représente que l'espace de carrière;
- **Sous-trame des milieux humides** : elle représente les bassins et recs et ce qui y est associé (ripisylves, rives semi-immergées).

### Trame verte

Voir carte page 30 « continuités écologiques vertes »

#### ▪ Réservoirs de biodiversité :

La commune ne compte qu'un seul zonage réglementaire (ZNIEFF II du Plateau de Carlencas et Levas) qui ne concerne qu'une petite partie du territoire. La biodiversité de la commune se retrouve donc également au sein des espaces naturels du territoire. Les espaces naturels communaux les plus riches et intéressants pour les espèces vont donc être considérés comme réservoirs de biodiversité.

On peut ainsi considérer comme réservoirs le milieu forestier communal dans son ensemble ainsi que les espaces de pelouses et garrigues qu'on y rencontre. Sont aussi intégrés en tant que réservoir les habitats d'intérêt communautaire identifiés par le PNR Haut Languedoc.



Alternance d'espaces ouverts (pelouses) et d'espaces en cours de fermeture (garrigues, jeunes boisements) formant un ensemble intéressant pour la biodiversité.  
Crédit photo : Normeco



Boisements de feuillus, milieu réservoir de biodiversité dominant sur le territoire communal  
Crédit photo : Normeco

▪ Corridors écologiques :

Les alignements d'arbres (exemple : alignements urbains, ripisylves) et les haies arbustives situées entre les parcelles agricoles constituent des corridors écologiques et paysagers linéaires. La faune locale se déplace en partie le long de ces axes végétalisés lors de la chasse ou pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ils permettent de plus de rendre perméable le tissu urbain.

La commune ne comptant pas de cours d'eau à écoulement permanent, les ripisylves associées aux cours d'eau sont en général des extensions des boisements voisins présentant quelques essences adaptées aux sols humides.

Le long des axes routiers, les alignements arborés permettent aussi d'atténuer l'effet de fragmentation des espaces par les routes. La faune locale peut également utiliser des jardins privés pour se déplacer et se nourrir, cette trame a été identifiée sous le nom « nature en ville ». Comme il l'a été dit dans la présentation de la trame verte plus en amont, la nature en ville a des effets positifs pour la biodiversité en milieu urbain mais aussi pour la régulation des changements climatiques (améliore aussi la qualité de l'air (réduction des pollutions)) et pour le cadre de vie des habitants : création de lien social, développement des jardins solidaires, maintien de la diversité biologique... autant de services que la nature en ville rend parfois déjà sans qu'il n'y paraisse, et dont la reconnaissance et le développement permettront aux villes et villages de mieux répondre aux attentes des citoyens.

Le maintien des haies et des alignements arborés, au sein du village comme en dehors, est autant favorable à la biodiversité ordinaire qu'à une biodiversité plus remarquable comme la pie-grièche à tête rousse par exemple.



Outre son caractère patrimonial, cet ancien bâti agricole peut servir de lieu de vie pour des petits mammifères ou des oiseaux.

Crédit photo : Normeco

Alignements de Platanes le long de l'axe routier principal traversant le village, il permet d'atténuer l'effet fragmentant de la route pour les espèces.

Crédit photo : Normeco



Pelouse au premier plan et ripisylve du ruisseau de Soumartre au second plan : mosaïque d'habitats réservoirs de biodiversité.

Crédit photo : Normeco

Espaces de liaison :

Extrait SRCE LR : « Les espaces agricoles non productifs, de façon temporaire ou définitive, les landes, garrigues, les bandes enherbées, haies, fossés, talus, jachères, mazets etc peuvent être des niches écologiques mais aussi des supports pour le déplacement de la faune. Toutefois, il peut être de même pour les parcelles mises en culture, notamment les prairies, les vignes et les vergers non intensifs... »

A titre d'exemple, les oiseaux de plaine qui chassent et nichent au sein de ce large espace agricole ou encore les rapaces comme les buses variables et les faucons crécerelles qui chassent les micromammifères et lapins au sein de la plaine agricole communale.

Les espaces agricoles, pelouses, prairies et friches agricoles communales sont des milieux importants pour l'entomofaune (principale source d'alimentation pour de nombreuses espèces), dès lors que les pratiques sont respectueuses des enjeux écologiques en limitant les intrants phytosanitaires et qu'elles sont riches en espèces florales.

Il ne s'agit pas d'un corridor classique mais ce grand espace ouvert est un élément clef pour le déplacement de la faune. Ce grand ensemble, écologiquement fonctionnel, est fortement perméable et joue le rôle de support d'une biodiversité ordinaire, ce qui contribue au fonctionnement écologique du territoire dans son ensemble.

La biodiversité de ces milieux est en partie liée à leur qualité (pour les espaces agricoles : une agriculture extensive, présence d'infrastructure agro-paysagère de type haies, fossés, talus...).



**Espace agricole communal : vallonné, dominé par la vigne, entrecoupés d'espaces naturels**  
Crédit photo : Normeco

Préserver ces espaces de liaison c'est également maintenir ces espaces ouverts, indispensables au maintien de la biodiversité, certaines espèces étant inféodées à ce type de milieu. Plus les milieux communaux sont variés, plus le nombre d'espèces présentes est important.

La fermeture des milieux a différents impacts, tant au niveau écologique et économique que sociologique :

-Appauvrissement de la diversité biologique suite à l'homogénéisation des écosystèmes ;

- Diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement ;
- Diminution de la diversité faunistique et entomofaunique suite à la disparition de leur habitat ;
- Augmentation des risques de feu.

### **Trame bleue**

Voir carte page 29 « *continuités écologiques bleues* »

#### ▪ Réservoirs de biodiversité :

Sur la commune, les cours d'eau sont tous à écoulement temporaire, ils ne peuvent donc pas être considérés comme « réservoirs » pour la faune aquatique. Toutefois, le bassin « Les Payrols » peut être recensé comme pôle d'intérêt écologique de par son aspect unique sur la commune et du fait qu'il soit une zone humide reconnue avec ces espèces typiques adaptées à des conditions humides (habitat naturel dominant : phragmitaie, composé de roseaux, typiques des plans d'eau).



Plan d'eau des Payrols  
Crédit photo : Normeco

Pour rappel, le site a une fonction hydrologique majeure avec une gestion des écoulements et une épuration/décantation des eaux. Le site est dégradé à cause de la perturbation de son équilibre naturel : fauche régulière des roseaux et eaux polluées. Le bassin présente un intérêt écologique grâce à ses habitats composés de plantes pionnières annuelles (analyse SAGE Orb et Libron). Le SAGE propose comme action la mise en place d'une gestion raisonnée de la roselière pour favoriser la reproduction des oiseaux et la sensibilisation des agriculteurs pour limiter les intrants sur le vignoble.

L'espace fonctionnel du bassin, essentiel au maintien de sa qualité et donc au maintien des espèces qui lui sont inféodées, est également associé au pôle d'intérêt écologique de la trame bleue.

#### ▪ Corridors écologiques :

Les recs communaux sont considérés comme corridors écologiques. Ils permettent la circulation des espèces qui y sont de passage pour se nourrir ou se reposer lorsqu'ils sont en eau, avant de rejoindre les cours d'eau à écoulement permanent plus en aval.

## Composantes urbaines de la TVB

Voir carte page 32 « continuités écologiques vertes et bleues, zoom sur centre village »

La commune de Faugères se fond dans une végétation importante, de nombreuses habitations sont ainsi camouflées par des arbres naturels ou plantés. Tout cela donne une impression d'habitations cachées au milieu des boisements communaux. De loin, seul le relief permet de mettre en avant le village. Le centre village, plus urbanisé, est végétalisée par le biais d'une large coulée verte de platanes présente le long de la RD 113, formant un belle entrée de village de chaque côté et permettant de rendre perméable cette fragmentation du milieu naturel.

On retrouve également au sein du vieux village de très beaux arbres anciens comme des châtaigniers, mûriers platanes, arbres de judée... Ils ont été recensés sur la commune tant pour leur qualité paysagère qu'écologique (beaucoup de feuillages pour accueillir la faune et présence de cavités permettant la nidification des espèces). Ils amènent aussi de la fraîcheur et de l'ombre et purifient l'air, rôles de plus en plus essentiels, surtout avec le changement climatique en cours.

Les jardins des faugérols sont très végétalisés et arborés, ils servent donc de zone de repos et de nidification pour de nombreux oiseaux urbains (Pies, rouges-gorges, Moineaux, pigeons, tourterelles, choucas, étourmeaux...). **Il serait intéressant de créer un espace vert, parc suffisamment grand pour accueillir toute la population lors de manifestations.**



Versant rocheux envahie par les chênes verts et les chênes kermès, en plein cœur du village près du boulodrome où des mûriers platanes ont été plantés ainsi que des haies.

Crédit photo : Normeco



Allée de platanes le long de la RD 13  
Crédit photo : Normeco



Beau spécimen d'arbre de Judée au sein d'un jardin privé du centre village  
Crédit photo : Normeco

## **Obstacles aux continuités écologiques**

On retrouve sur la commune des éléments qui fragmentent les espaces naturels ou empêchent/gênent la circulation des espèces. Ces éléments sont considérés comme des obstacles aux continuités écologiques.

Sur la commune, la RD 909 est un axe très fragmentant puisqu'il est impossible pour les espèces terrestres de la traverser. Les zones urbanisées sont également des obstacles à la libre circulation des espèces lorsqu'il s'agit de grandes villes ou agglomérations. Le village de Faugères, petit, concentré et se fondant dans la nature n'empêche que de manière peu significative la circulation des espèces. Les 2 hameaux du territoire communal sont petits et se sont peu développés, camouflés entre les collines boisées ils ne sont pas considérés comme un obstacle au déplacement des espèces.

### Restauration des corridors Trame verte :

Sur la commune, les ripisylves sont de manière générale en bon état de conservation même si la canne de Provence est présente par endroits. Les haies arbustives sont à maintenir, des extensions par plantation de nouveaux sujets adaptés au climat méditerranéen sont possibles (voir planche d'exemples d'essences méditerranéennes en annexe).

Concernant la fragmentation des espaces naturels, La RD 909 représente un obstacle infranchissable de manière sûre pour les espèces terrestres. Cet axe sépare le territoire communal en deux. Les seuls passages sécurisés pour les espèces sont les lits des ruisseaux qui passent sous la route.

## Présentations cartographiques

### Trame bleue communale

➤ Carte : Trame bleue communale

### Trame Verte Communale

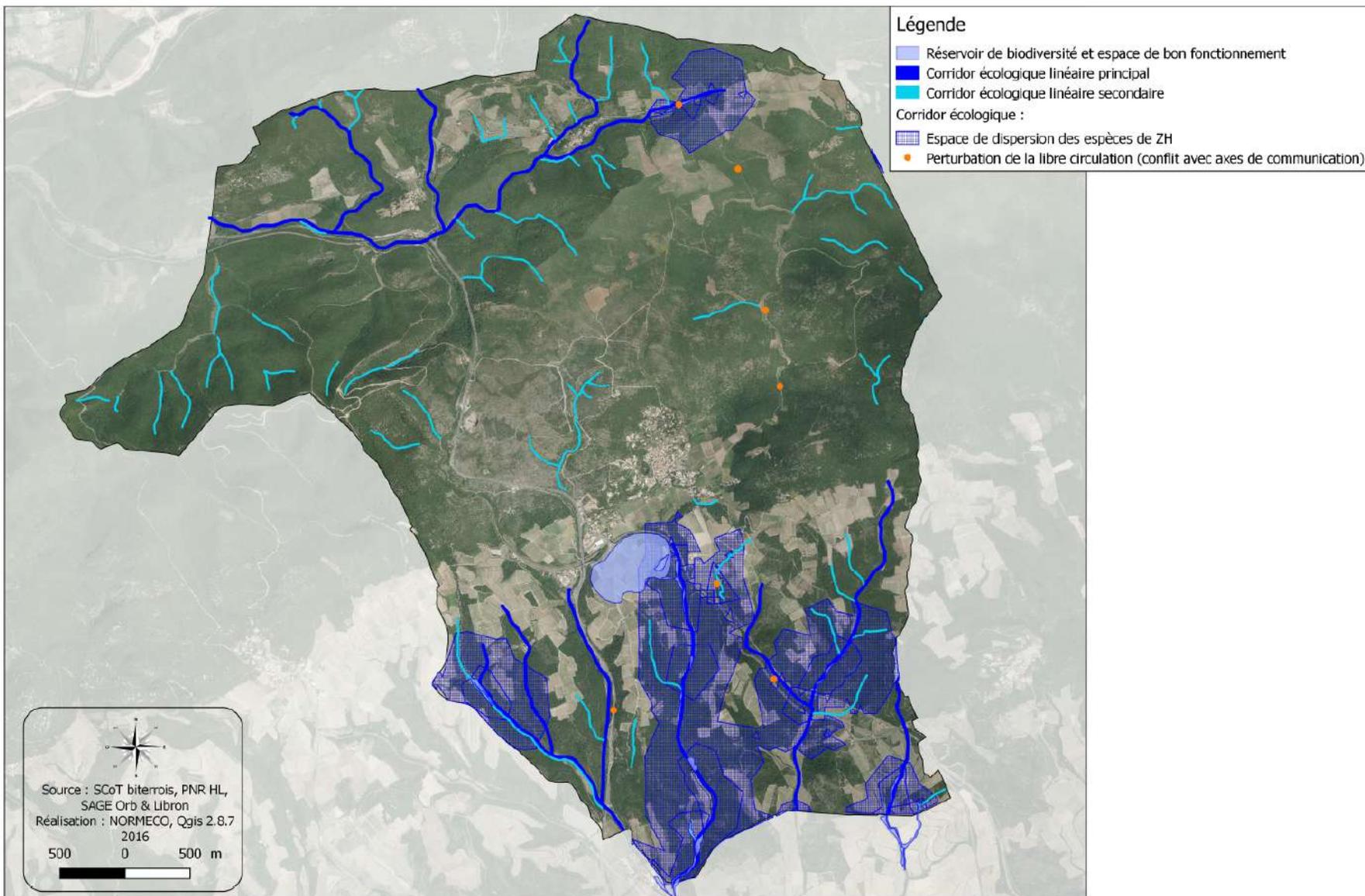
➤ Carte : Trame bleue communale

### Carte de synthèse de la TVB communale

➤ Carte : Trame verte et bleue communale

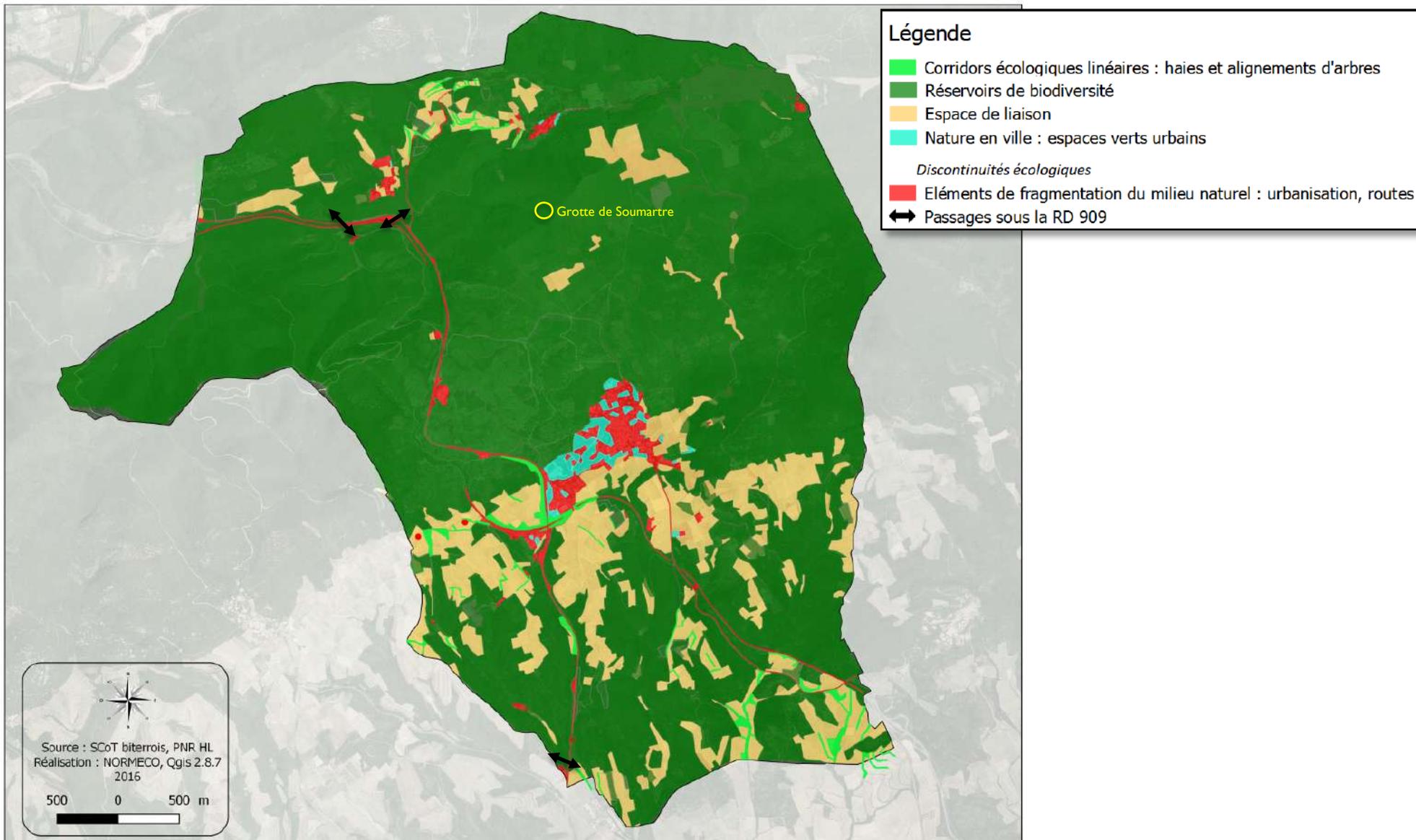
### Continuités écologiques : trame bleue

Commune de Fauçères



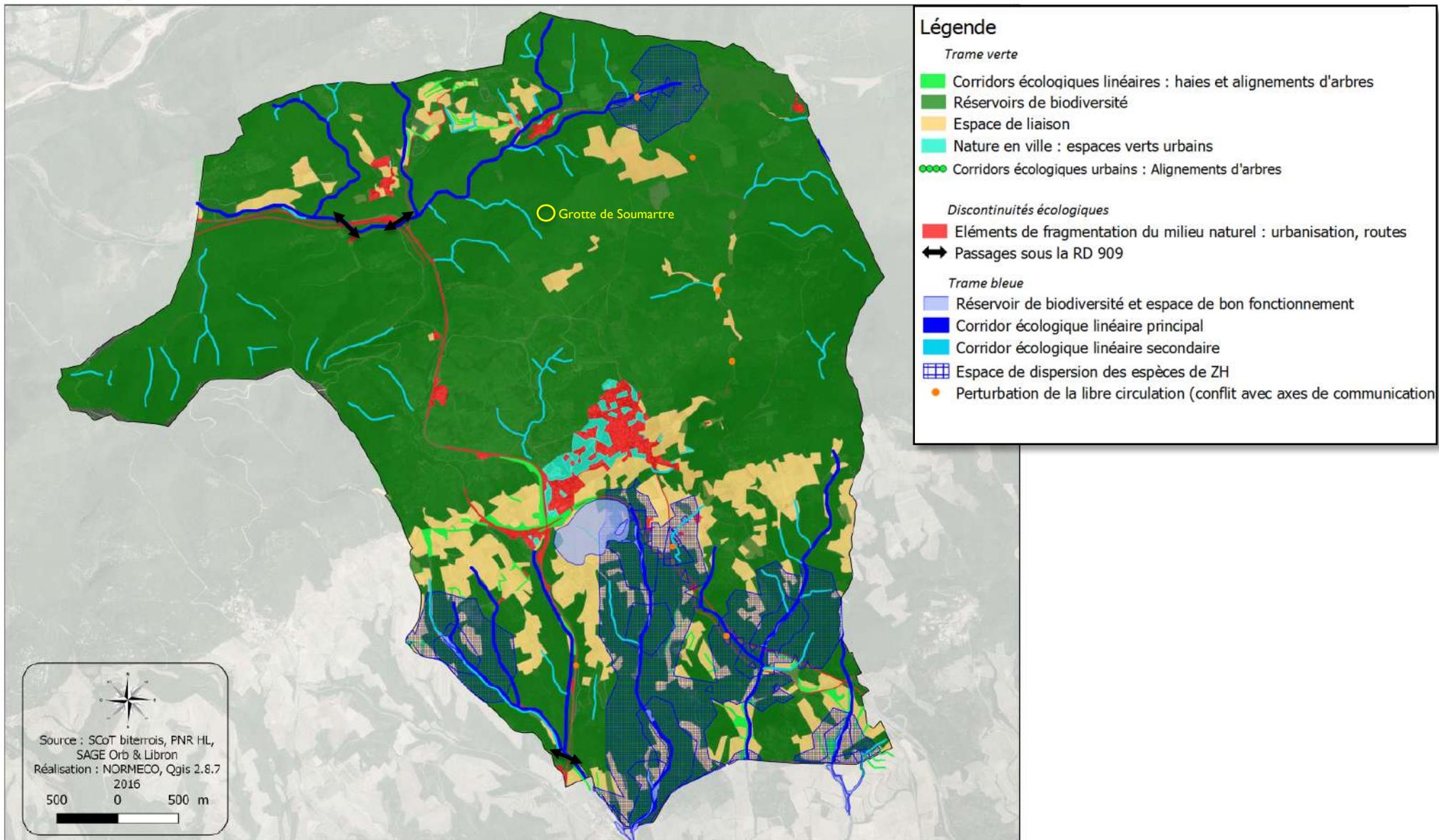
**Continuités écologiques : trame verte**

Commune de Faugères



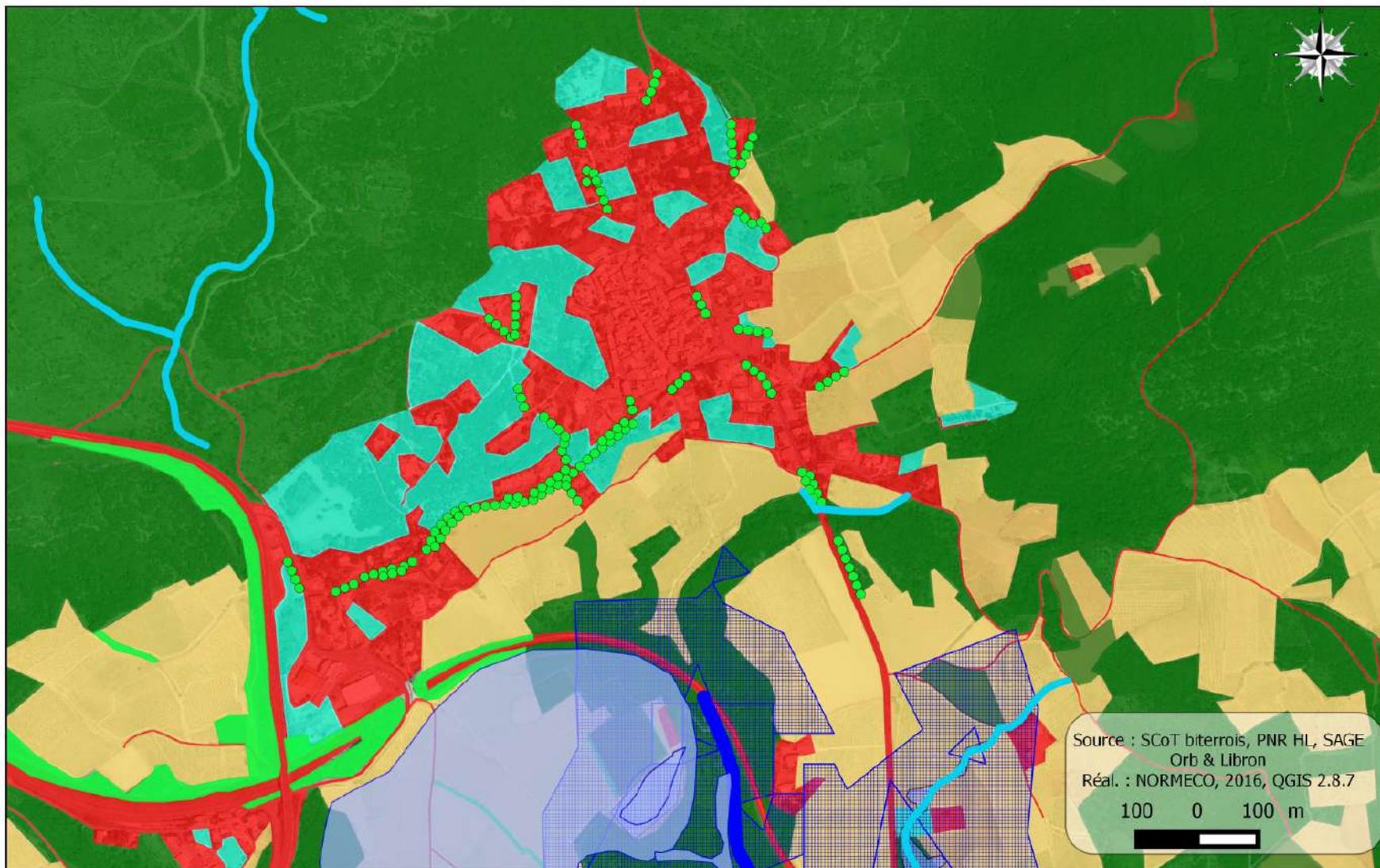
**Continuités écologiques : trame verte et bleue**

Commune de Faugères



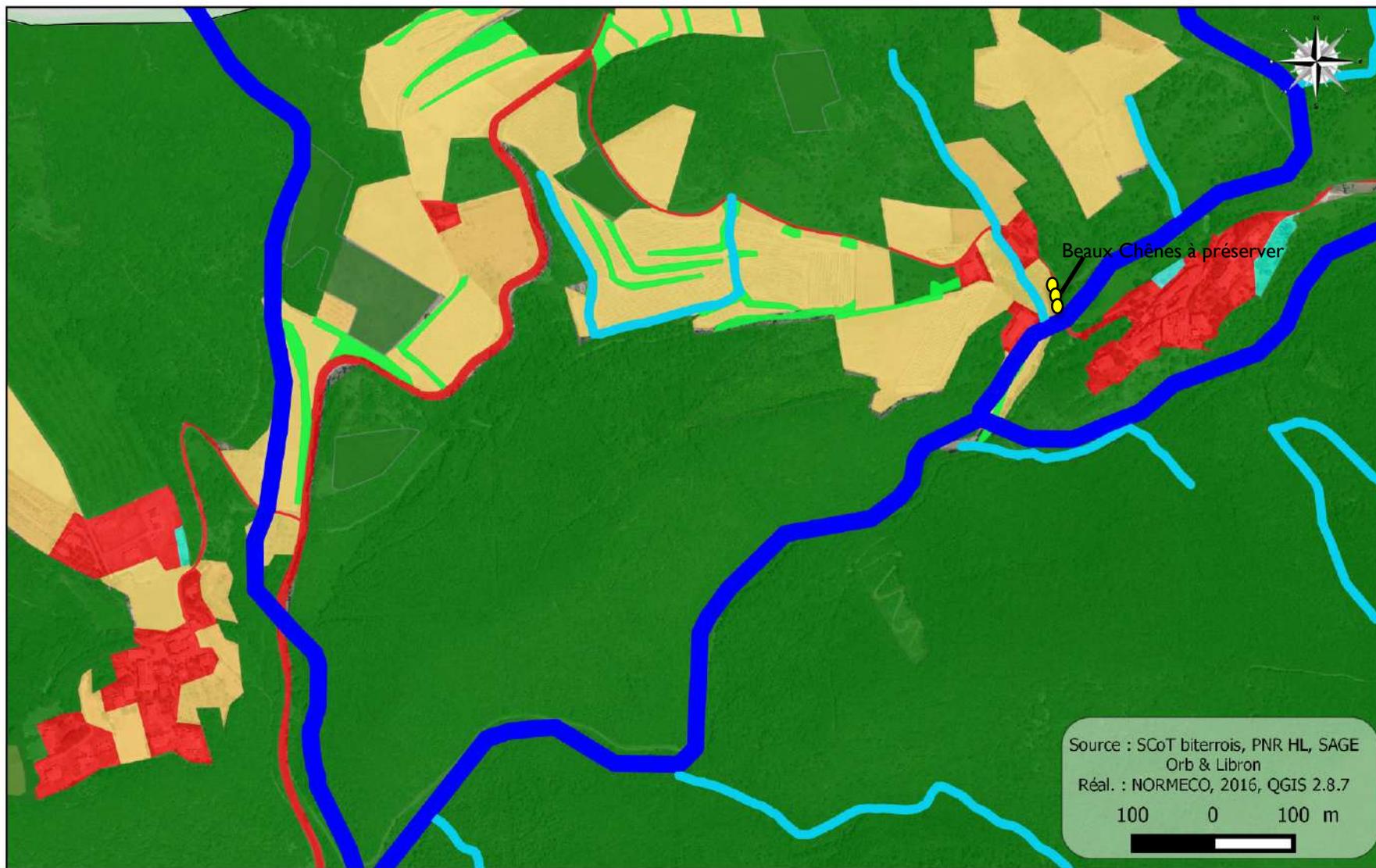
## **Trame verte et bleue : zoom sur le centre-village**

Commune de Faugères



## **Trame verte et bleue : zoom sur les hameaux de Soumartre et la Caumette**

Commune de Faugères



## Etat des lieux et enjeux de la biodiversité et des milieux naturels

### Atout

La commune possède un patrimoine naturel très dense et riche : collines boisées, garrigues, pelouses... Cette diversité d'habitats amène une diversité d'espèces qu'il est important de préserver.

La Grotte de Soumartre est un atout sur le territoire communal car il peut (ou il abrite) une colonie de chauves-souris (espèces protégées).

Présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire à préserver.

Un espace agricole entouré de milieux naturels, favorisant les petites parcelles et favorable à la pollinisation des cultures (auxiliaires à proximité). La présence de végétation autour des cultures permet également de filtrer les polluants éventuels avant leur infiltration dans le sol et les nappes.

Présence de haies arborées au sein du tissu agricole, favorable au déplacement des espèces et au paysage communal.

Présence d'une zone humide intéressante : le bassin de Payrols

### Faiblesses

RD 909 fragmente la commune en deux espaces et n'est franchissable qu'à 3 endroits au niveau des lits de ruisseaux.

Des cultures sont traitées par les phytosanitaires, diminuant notamment l'attrait des parcelles agricoles pour les insectes (source alimentaire pour de nombreuses espèces).

### Menaces

Développement de l'urbanisation sur des espaces naturels intéressants.

Dégradation des espèces de la zone humide (bassin) à cause des produits polluants utilisés par l'agriculture.

Comblement par la végétation des lits des cours d'eau servant de passage sous la RD909 pour les espèces terrestres.

### Risques / Opportunités

Risque : Diminution de la biodiversité sur la commune. Réduction et fractionnement des espaces naturels et agricoles.

Opportunité : Environnement naturel socle du patrimoine communal et bon pour le cadre de vie.

Entretien des lits des ruisseaux pour éviter leur comblement par la végétation.

### Enjeux

- **Préservation les espaces naturels communaux classés « réservoirs de biodiversité » au sein de la TVB ;**
- **Préserver les corridors écologiques : maintien des alignements arborés, des haies au sein de l'espace de liaison, des ripisylves, des fossés enherbés ...**
- **Limiter le développement des espèces envahissantes ;**
- **Entretenir le lit des ruisseaux passant sous la RD 909 afin de garantir un passage pour la faune terrestre;**
- **Préservation des zones humides, pourvoyeur de biodiversité et jouant de nombreux rôles d'un point de vue écologique mais aussi un rôle dans le stockage de l'eau de pluie et dans la réduction du risque inondation ;**
- **Limiter l'étalement urbain et la fragmentation des milieux naturels par les axes routiers.**

### 3. Les ressources naturelles et leur gestion

#### 3.1 L'eau

L'article L101-2 du code de l'urbanisme prescrit que les documents d'urbanisme doivent respecter les conditions permettant d'assurer « une bonne gestion de l'eau et de préserver sa qualité ».

Les données sur l'eau proviennent du SDAGE Rhône Méditerranée (via le SIE RM). Elles proviennent du SDAGE 2016-2021 et de son état des lieux datant de 2011 ou 2013 selon les données.

#### Usages

La commune utilise la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable et l'agriculture (irrigation et caves coopératives).

#### Outils de gestion et objectifs

##### Le SDAGE Rhône Méditerranée, objectifs et mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour l'année 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Ce schéma fixe pour 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et tient

compte des obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte d'un bon état des eaux d'ici 2021.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 qui est la transposition en droit français de la directive sur l'eau, oblige les documents d'urbanisme à être compatibles avec le SDAGE en vigueur.

Pour ce faire il s'appuie sur 9 grandes orientations fondamentales, elles reprennent les 8 orientations du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisés et incluent une nouvelle orientation fondamentale (n°0) :

- N°0 : Adaptation au changement climatique : faire face à l'augmentation des précipitations, des risques d'érosion et de submersion marine, la biodiversité sera affectée, augmentation de la température de l'eau (problèmes sanitaires)...
- N°1 : Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- N°2 : Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- N°3 : Enjeux économiques et sociaux : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- N°4 : Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- N°5 : Lutte contre les pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- N°6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- N°7 : Equilibre quantitatif : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- N° 8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

En plus de ces orientations, le SDAGE dispose d'un programme de mesures définissant des objectifs précis pour les eaux de surface ainsi que pour les masses d'eau superficielles.

#### Le SAGE Orb-Libron, porté par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils élaborés localement**, issus de la concertation, pour organiser et planifier la gestion de l'eau, dans un bassin versant, à un horizon de 10 ans. Le SAGE a pour objet de poser le principe et les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les exigences qui en résultent en matière de conciliation des usages et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Il définit les moyens et les mesures d'y parvenir au travers du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement. Le SAGE a, du fait de sa nouvelle architecture législative issue de la LEMA de 2006, une double vocation: d'être un projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de définir la réglementation des eaux dans le territoire hydrologique concerné. Le SAGE a une portée juridique renforcée qui s'exprime notamment avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte (C. env., art. L. 216-3).

Le **SAGE Orb Libron** a été approuvé le 05/07/2018. Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été validé par la CLE le 11/07/2018.

Enjeu	Objectif général
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique
	OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide
ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
	OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial

Enjeu	Objectif général
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau
	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Source : PAGD SAGE Orb & Libron – Décembre 2016 validé par la CLÉ

Il convient de citer qu'en parallèle de l'élaboration du SAGE, un 3ème Contrat de rivière Orb-Libron a vu le jour pour la période 2011-2015. « Il permet le maintien de la dynamique de gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques »(SMVOL).

## SDVMA de l'Hérault

Il existe un Schéma départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault (SDVMA) sur l'Hérault et ses affluents. Les objectifs fixés dans ce document sont les suivants :

- Préservation des zones naturelles d'épandage des crues;
- Préservation des ripisylves classées en ZNIEFF;
- Préservation du biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le bassin amont de la Buèges / Ruisseau du Garel;
- Préservation des zones de confluence : ces secteurs jouent un rôle primordial dans la dynamique des espèces piscicoles entre autres comme zone de refuge.

## Etat quantitatif de la ressource

La commune ne fait pas partie d'une ZRE (Zone de Répartition des eaux) correspondants à des bassins, sous-bassins ou masse d'eau souterraine caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

D'après les données du SDAGE RM, la masse d'eau souterraine « Formations plissées du Haut-Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan » (FRDG409) présente un bon état quantitatif.

## Prélèvements de la ressource

A l'échelle du bassin versant de l'Orb (dont fait partie la commune), et d'après l'état initial du SAGE Orb-Libron : « Les prélèvements d'eau dans l'Orb pour l'AEP du bassin Orb Libron représentent environ 50 % des prélèvements totaux sur le bassin. Ces prélèvements n'ont fait qu'augmenter sur la dernière décennie et les différents gestionnaires (notamment les deux plus importants BRL et la CABM) envisagent encore des augmentations notables d'ici 2030. Le projet Aqua Domitia permettrait d'alimenter la zone du biterrois et du narbonnais avec de l'eau du Rhône et donc de soulager la pression de prélèvement sur l'Orb. L'échéance de finalisation de ce projet n'est cependant pas encore définie à ce jour.

Malgré cette augmentation des prélèvements, le volume d'eau potable consommé sur le bassin est quant à lui stable ».

**Les eaux superficielles et les nappes alluviales représentent les ressources de loin les plus sollicitées, avec 70 % des volumes annuels captés.**

➤ Figure : Projet Aqua Domitia (source : reseau-hydraulique-regional.fr)



## Prélèvements liés aux carrières

Une activité d'extraction de minerais est présente sur la commune. Les carrières ont des besoins en eau qui sont pris en compte par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui lui-même prend en compte les documents gestionnaires de la ressource en eau : SDAGE et SAGE. Toute nouvelle carrière sera soumise à autorisation et devra respecter les orientations et objectifs du SDC.

Prélèvements liés à l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est régie par le Syndicat de la rive gauche de l'Orb sur la commune. Les missions du service sont la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution. Sur Faugères, en 2014, ce sont 550 habitants qui sont desservis (source : rapport annuel 2014). Depuis l'été 2014, un nouveau forage a été réalisé, sur le site de Lacan à Faugères. Celui-ci, d'un rendement plus important, sera en exploitation en 2016 et devra permettre de répondre aux besoins de la population, toujours croissante, avec un débit de 200m3/h (soit le double du débit actuel). .

Une usine de traitement de la turbidité, la réhabilitation des réservoirs du Syndicat et le renforcement des conduites d'amenée du réseau font partie des travaux à venir à partir de 2015. Le volume vendu en 2014 pour la commune de Faugères est de 43 188 m3 (on constate une baisse de 3,02% par rapport à 2013). Le rendement du réseau de distribution n'est que de 62,36%.

Le volume annuel prélevé en 2014 sur le forage de Lacan (AEP) est de 173 959 m3 (source Rapport d'activité SRGO 2014).

**Point de prélèvement**

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute non traitée

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Prélèvement 2013 (m3)	Prélèvement 2014 (m3)	Variation
<b>Forage de Lacan</b>	<b>100</b>	<b>157 307</b>	<b>173 959</b>	<b>10.59 %</b>

Source : Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service eau potable 2014 du SRGO

La commune a élaboré un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) validé en 2010. Ce schéma a pour objectif de :

- Satisfaire les besoins en AEP actuels et futurs en qualité et en quantité suffisante
- Assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable
- Assurer la protection de la ressource en eau.

Le SRGO dispose de deux ressources exploitables : le forage de Lacan situé sur la commune de Faugères et la source de Fontcaude située au niveau de la Vallée de la Mare (convention d'achat entre le SRGO et le Syndicat de la Vallée de la Mare). L'eau de Fontcaude est la ressource principale (90%), le forage de Lacan alimente les 10% restants et n'est donc qu'une ressource d'appoint.

A noter que la commune dispose d'un SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable).



## Etat qualitatif de la ressource

### Cadre réglementaire et fonctionnement

Pour les eaux superficielles, le bon "état" se définit lorsque **l'état chimique et l'état écologique** d'une masse d'eau sont bons : L'état chimique : Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NQE ; L'état écologique : Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

### Zone sensible

Les zonages réglementaires établis par le SDAGE Rhône-Méditerranée ont classés le territoire communal en tant que Zone Sensible à l'Eutrophisation\*. Cette zone sensible comprend tout le bassin Orb & Libron.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions.

Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances,

(\* **L'eutrophisation** est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

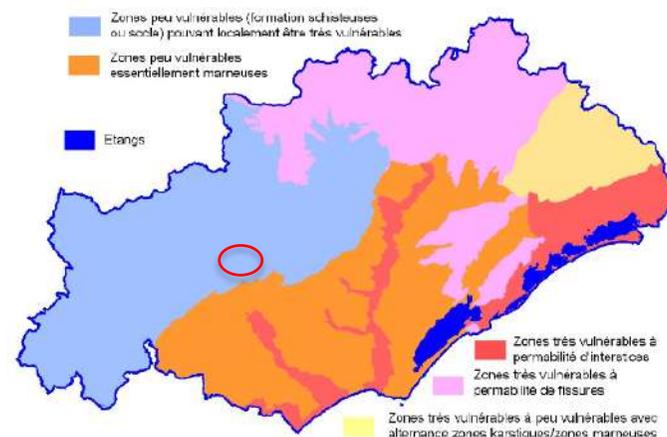
doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Ainsi, il est obligatoire dans ces zones de mettre en place un système de collecte et stations d'épurations (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique) et ceci avant le 31/12/2006.

### Bon état de la ressource en eau

- Données sur la qualité des eaux souterraines

La composition de roche du sol du territoire a créé des zones peu vulnérables aux infiltrations sur la commune.



La masse d'eau souterraine « Formations plissées du Haut-Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan » présente un bon état chimique en 2013.

- Données sur la qualité des eaux superficielles

Le Schéma directeur d'Assainissement des Eaux usées informe qu'il n'existe aucune mesure qualitative sur les ruisseaux des Horts et de Soumartre. La seule source de pollution recensée est le rejet des eaux usées provenant du réseau d'assainissement du Hameau de Soumartre dans le ruisseau de Soumartre. Aucun objectif de qualité n'est assigné à ce cours d'eau.

Le ruisseau de Soumartre rejoint l'Orb au niveau du Pont de Béziers après un linéaire de 6km. L'Orb, au niveau de sa station du Poujol-sur-Orb, présente un bon état chimique en 2015.

#### Données sur la qualité de l'eau potable

L'Agence Régionale de Santé (ARS) suit la qualité de l'eau potable sur la commune de Faugères. Les dernières données datant de 2014 évoquent un **eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'eau potable de la commune est en conformité vis-à-vis des normes bactériologiques et physico-chimiques.

Les résultats complets du contrôle sanitaire sur l'année 2014 sont disponibles en annexe (source: ARS LR).

#### Obstacles à l'écoulement

Le ROE (Référentiel d'Obstacles à l'écoulement), recense tous les barrages, seuils, épis, digues...) sur les cours d'eau qui exercent une pression hydromorphologique et induisent une détérioration de la qualité écologique des cours d'eau, ces obstacles empêchant la libre circulation des espèces au sein du cours d'eau. **La commune n'en compte aucun.**

## Bon atteinte de qualité et quantité de la ressource en eau : objectifs SDAGE RM et pressions identifiées sur la ressource en eau

### Masses eau souterraines :

La masse d'eau souterraine affleurante du territoire communal ne présente pas de risque à l'atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 (volet qualité ou quantité).

### Masses d'eau superficielles :

L'Orb, recevant les effluents des ruisseaux communaux , est à risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021.

Les pressions responsables du risque qui s'exercent sur ce cours d'eau sont les suivantes :

- Prélèvements d'eau
- Altérations des régimes hydrologiques (incluant les prélèvements) -
- Altération de la morphologie
- Altérations de la continuité biologique et/ou sédimentaire

## Prospectives pour la ressource en eau

Comme il a été vu dans les parties précédentes, les températures annuelles devraient progresser et on devrait voir une dynamique de baisse de la quantité d'eau disponible associée à une baisse tendancielle de la quantité des précipitations et des hauteurs d'eau disponibles à l'écoulement. Il est donc de la responsabilité de chacun de faire attention à la ressource en eau.

### L'utilisation rationnelle de l'eau : un défi pour chacun

Des gestes simples permettent de préserver la ressource en eau et aussi de réduire sa facture :

- surveiller régulièrement les compteurs pour détecter des anomalies de consommation ;
- poser et surveiller des compteurs supplémentaires aux endroits stratégiques ;
- sectoriser le réseau d'alimentation en eau potable afin de mieux localiser d'éventuelles fuites ;
- mettre en place des matériels économes en eau et plus performants ;
- adopter les bons comportements (ne pas laisser couler l'eau inutilement , chez soi comme dans les installations publiques par exemple).

L'eau est une ressource précieuse et notamment en méditerranée. Sa consommation doit être raisonnable et raisonnée sous peine de la voir s'amenuiser et donc son prix augmenter. Les consommations et rejets de la commune sont importants et des mesures de réduction sont à prévoir (réseau d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable pour limiter les traitements inutiles et coûteux, récupération des eaux de pluie, révision des besoins).

## 3.2 L'énergie

D'après le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le constat dressé est sans appel. Malgré « un nombre grandissant de politiques de réduction des émissions de GES », les émissions mondiales ne cessent d'augmenter. « Globalement, la croissance économique et démographique continuent d'être à l'origine de la part la plus importante de la hausse des émissions liées à la combustion des énergies fossiles ».

### Politique générale internationale et nationale

La lutte contre le changement climatique et la réduction des GES a commencé au niveau international lors du sommet de la Terre de Rio, en 1992. Les dirigeants de 150 pays y signent la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui reconnaît que le climat est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions de Gaz à effet de serre (GES). S'en suit le protocole de Kyoto en 1997, ratifié par 180 pays qui se sont engagés à réduire leurs émissions de GES d'au moins 5% par rapport à 1990 et ce d'ici 2012. Entré en vigueur en février 2005, ce texte constitue le tout premier engagement légalement contraignant de réduction ou de limitation des émissions de GES. L'Europe s'y est engagé collectivement, avec un objectif de réduction de 8% d'ici 2012.

Lors de la Conférence of the parties (COP) de Doha en 2012, la décision a été prise de prolonger le protocole de Kyoto jusqu'en 2020, avec la mise en place de nouveaux objectifs de réduction pour cet horizon. Cependant, les pays signataires ne représentent plus que 15 % des émissions mondiales de GES, après que le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Russie se soient retirés de l'accord. Un nouvel accord impliquant toutes les parties signataires de la Convention-cadre devrait être finalisé dès 2015 pour entrer en vigueur en 2020.

En décembre 2008, l'Union européenne adopte le « Paquet Climat Energie », contenant notamment l'objectif des « 3x20 » : réduire de 20% les émissions de GES d'ici 2020, atteindre 20% de production d'énergies renouvelables et améliorer de 20% l'efficacité énergétique (par rapport à 1990). Afin de continuer la politique climatique européenne au-delà de 2020, des discussions sont actuellement en cours sur la mise en place d'un nouveau paquet énergie-climat à l'horizon 2030.

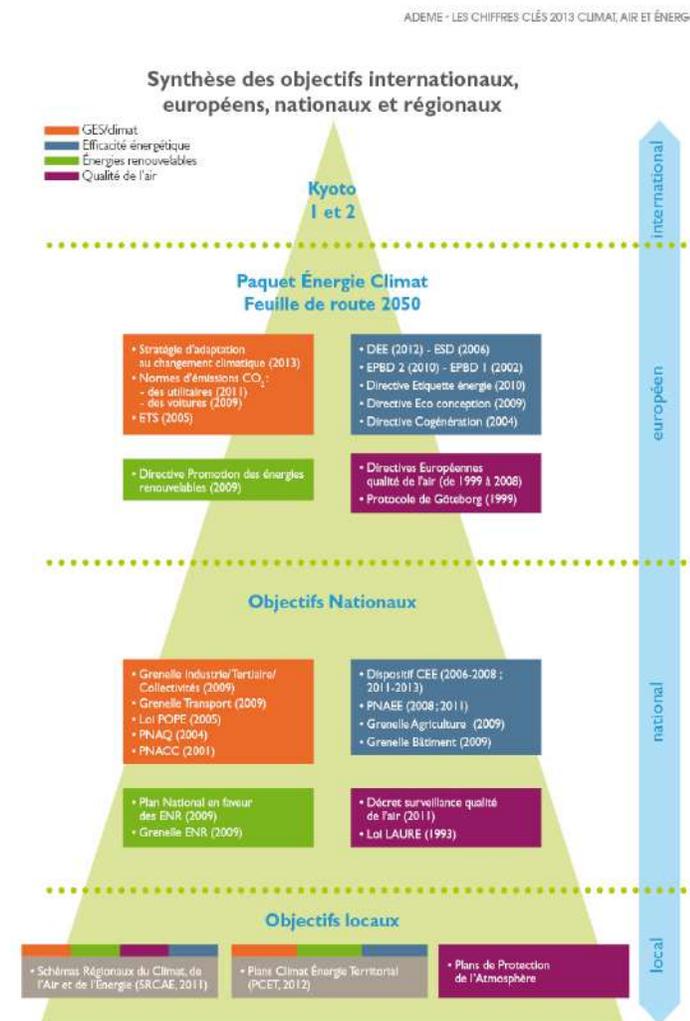
La France est contrainte, suite au protocole de Kyoto et du paquet énergie-climat, de réduire ses émissions de GES de 17 % d'ici à 2020, notamment en diminuant sa consommation énergétique et augmentant la part d'énergies renouvelables. Pour cela, la France met en place le Plan national de lutte contre le changement climatique en 2000, puis en 2004, le Plan Climat national qui fixe l'objectif du « Facteur 4 » : diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050.

La France s'est également engagée, à travers la loi d'Orientation de la politique énergétique (loi POPE), en 2005, à réduire de 75% ses émissions de GES d'ici 2050. Cet engagement a été réaffirmé en 2013 par le président de la République François Hollande. La future loi de transition énergétique, en cours de préparation, devra permettre à la France d'atteindre ses objectifs 2020 et de se placer sur la bonne trajectoire pour approcher le facteur 4 à l'horizon 2050. Cette année (2015), la France sera l'hôte de la 21<sup>ème</sup> Conférence of the parties (COP21) sur les changements climatiques. Cette dernière doit aboutir à un accord international sur la climat qui permettra de contenir le réchauffement global en deçà de 2°C

Les lois Grenelle I et II représentent quant à elles, dès 2010, des outils pour agir, puisqu'elles définissent le cadre d'action (mise en œuvre, cadre juridique...) pour lutter contre le changement climatique. Un grand nombre des 268 engagements du Grenelle touche aux politiques de la qualité de l'air, de la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à la politique de l'énergie. Elles territorialisent l'action française pour le climat en introduisant une planification climat-énergie à l'échelle des régions (Schéma Régional Climat-Air-Energie –SRCAE) et des grandes collectivités territoriales (Plan climat-énergie territorial – PCET).

La COP 21 qui s'est tenue à Paris en Décembre 2015 est arrivé à un accord ayant pour objectif de contenir l'augmentation de la température moyenne bien en deçà de 2°C et de s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5°C d'ici la fin du siècle.

➤Figure: Synthèse des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux sur le climat, l'air et l'énergie



Source : ADEME

## Déclinaisons locales des politiques internationales et nationales

### SRCAE Languedoc-Roussillon

Arrêté le 24 avril 2013, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région a pour objectif de traduire localement le respect des engagements internationaux de la France en matière d'énergie, de qualité de l'air et de changement climatique. Le SRCAE Languedoc-Roussillon définit 12 orientations, pour une perspective à 2020 ou 2050.

► Tableau : Objectifs stratégiques du SRCAE LR et objectifs à l'horizon 2020 (ci-contre)

### PCET de l'Hérault

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET), est un cadre volontaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, jugées responsables du changement climatique. Ses objectifs, définis par la réglementation, sont l'atteinte du fameux « 3 fois 20 » en 2020 : réduire de 20 % la consommation énergétique d'ici 2020 ; réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ; porter à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Le Grenelle 2 a rendu obligatoire l'élaboration d'un PCET pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les PCET doivent être compatibles avec le SRCAE. Les PCET doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU (art. L.131.5 du CU).

Orientations SRCAE	Objectifs 2020 concernant les collectivités
<b>Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique</b>	Réduction des consommations d'eau de 5 à 10% Rendement des réseaux AEP de 85 à 90% Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie Diviser par 2 la perte de superficie agricole Classer 10% de l'aire maritime régionale en aire marine protégée
<b>Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air</b>	Augmenter de 30% le nombre de déplacements en transport en commun entre 2010 et 2020 Augmenter la part de nature en ville Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme
<b>Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes</b>	100% du territoire couvert par le Haut débit Interconnecter les différents modes de transport Augmenter le taux de remplissage des voitures (favoriser le covoiturage et le transport d'entreprise) Porter à 5% la part des véhicules électriques
<b>Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises</b>	22% de fret ferré Développement de l'activité portuaire Améliorer le remplissage du fret routier
<b>Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain</b>	125 000 logements d'avant 1975 rénovés BBC-Effinergie 55% des bâtiments d'après 2005 conformes à la RT2012 3% des logements et 5% du tertiaire à énergie positive
<b>Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires</b>	Eolien : 6250 GWh/an Biomasse chaleur : 5145 GWh/an Biomasse électricité : 413 GWh/an Géothermie : 30 GWh/an
<b>La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires</b>	Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation Diversifier et convertir l'offre touristique Encourager les évolutions du secteur industriel
<b>Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique</b>	Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels
<b>Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air</b>	Mobiliser autour d'une évolution des modes de déplacements Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie
<b>Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales</b>	Suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine de l'Etat et des collectivités engagées dans un PCET Plan de Déplacement d'Administration pour toutes les administrations et les collectivités engagées dans un PCET
<b>Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie</b>	
<b>Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée</b>	

*Le Plan Climat Energie de l'Hérault, pour la période 2013-2018, est articulé autour de 4 axes stratégiques: Aménagement et urbanisme « post carbone », Lutte contre la précarité énergétique, Adaptation au changement climatique et Intégration du Facteur 4 dans les transports*

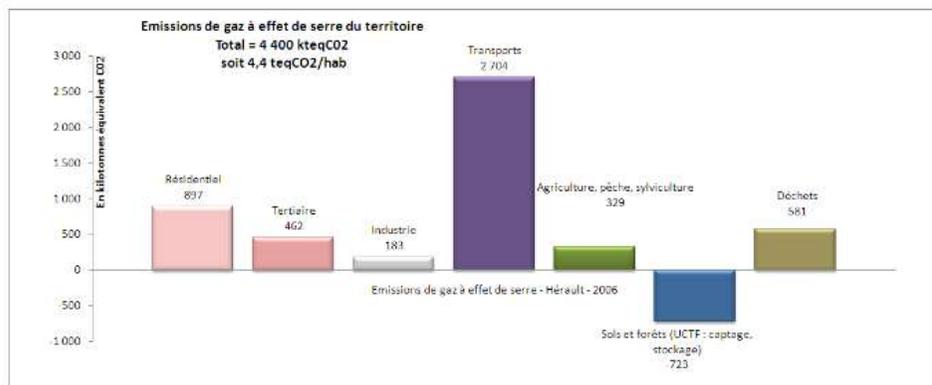
et les bâtiments. Afin de mettre en application les axes stratégiques du Plan Climat Énergie Départemental, 15 fiches actions opérationnelles ont été définies et validées par les services internes et partenaires du PCET.

## Etat des lieux dans l'Hérault

### Les émissions de GES

A l'échelle régionale, les émissions par habitant sont de l'ordre de 5,9 teqCO<sub>2</sub>, inférieure à la moyenne nationale qui est à 8 teqCO<sub>2</sub> par an, selon les données du SRCAE Languedoc-Roussillon. Avec 61% des émissions de GES, le secteur des transports est le plus important du département, suivi du résidentiel tertiaire avec 20% et des déchets (13%).

➤ Tableau : Emissions de GES du département par secteur

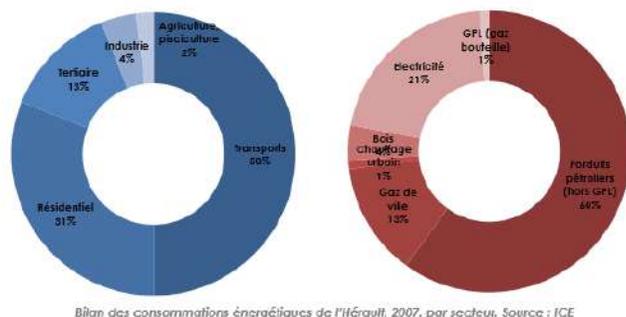


Source : PCET Hérault

### Consommation énergétique

Le bilan énergétique du département aboutit à un total de 1 730 kilo tonnes équivalent pétroles, soit 1.7 tonnes équivalent pétrole (tep) par habitant et par an. Cette consommation est faible par rapport à la moyenne nationale, laquelle s'établit autour de 2.6 tep par habitant et par an actuellement. Cette consommation est également plus faible que la moyenne régionale, voisine de 1,9 tep/hab/an.

➤ Figure : Graphique bilan des consommations énergétiques de l'Hérault



Bilan des consommations énergétiques de l'Hérault, 2007, par secteur, Source : ICE

Sur la consommation énergétique, le PCET de l'Hérault met en avant que « La comparaison avec les moyennes des autres régions permet de constater: ►La très faible part des consommations énergétiques de l'industrie, à l'image du poids de ce secteur dans l'économie départementale. La faiblesse de ce secteur explique quasiment à elle seule la moyenne basse de consommation d'énergie par habitant tous secteurs.

► les consommations pour les secteurs résidentiel et tertiaires également en dessous des ratios moyens nationaux, ceci grâce à la douceur des

hivers méditerranéens.

► Une consommation pour les transports supérieure à la moyenne nationale, qui invite à s'interroger sur les pratiques de mobilité des héraultais, l'aménagement global du territoire et l'offre d'infrastructures collectives (peu consommatrices) ».

La consommation énergétique provient majoritairement de produits pétroliers (à 60%) ; ce qui est une conséquence logique du poids des transports. L'électricité est l'énergie la plus consommée après les produits pétroliers.

Avec une croissance annuelle moyenne de 1,45% par an, la consommation énergétique augmente moins vite que la croissance de population. Cela permet de conclure que le ratio de consommation d'énergie par habitant a très légèrement diminué entre 1999 et 2007 (baisse de l'ordre de -0,5%). Même si la baisse de consommation va dans le bon sens, elle est très nettement insuffisante pour atteindre les objectifs visés à l'horizon 2020.

Nous obtenons les estimations de consommation suivantes :

Nature de l'énergie	Consommation (MWh)		
	CC du Clermontais	CC du Lodevois et Larzac	CC de la Vallée de l'Hérault
Gaz naturel	10 121	5 647	2 667
Fioul	11 567	6 454	3 048
Électricité - chauffage	5 494	3 066	1 448
Électricité - Usages spécifiques	12 820	7 153	3 378

Figure 28 : Récapitulatif des estimations de consommations par type d'énergie

#### Émissions liées à la consommation d'énergie

Les émissions associées à la consommation d'énergie pour les activités tertiaires sont de l'ordre de 200 000 tCO<sub>2</sub>e.

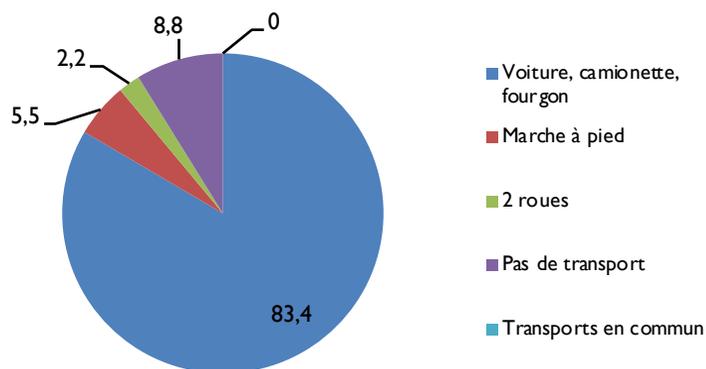
Nature de l'énergie	Émissions (tCO <sub>2</sub> e)		
	CC du Clermontais	CC du Lodevois et Larzac	CC de la Vallée de l'Hérault
Gaz naturel	2 370	1 322	624
Fioul	3 733	2 083	984
Électricité - chauffage	330	184	87
Électricité - Usages spécifiques	769	429	203
<b>Sous total</b>	<b>7 202</b>	<b>4 018</b>	<b>1 898</b>
<b>Total</b>		<b>13 118</b>	

Source : PCET Hérault

## Transports et mobilité

Sur la commune de Faugères, en 2013 (dernier recensement INSEE), 69,6% des actifs vont travailler dans une autre commune que celle de résidence. Pour se rendre au travail, les actifs de la commune utilisent pour 83,4% d'entre eux un véhicule motorisé (voiture, fourgonnette, camion), aucun n'utilise les transports en commun. De plus, il est à noter que 40,2 % des ménages de la commune possèdent 2 voitures ou plus.

➤Figure : Diagramme circulaire des parts (en %) des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Le co-voiturage n'est pas organisé sur le territoire communal. Il serait intéressant de le mettre en place de manière plus structurée afin de toucher un nombre plus important d'habitants.

### Bus/arrêts sur la commune de Faugères:

La ligne 2015 du réseau de bus départemental dessert Faugères, cette ligne va de Béziers à Bédarieux. C'est la seule qui dessert la commune. Trois arrêts sont recensés : Gare, Centre et Bel Air.

### Modes de déplacement doux

La commune ne possède pas d'aménagements spécifiques aux déplacements doux, la commune possédant un milieu naturel et agricole important, il serait intéressant de réfléchir à des liaisons douces (piétons, voies cyclables) sécurisant et favorisant les déplacements doux.

Le PCET de l'Hérault a également réalisé une analyse de la vulnérabilité énergétique des transports par commune. Faugères se situe à un coût moyen des transports par an compris entre 534 et 614 €, avec un taux d'effort énergétique basé entre 5,3 et 10 % (le taux d'effort énergétique est la part des ressources consacrées par ménage à ses dépenses d'énergie dans le logement), il s'agit de données situées dans la tranche basse à l'échelle du département. Sont considérés en précarité énergétique les ménages dont les factures énergétiques issues du logement représentent plus de 10% de son revenu (et plus de 15% si on ajoute les factures énergétiques de transport).

La carte de vulnérabilité est située en Annexe.

Le secteur des transports émettant le plus de GES, les enjeux liés à la réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES sont de favoriser les aménagements propices aux alternatives à l'utilisation de la voiture et de continuer à développer les services de transport en commun aux différents besoins des habitants.

## La production d'énergies renouvelables

Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau ou encore les marées, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES responsables du dérèglement climatique. Les principales énergies renouvelables sont :

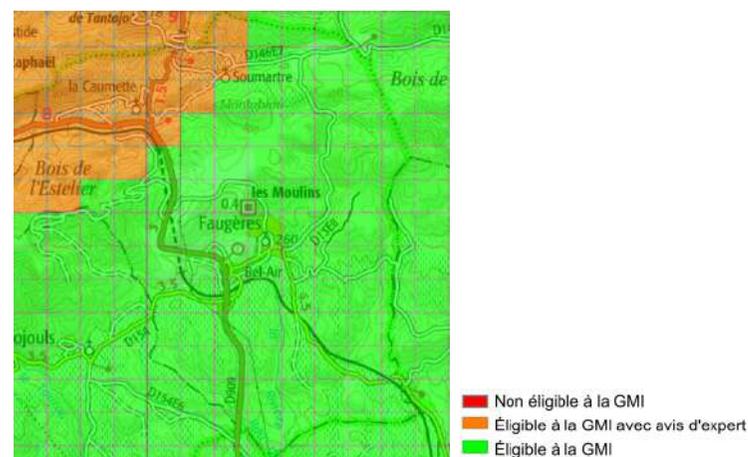
- **L'énergie éolienne** : une éolienne convertit l'énergie cinétique (vitesse/force) du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée en électricité.
- **L'énergie solaire** : un panneau solaire thermique ou photovoltaïque récupère le rayonnement solaire pour le convertir en électricité ou en chaleur.
- **L'énergie hydroélectrique** : les barrages, les petites centrales au fil de l'eau et les moulins à eau récupèrent la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en énergie mécanique ou en électricité.
- **La géothermie** : il s'agit de récupérer la chaleur contenue dans le sol, le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines pour créer de l'énergie (production de chaleur, de froid ou d'électricité).

- **L'énergie de biomasse** : la biomasse regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

### La géothermie sur la commune

Il n'existe aucun site dédié à la géothermie sur la commune. Toutefois, cette dernière a été définie comme étant éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance) sur la majeure partie de son territoire et éligible avec avis d'expert dans le quart Nord-Ouest. Les installations concernées par la GMI sont définies au sein du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015.

- **Carte : Potentiel de GMI sur la commune (source: geothermie.fr)**



### L'éolien sur la commune

Le Schéma Régional Eolien de Languedoc-Roussillon recense les contraintes et enjeux que poserait l'installation de parc éolien sur le territoire. Sont ainsi associés au potentiel éolien, les thèmes de la biodiversité, du patrimoine et des contraintes techniques. **Faugères présente des enjeux forts sur tout son territoire.**

Le classement de la commune en zone à fort enjeu est principalement pour des questions de domaine vital d'espèces protégées (chiroptères) et du périmètre de protection de 500m autour des zones urbaines.

Le potentiel éolien indiqué dans le SRCAE pour la commune de Faugères montre des vents entre 4 8 m/s selon les zones.

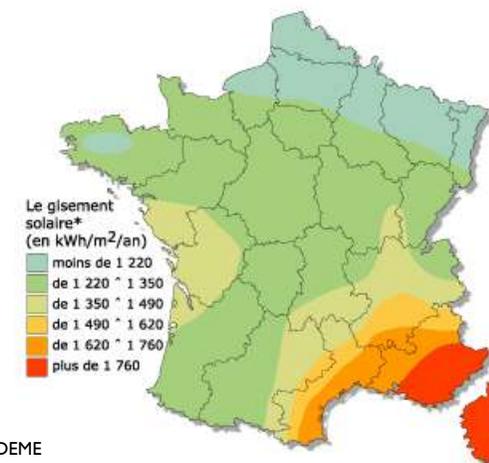
### L'énergie solaire sur la commune

Concernant le solaire, l'ensoleillement méditerranéen est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). La commune se situe dans une zone favorable où l'ensoleillement est suffisant pour produire de l'énergie. La production photovoltaïque se trouve en centrales au sol comparables aux grands parcs éoliens et en panneaux posés ou intégrés aux bâtiments ou constructions (ex : auvents de parking de centres commerciaux, toitures de bâtiments agricoles...).

Un décret (n°2009-1414 du 18 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules (étude d'impact, enquête publique, permis de construire, etc.).

La commune de Faugères pourrait s'équiper en panneaux solaires (électriques ou thermiques) par leur intégration sur les bâtiments publics. Les entreprises et les particuliers peuvent également être encouragés à installer ce type de production.

➤ Carte : Gisement solaire en France



Source : ADEME

L'énergie hydraulique sur la commune

Aucune centrale hydroélectrique n'est présente sur la commune et aucune n'est possible, l'absence de cours d'eau permanent étant rédhibitoire.

L'énergie de la biomasse sur la commune

Biomasse : La commune est susceptible d'utiliser cette énergie issue de la biomasse, par le biais d'une chaufferie collective pour ses équipements publics ou de chaufferies pour les privés et éventuellement par le biais d'un réseau de chaleur.

**Le contexte énergétique des logements à Faugères**

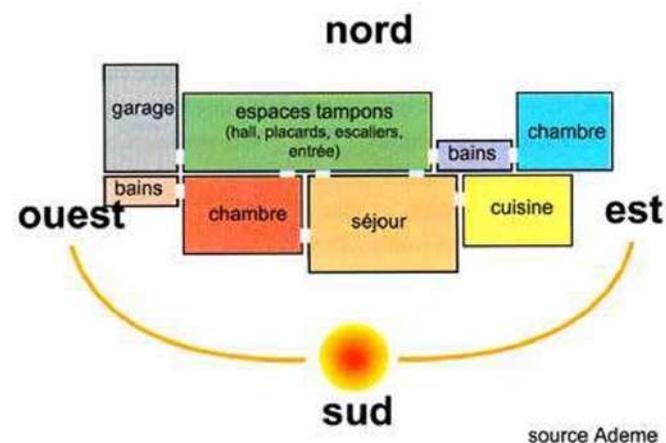
D'après le PCET de l'Hérault, il est estimé qu'en 2010 entre 15 et 20% de la population du département était en situation de précarité énergétique pour son logement.

Selon les territoires cette vulnérabilité se trouve fortement aggravée par des factures de carburant pouvant atteindre près de 1500 euros par ménage et par an.

Sur Faugères, la part de la population en situation de précarité énergétique dans l'habitat est comprise entre 40 et 58%, ce qui est un taux relativement élevé à l'échelle départementale. La carte de la précarité énergétique dans l'habitat dans le département est située en annexe.

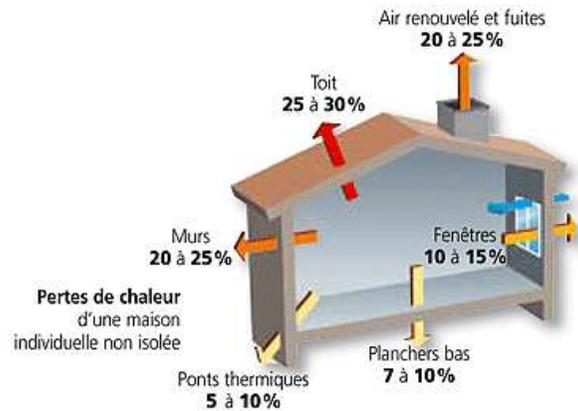
Il serait intéressant de promouvoir la construction de maisons bioclimatiques sur les futurs terrains que la commune souhaiterait ouvrir à l'urbanisation. Une maison bioclimatique est une maison dont les pièces sont bien orientées par rapport au soleil, permettant de tirer le maximum de profit des rayons du soleil et ainsi de chauffer les pièces de vie naturellement, réduisant ainsi la consommation de chauffage et d'électricité (lumière du jour plus longtemps). On y limite aussi les ouvertures au Nord afin de limiter les déperditions de chaleur.

➤ Figure : Schéma de l'orientation des pièces d'une maison bioclimatique



Une bonne isolation des maisons permet également de réduire sa consommation énergétique, la déperdition de chaleur étant réduite.

➤ Figure : Schéma des pertes de chaleur d'une maison individuelle non isolée



Source : ADEME

## Etat des lieux et enjeux de l'énergie

### Atout

Potentiel solaire : la commune dispose d'une bonne exposition au soleil qui est optimale pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Consommation énergétique des habitants dans la moyenne nationale.

### Faiblesses

La commune ne possède pas ou peu d'installations d'énergies renouvelables sur son territoire.

Nombre important d'actifs se rendant sur leur lieu de travail en voiture.

Le SRE met en avant que la commune présente des enjeux forts concernant l'installation de l'éolien sur son territoire, elle n'est donc pas conseillée.

### Menaces

Augmentation de la consommation énergétique des ménages et du nombre de véhicules circulants (effet de l'augmentation de la population).

### Risques / Opportunités

Opportunités : Rénovation des bâtiments anciens afin qu'ils soient moins consommateurs d'énergie.

Une bonne exposition du village qui permettrait la mise en place et la rentabilité de panneaux solaires.

Orienter les nouvelles constructions communales pour qu'elle soient moins consommatrices en énergie.

Risques : Contribution à l'augmentation de l'effet de serre global, dégradation de la qualité de l'air lié au trafic routier.

### Enjeux

- **Promouvoir l'installation de productions d'énergie renouvelables sur les bâtiments communaux et chez les particuliers;**
- **Réduire les émissions de GES en favorisant les transports en commun et l'utilisation de modes de transport alternatifs (déplacements doux, co-voiturage) ;**
- **Orienter les nouvelles constructions pour qu'elles soient moins consommatrices en énergie voire productrices.**

### 3.3 Utilisation des sols et consommation de l'espace

L'accroissement de la population sur le territoire ainsi que le développement de l'activité économique est de nature à augmenter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Afin d'analyser la consommation des sols naturels et agricoles par l'urbanisation sur la commune, il a été comparé l'occupation du sol entre 2001 et 2012 fournie par le SCoT du biterrois.

Entre 2001 et 2012, **8,85ha d'espaces naturels ou agricoles se sont vus urbanisés sur la commune de Faugères**. Parmi eux, 5,66 ha concernait des espaces naturels urbanisés (sur des espaces de forêts et des espaces verts urbains principalement) et 3,19ha des espaces agricoles (cultivés ou friches). Sur cette même période, 0,15ha d'espace urbanisé ont évolués en espace naturel.

Cette urbanisation s'est faite sur le centre village (sur de grandes parcelles au niveau du boisement en entrée de village, le long de la RD13 et sur le hameau de la Caumette, en continuité du bâti existant.

Concernant l'évolution des espaces naturels et agricoles, de nombreuses parcelles ont évoluées dans le sens naturel vers agricole ou à l'inverse. Le bilan sur ces 11 années est le changement de 4,46 ha d'espaces naturels en cultures.

De la même manière, l'espace agricole a évolué entre des espaces cultivés et des espaces laissés en friches. L'analyse a permis de mettre en avant une augmentation des friches **de 7,07 ha** sur le territoire communal.

➤ Carte : Analyse de la consommation des sols (page suivante)

**Analyse de l'évolution du bâti entre 2001 et 2012**  
Commune de Faugères



Centre-village

**Analyse de l'évolution du bâti entre 2001 et 2012**  
Commune de Faugères



Hameaux

**Légende**

Evolution 2001-2012

Urbanisation nouvelle entre 2001 et 2012

Occupation du sol - 2001

Autres cultures

Cultures permanentes

Espaces collectifs urbains, équipement loisirs

Espaces verts urbains

Forêts

Friches

Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts

Prairies

Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

Roches nues

Tissu urbain continu

Tissu urbain discontinu

Zones d'épuration, de dépôt et de stockage des déchets

Zones d'activités

Zones d'extractions de matériaux

## Etat des lieux et enjeux consommation des espaces naturels forestiers et agricoles

### Atouts

L'urbanisation des hameaux s'est faite en continuité du bâti existant.

Une partie de l'urbanisation du centre village s'est faite en comblement de dents creuses.

Peu d'espaces agricoles cultivés touchés par l'urbanisation.

### Faiblesses

Depuis 2001, la commune s'est développée en majorité sur des espaces naturels, néanmoins ceci est à minorer du fait du caractère majoritairement naturel du territoire.

Le boisement situé en entrée de village, au-dessus de la RD13 s'est vu petit à petit urbanisé mais cela concernant de grandes parcelles, l'impression de zone naturelle reste majoritaire avec des habitations relativement bien camouflées par la végétation.

### Menaces

Augmentation de l'urbanisation sur cet espace boisé en entrée de village ou sur des espaces agricoles à fort potentiels agronomique.

### Risques/ Opportunités

Futures constructions sur des terrains excentrés des centres urbains (mitage).

### Enjeux

- **Limiter l'étalement urbain dans les projets d'aménagement : rechercher un minimum de consommation foncière dans les projets d'aménagement afin d'éviter au maximum le prélèvement sur le milieu naturel ou les terres agricoles intéressantes d'un point de vue écologique, agronomique et économique.**

## 4. Nuisances

### 4.1 Les nuisances sonores

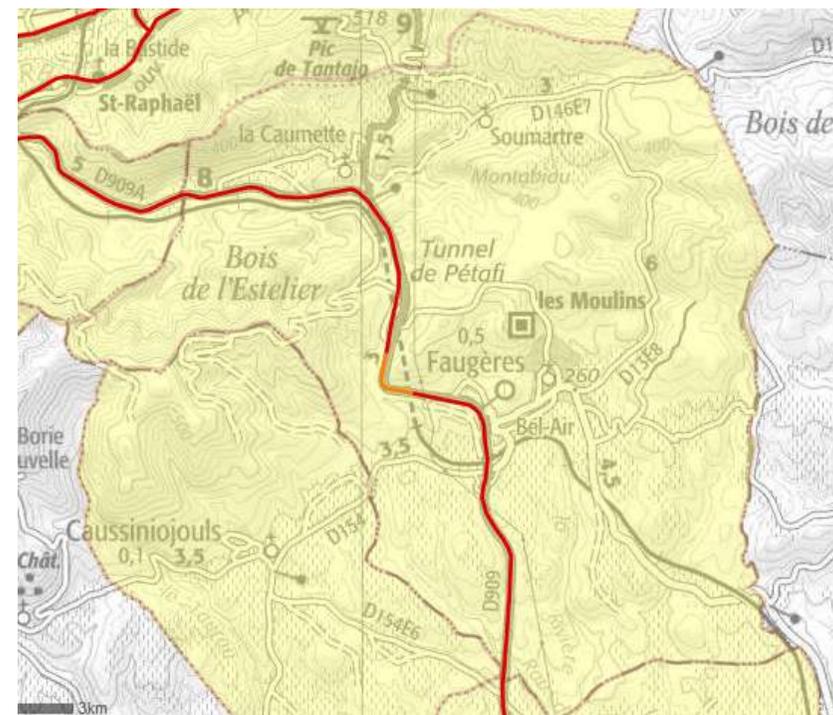
Le bruit correspond à une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Notre champ auditif s'étend de 20 à 20 000 hertz (Hz). Le bruit peut être néfaste à la santé humaine et à son bien-être physique, mental et social. Néanmoins, chaque personne va percevoir le dérangement sonore de manière plus ou moins importante selon son ressenti, sa sensibilité au bruit.

La commune de Faugères est traversée par une voie importante qui entraîne des nuisances sonores. En fonction du trafic écoulé, des zones de bruit ont été identifiées.

Ainsi, la RD 909 qui traverse la commune du Nord au Sud est classée en catégorie 3 (zone de bruit : 100m) ou 4 (30m) selon les portions.

➤ Carte : Exposition de la commune aux bruits liés aux infrastructures de transport (ci-contre)

Au-delà de l'émergence sonore classique du trafic routier, la gêne liée au bruit est prépondérante en zone urbaine au droit des ralentisseurs (freinage, impact sur l'obstacle et accélération), au niveau des panneaux stop (freinage, redémarrage). Les axes de circulation des poids lourds sont également des zones à forte nuisances sonores.



Source : DDTM 34

Rouge : catégorie 3  
Orange : catégorie 4

**Aucune population sensible** (en particulier les jeunes enfants qui ont besoin de repos pendant la sieste et de concentration pendant les heures de classe) **ne se situe au sein de cette zone de nuisance sonore.**

## 4.2 La qualité de l'air

Les données suivantes sont issues des études réalisées par Air Languedoc-Roussillon. Au sein de ces études, Faugères fait partie de la zone « Minervois et Piémont biterrois ».

### L'Ozone

L'ozone, polluant secondaire, est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile et de certaines activités industrielles ou domestiques. Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevés, ce qui fait de ce polluant un très bon traceur de la pollution photochimique.

➤ **Tableau** : Résultats de la surveillance de la qualité de l'air pour le paramètre O<sub>3</sub> pour la période 2008– 2015 sur la zone « Minervois et Piémont biterrois »

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Concentration moyenne estivale (µg/m<sup>3</sup>)</b>	92	91	91	90	83	88	87	90

La concentration moyenne estivale 2015, en légère augmentation par rapport à 2014, est proche des niveaux mesurés entre 2008 et 2011.

➤ **Tableau** : Seuils réglementaires de l'année 2015

OZONE – Été 2015 Haut-Languedoc / Espinouse / Minervois / Piémont Biterrois		Situation vis-à-vis des seuils réglementaires
Pollution de fond*	Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40 < 6000 µg/m <sup>3</sup> .h)	Non respecté
	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures)	Non respecté
	Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT 40 < 18 000 µg/m <sup>3</sup> .h en moyenne sur 5 ans)	Respectée
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine (le seuil de 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans)	Respectée
Pollution de pointe*	Seuil d'information (180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire)	Pas de dépassement
	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population (240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire)	Pas de dépassement
	Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence 1 <sup>er</sup> seuil : seuil horaire de 240 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 heures consécutives 2 <sup>e</sup> seuil : seuil horaire de 300 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 heures consécutives 3 <sup>e</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	Pas de dépassement

\* La pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes relativement longues. La pollution de pointe reflète les variations de concentrations de polluants sur des périodes de courte durée.

Lors de l'été 2015, comme chaque été, et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, certains seuils réglementaires n'ont pas été respectés sur la zone « Minervois et Piémont biterrois ».

En 2015, contrairement à 2014, la valeur cible pour la protection de la végétation est respectée, comme la valeur cible pour la protection de la santé humaine.

Concernant les seuils d'information et d'alerte, comme les années précédentes, ces seuils n'ont pas été dépassés en 2015.

La qualité de l'air est particulièrement dégradée aux abords des grands axes routiers comme la RD 909 sur Faugères. Les zones d'arrêt ou d'embouteillage et les phases d'accélération et de décélération jouent sur le niveau d'émission de polluant des véhicules, dégradant d'autant la qualité de l'air localement.

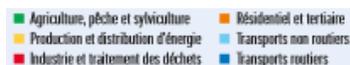
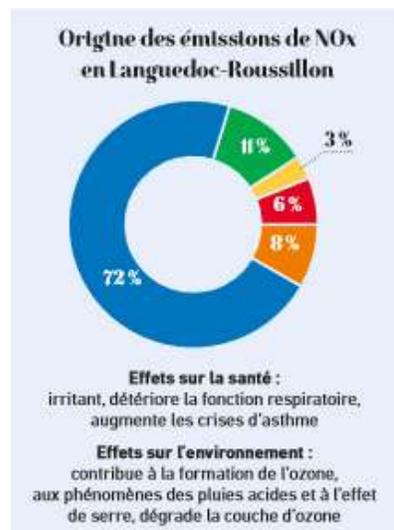
Les populations sensibles à la qualité de l'air sont principalement les jeunes enfants et les personnes âgées, pour leur fragilité respiratoire. Sur la commune, les populations sensibles sont suffisamment éloignées de cet axe routier à forte fréquentation.

### **Le Dioxyde d'azote**

Le dioxyde d'azote est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.

Ce gaz ne concerne que très peu la région où se trouve Faugères puisque c'est une commune à caractère rural. Le rapport d'activité 2015 d'Air LR met en avant que Faugères n'a émis qu'entre 0 et 230 kg/an/km<sup>2</sup> d'oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>) en 2012, ce qui correspond à des émissions faibles.

➤ **Figure : Répartition des sources d'émissions d'Oxydes d'azote en Languedoc-Roussillon**



### **Poussières sédimentables**

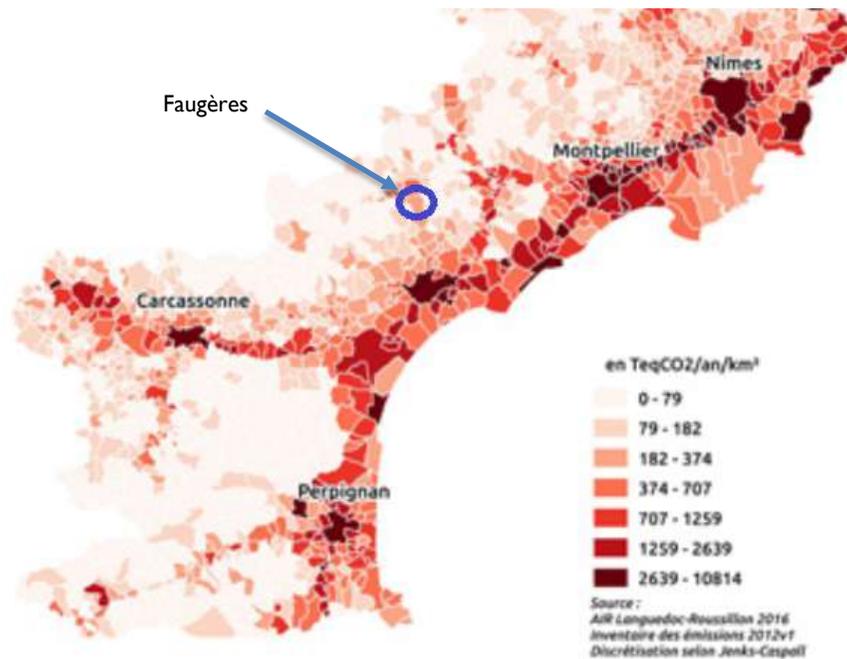
Afin de suivre l'état de l'environnement de la carrière de Lamalou-les-Bains, la société Servant a décidé de confier la surveillance de l'empoussièrément de ce site à AIR LR. Un réseau permanent de mesure des retombées de poussières est donc en place depuis le 6 novembre 2001, avec 5 points de mesure. En janvier 2013, à la demande de l'exploitant, une plaquette supplémentaire a été ajoutée au réseau, portant son nombre à 6. En 2015, les niveaux d'empoussièrément dans l'environnement de la carrière et du site de traitement des matériaux sont faibles à modérés. L'activité de la carrière a une influence modérée sur l'empoussièrément de son environnement immédiat sous la Tramontane. L'activité du site de traitement des matériaux n'a pas d'influence sur l'empoussièrément de son environnement, en particulier le hameau de Violes et ses alentours. **L'activité de la carrière n'a donc pas d'influence sur l'empoussièrément du village de Faugères.**

### **Emissions de Gaz à effet de serre (GES)**

Le rapport d'activité 2015 d'Air Lr nous apprend qu'en Languedoc-Roussillon, 50% des émissions de gaz à effet de serre proviennent du secteur du trafic routier. 52 % de la population régionale réside dans une commune où la part du trafic routier représente plus de 50 % des émissions de gaz à effet de serre.

La commune de Faugères a émis, en 2012, entre 182 et 374 TeqCO<sub>2</sub>/an/km<sup>2</sup>. Ceci principalement à cause de la RD 909 qui traverse son territoire, on voit bien en effet sur la carte que les communes traversées par un axe routier très fréquenté sont plus sombres.

- Carte : Emissions de GES par commune en 2012 (source : rapport d'activité 2015 d'Air LR)



### Qualité de l'air intérieur

De par la loi Grenelle 2, il a été rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible (établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles). La date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a cependant été repoussée et remplacée par un guide des bonnes pratiques (communiqué du 24 septembre 2014 du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

En attendant donc la mise en œuvre de cette loi, le troisième Plan National Santé-Environnement (PNSE3) 2015-2019 prône des actions pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur, tout comme le plan précédent, le PNSE2, qui a mené une campagne de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public car « de nombreuses substances et agents sont présents dans nos environnements intérieurs. Ils proviennent d'origines diverses : émissions extérieures, activités humaines (appareils à combustion), matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration, agents biologiques, etc. De plus, le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %, qu'il s'agisse du domicile, du lieu de travail, d'enseignement, des moyens de transport, etc.) en fait une préoccupation de santé publique. » (PNSE3). Ce plan se décline au niveau régional, ainsi le PRSE en vigueur en Languedoc-Roussillon (PRSE 2) est encore celui de 2010-2014 (traduisant le PNSE2).

Afin de palier à toute pollution de l'air intérieur, il est primordial de disposer d'un système de ventilation efficace et entretenu. En complément, il est préconisé d'aérer les locaux, hiver comme été, pendant 10 minutes tous les jours, afin de renouveler l'air et de réduire la concentration des polluants à l'intérieur. Le plan rappelle également que sur un laps de temps réduit, cela ne nuit pas à la performance énergétique.

### Les pollens

La pollution de l'air par les pollens pose un problème car une partie de ces pollens sont allergisants. Pour provoquer des symptômes d'allergie, il est indispensable que les grains des pollens arrivent sur les muqueuses respiratoires de l'Homme. Seules les plantes anémophiles disséminent les grains de pollens par le vent ; alors que les plantes entomophiles nécessitent l'intervention d'un insecte pour assurer leur fécondation en transférant le pollen de la fleur mâle d'origine à la fleur femelle réceptrice.

➤ **Tableau : Comparatif du potentiel allergisant des principales espèces d'arbres et d'herbacées (source : pollens.fr)**

Arbres	Potentiel	Arbres	Potentiel
Cyprès	5	Platane	3
Noisetier	3	Mûrier	2
Aulne	4	Hêtre	2
Peuplier	2	Chêne	3
Orme	1	Pin	0
Saule	3	Olivier	3
Frêne	4	Tilleul	2
Charme	3	Châtaignier	1
Bouleau	5		

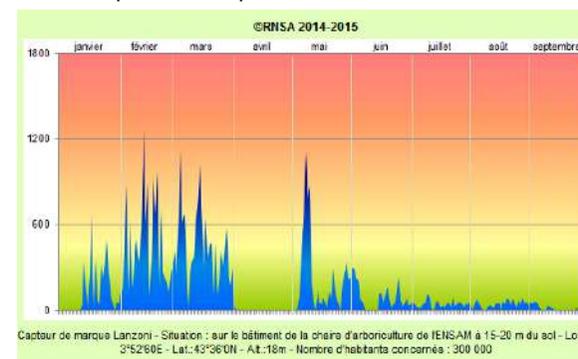
Herbacées	Potentiel	Herbacées	Potentiel
Oseille	2	Ortie	1
Graminées	5	Chenopode	3
Plantain	3	Armoise	3
Panicéaire	4	Ambrosie	5

Potentiel allergisant de 0 = nul à 5 = très fort

Le capteur mesurant les pollens en suspension dans l'air au cours de l'année 2014 ont relevés que les pollens envahissent l'air ambiant de février à fin septembre (période de floraison de la végétation). Les risques les plus élevés (risques réels) concernent les pollens de graminées sur la période mai-juillet, les pollens de bouleau, chêne et platane sur le mois d'avril et les pollens de cyprès en février.

Le site pollens.fr recense la période où les risques liés au pollens sur la ville de Montpellier (la plus proche géographiquement de Faugères dans l'étude) sont les plus élevés.

➤ **Tableau : Périodes de risques liés aux pollens**



Source : pollens.fr

### 4.3 Les nuisances olfactives

Les odeurs sont constituées d'une multitude de molécules chimiques différentes qui sont présente dans l'air ambiant en concentration très faible.

#### Sources potentielles

Aucune base de données ne recense à ce jour les émissions de composés odorants. Il semble cependant que les nuisances olfactives soient liées aux émissions de Composés Organiques Volatils (COV). On peut citer notamment les composés soufrés (thiols), ammoniacés (amines) et les Aldéhydes.

Les activités susceptibles de provoquer des nuisances olfactives sont relativement nombreuses. On peut citer par exemple :

- Secteur agricole : épandage en surface (lisiers, boues, produits de traitement ... ), élevages (porcs, bovins, volailles ... );
- Secteur industriel : industries agroalimentaires, industries chimiques, industries des matières plastiques, métallurgie, épuration des eaux usées : stations d'épuration, traitement des déchets.

#### Réglementation

La gêne olfactive est prise en compte dans la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (art. L. 220-2 du code de l'Environnement). De plus, la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) fixe des règles concernant les débits d'odeurs dans les

zones industrielles. Néanmoins, aucun seuil olfactif pour l'air ambiant extérieur n'existe dans la réglementation, aucun lien entre l'odeur et la toxicité n'étant prouvé (ex : le monoxyde de carbone est inodore par le nez humain et mortel et une odeur peut être désagréable sans être toxique).

#### Nuisances olfactives sur Faugères

Les nuisances olfactives sur la commune se localisent autour de la STEP (éloignée des habitations) principalement. Les caveaux de vinifications peuvent également être des nuisances olfactives mais à durée limitée dans le temps puisque se limitant aux périodes de vendanges. Les traitements phytosanitaires agricoles peuvent également engendrer une gêne olfactive ponctuelle et temporaire.

Il convient de plus de respecter les distances entre l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par des tiers (art. L. 111-3 du Code rural). Il est nécessaire de préserver, dans le cadre d'une future zone à urbaniser, une distance minimale de 200m avec ces établissements sensibles, afin d'éviter les nuisances sonores et olfactives.

### 3.4 Les sites et sols pollués

La base de données BASOL, recensant les sites et sols pollués, ne montre aucun site ou sol pollué sur Faugères.

La base de données BASIAS du BRGM recense les sites industriels anciens et encore en activité. Sur la commune, 4 sites industriels sont recensés :

**Tableau de résultat** [Aide pour l'export](#) [Exporter la liste](#) [Exporter un tableau](#) [Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :  
Commune : **FAUGERES**  
Nombre de sites : 4 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	<a href="#">LRQ3402549</a>	STATION "BEL AIR"	Station ELF	RN 609 Route nationale 609	FAUGERES (34096)	g47.30z	En activité	Inventoré	668333	1840389			
2	<a href="#">LRQ3401529</a>	SOCIETE DURAND ALBERT			FAUGERES (34096)	b08.11z	Activité terminée	Inventoré	667000	1842392			
3	<a href="#">LRQ3402908</a>	SOCIETE D'EXPLOITATION ET D'ENTREPRISE L'HÉRÉPIANAISE			FAUGERES (34096)	b08.11z	Activité terminée	Inventoré	667469	1840980			
4	<a href="#">LRQ3401320</a>	SOCIETE LUGAGNE LOUIS			FAUGERES (34096)	c23.5	Activité terminée	Inventoré					

Source : basias.brgm.fr

Un autre enjeu de pollution des sols concerne l'agriculture. En effet, l'utilisation de produits phytosanitaires pollue les sols qui polluent ensuite les masses d'eau dès qu'un épisode pluvieux survient. Concernant la pollution liée aux nitrates, la commune n'entre pas dans le programme de

la directive nitrate. L'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune est toujours présente. Pour diminuer la pollutions des sols et donc des nappes d'eau souterraine par ces produits, il convient donc d'en prôner la réduction dans son utilisation. De plus, le maintien et la conservation des haies et fossés végétalisés présents au sein des milieux agricoles permettent de filtrer l'eau avant que cette dernière ne passe dans le sol et donc de diminuer la concentration de polluants présents au sein de l'eau de pluie.

### 4.5 La pollution lumineuse

Faugères est une commune produisant de la pollution lumineuse au niveau de son centre village et des éclairages qu'il produit. Néanmoins, la commune étant située dans une zone rurale, cette pollution lumineuse engendre une incidence localisée et restreinte pour les espèces nocturnes (comme les chauves-souris ou certains oiseaux).

## Etat des lieux et enjeux des pollutions et nuisances

### Atouts

Aucune population sensible n'est soumise à une nuisance sonore durable.

Qualité de l'air globalement bonne, dépassement de l'ozone dans le département mais Faugères, située en zone rurale est relativement épargnée. Faible émission de gaz à effet de serre.

Aucune habitation ne se situe autour de la STEP, source de nuisances olfactives durables.

Absence de sites ou sols pollués sur la commune.

Très faible pollution lumineuse, sans incidences sur les espèces nocturnes.

### Faiblesses

RD909 : nuisances sonores importantes à proximité.

La station service située en entrée de village, au bord de la RD 909 est recensée comme un site industriel potentiellement source de pollution, en cas d'accident sur ce site, des habitations se trouvent à proximité.

### Menaces

Constructions nouvelles à proximité de sites sources de nuisances ou de pollutions.

### Risques / Opportunités

Risques : saturation de la STEP, entraînant une augmentation des nuisances olfactives et une source de pollution pour le milieu récepteur.

Pollution accidentelle liée à la station service.

### Enjeux

- **Respecter les normes de construction vis-à-vis de la route, de la station service et de la STEP : sources de nuisances pour la population ;**

## 5. Bibliographie

Les sites internet consultés débutent par « @ »

### Général

@DREAL LRMP

@BRGM

@Géoportail

SCoT biterrois approuvé en juin 2013

IGN

Orthophotographie 2012

@Préfecture de l'Hérault

### Milieu naturel et biodiversité

@INPN.fr

@Silene flore

@LPO Hérault

@FloreAlpes

@faunelr

@SRCE LR

### Energie

PCET Hérault

@SRCAE LR

@geothermie-perspectives.fr

@ADEME

### Ressources naturelles

Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault

@ARS LR

@Bassin SIE Rhône Méditerranée

@ROE

SAGE Orb & Libron

SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

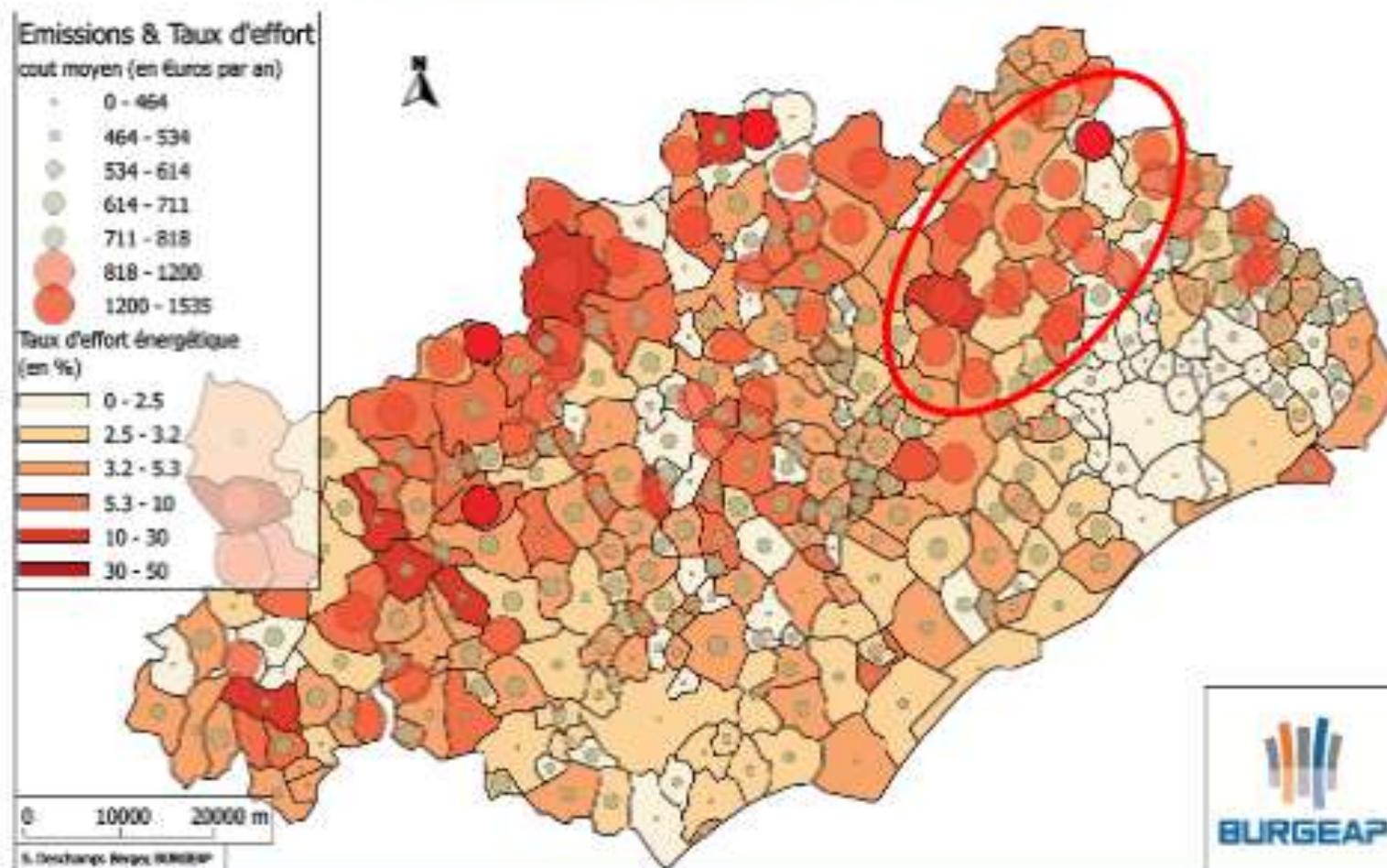
### Pollutions et nuisances

@BASOL et BASIAS

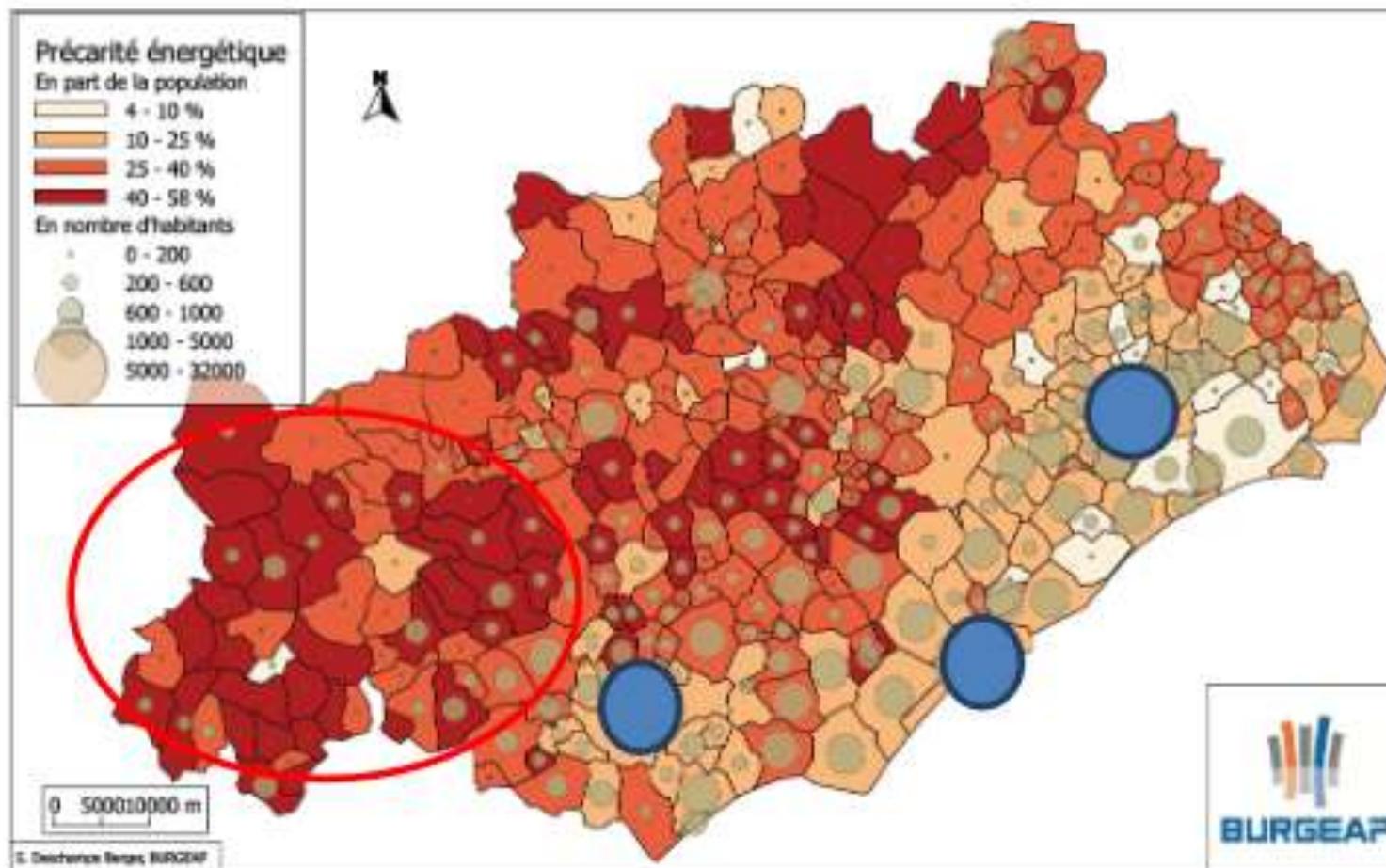
@pollens.fr

## 6. Annexes

### Vulnérabilité énergétique transports



## Précarité énergétique dans l'habitat





Délégation territoriale de l'Hérault

**BILAN 2014**

**GESTIONNAIRES**

Maître d'ouvrage  
S. RIVE GAUCHE DE L'ORB  
Exploitant  
S.A.U.R. CENTRE HERAULT-SUD  
Population desservie  
6 007

**RESSOURCES**

Vous êtes alimentés par 2 captages

• FONTCAUDE

• LACAN

**TRAITEMENT**

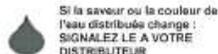
Vous êtes alimentés par 1 traitement :

• STATION PEYTAFFI

QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES	
Réseau S. RIVE GAUCHE DE L'ORB	
<b>RESULTATS</b>	
<b>BACTERIOLOGIE</b>	
Pourcentage de conformité (42 analyses) : 100,0% - maxi : 0 germe/100ml Limites de qualité : 0 germe/100ml Eau de bonne qualité.	
<b>NITRATES</b>	
5 valeurs mesurées : mini : 2,6 mg/L - maxi : 4,5 mg/L - moyenne : 3,7 mg/L Limites de qualité : max : aucune - mini : 50 mg/L Eau présentant peu ou pas de nitrates.	
<b>PESTICIDES</b>	
2 valeurs mesurées : mini : 0,00 µg/l - maxi : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l Limites de qualité : max : aucune - mini : 0,5 µg/l Eau présentant une teneur en pesticides inférieure à la limite de qualité.	
<b>FLUOR</b>	
2 valeurs mesurées : mini : 0,1 mg/L - maxi : 0,1 mg/L - moyenne : 0,1 mg/L Limites de qualité : max : aucune - mini : 1,5 mg/L Eau peu fluorée. Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé aux avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 ans, consulter votre médecin.	
<b>DURETE</b>	
5 valeurs mesurées : mini : 10,5 °F - maxi : 34,6 °F - moyenne : 17,7 °F Références de qualité : min : aucune - max : aucune Eau peu calcaire.	
<b>CONCLUSION</b>	
L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés. Toutefois, le réseau a fait l'objet de restrictions d'usage suite aux intempéries de septembre 2014.	



Ces informations sont fournies par l'ARS - Délégation territoriale de l'Hérault, en application du code de la santé publique.



Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune, ou sur Internet Lire le verso pour de plus amples informations.



**SINP**  
Système d'Information  
sur la Nature et le Paysage



Liste des taxons de la commune de : FAUGERES (34)

La synthèse communale présentée ici est issue de traitements réalisés à partir des données gérées par les têtes de réseau du SINP-LR. Pour une information plus détaillée et actualisée sur les données disponibles vous pouvez consulter les pages dédiées à chaque tête de réseau sur <http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/poles-thematiques>

**ATTENTION** : les listes présentées ici ne sont pas exhaustives, elles dépendent de la pression locale d'observation. Par ailleurs les espèces dites sensibles et dont le grain de diffusion est supérieur à la commune ne sont pas listées.

Les colonnes du tableau des taxons ont la signification suivante :  
cd\_ref : code du taxon dans le référentiel TAXREF (lorsque le taxon n'est pas décrit dans TAXREF cd\_ref est nul).  
nom\_valide : une pastille rouge dans la colonne cd\_ref indique que le taxon est protégé (niveau national ou régional).  
nom\_valide : nom accepté du taxon dans le référentiel TAXREF (lorsque le taxon n'est pas décrit dans TAXREF nom\_valide est remplacé par le nom retenu dans le référentiel régional).  
nom\_vernac : nom(s) vernaculaire(s) proposé(s) par le référentiel TAXREF.  
nb\_obs : Nombre d'observations du taxon dans la commune.  
p\_obs : année de première observation du taxon dans la commune.  
d\_obs : année de dernière observation du taxon dans la commune.  
status : liste des statuts rattachés au taxon indiqués à titre purement indicatif. Pour une information plus précise les textes réglementaires sont disponibles sur le site de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection>. Les modalités sont formalisées suivant le modèle statut1 [modalité 1 du statut], modalité 2 du statut, etc. ; statut2 [ etc. La signification des statuts et de leurs modalités est donnée en fin de document (tableau Liste des statuts rencontrés pour les taxons de la commune).

Tableau des taxons de la commune :

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	status
<b>Flore-Fonge - Données transmises par le CBN-MED - Octobre 2015 (lien)</b>						
78753	Acer monspessulanum L., 1753	Erable de Montpellier, Agac, Acerou	4	1999	2011	
717051	Achnanthes bromoides (L.) P.Beauv., 1812	Flumet faux brome, Stipe faux Brome	1	1998	1998	
80270	Agelops geniculata Roth., 1797	Églope ovale, Églope ovoïde	1	2000	2000	in[LC]
80759	Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	1	2010	2010	in[LC] ; sh[ZH]
80978	Agryx chamaeepitys (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune, Bugle petit-pin, Petite ivette	1	2005	2006	pnq[V]

Synthèse éditée le 7/4/2018

Page 1 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	status
81376	Allium flavum L., 1753	Ail jaune	1			in[LC]
81479	Allium polyanthum Schult. & Schult., 1830	Ail à nombreuses fleurs, Poireau des Alpes	2	2005	2010	in[OD]
81489	Allium roseum L., 1753	Ail rose	3	2006	2011	in[LC]
81520	Allium sphaerocephalon L., 1753	Ail à tête ronde	1	2011	2011	in[LC]
81878	Alyssum alyssoides (L.) L., 1759	Alysson à calice persistant	1	2010	2010	
81985	Amaranthus albus L., 1759	Amarante albus, Amarante blanche	1	2010	2010	
82103	Amaranthus ovalis Medik., 1783	Amaranthier	2	2010	2011	
82164	Amorpha fruticosa L., 1753	Indigo du Bush, Amorphe buissonnante	1	1993	1993	in[LN[N]]
82285	Anacamptis mono (L.) R.M.Bateman, 1925 & M.M.Chapm., 1897	Orchis bouillon	1	2002	2002	ex[CCB] ; in[NT] ; in[LC-c]
82298	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidale, Anacamptis en pyramide	2	2000	2006	ex[CCB] ; sh[CDP-c] ; in[LC] ; in[LC-c]
82358	Ananimum bellidifolium (L.) Wild., 1800	Ananimum à feuilles de pâquerette, Ananimum, Muffier à feuilles de Pâquerette	1	1998	1998	
82753	Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934	Brome de Madrid	1	2006	2006	
82755	Anisantha rigida (Roth.) HyL., 1945	Brome raide	1	2006	2006	
131489	Anthyllus vulneraria subsp. rubriflora Arzang 1982	Anthyllide à fleurs rouges	1	2011	2011	
83171	Aphyllanthes monspeliensis L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Ail-bleu-de-Montpellier, Giraudeau	4	2006	2011	
83375	Arabis planifolia (Pers.) Rechb., 1838	Arabette à fruits aplatis, Arabette des bois	1	2011	2011	
83481	Arbutus unedo L., 1753	Arbousier commun, Arbousier aux fraises	3	2005	2010	
83590	Arenaria leptoclados (Rechb.) Duss., 1844	Sabline à parois fines, Sabline grêle	2	2006	2010	
83722	Argyrobolus zanonii (Turra) P.W.Bali, 1968	Argyrobolus de Linné	2	2006	2010	
83791	Aristolochia patzschiana L., 1753	Piatolochis	2	2006	2011	
131828	Aristolochia rotunda L. subsp. rotunda	Aristolochie arrondie	1	2006	2006	
84110	Arum italicum Mill., 1768	Goutet d'Italie, Pliod-de-veau	4	2005	2010	
84173	Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau	1	2005	2005	in[LC] ; in[LN] ; sh[ZH]
84284	Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge sauvage	8	2005	2011	pnq[PV] ; in[LC]
813459	Asperula cynanchica L. cynanchica		2	2011	2011	
84345	Asplenium cerasiferum J.Gay, 1857	Aspléniode de Chamberlan, Aspléniode-geron	1	2011	2011	
84472	Asplenium ceterach L., 1753	Cétérach	4	2005	2010	
84513	Asplenium onopteris L., 1753	Doradille des ânes, Asplénium Onopétris	2	2005	2010	

Synthèse éditée le 7/4/2018

Page 2 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
190355	Carex L., 1753	Laiche	1	2010	2010	
89159	Cladonia hepatica Lam., 1785		2	2006	2010	
89338	Cladopodium rigidum (L.) C.E. Hubb., 1953	Pâturin rigide, Desmazzière rigide	2	2006	2010	
89468	Clethra australis L., 1753	Micocoulier de provence, Falatregueur	2	2006	2010	
89525	Centaurea aspera L., 1753	Centauree rude	2	2006	2011	
89563	Centaurea pectinata L., 1763	Centauree pedicelle	1	2011	2011	
89981	Centranthus catheropae (L.) Dur., 1811	Centranthe chausso-trappe, Centranthe Chausso-trappe	1	2006	2006	
89808	Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge	1	2010	2010	
89920	Cephalanthus cerasiifolius (Mill.) Druce, 1898	Céphalanthère à grandes fleurs, Héliconée blanche	1	2006	2006	co[C0B]; he[L-C]; he[L-C-o];
89928	Cephalanthus longifolia (L.) Pittard, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épis	3	2002	2003	co[C0B]; he[L-C]; he[L-C-o];
89928	Cephalanthus rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Eriboonne rouge	2	2009	2002	co[C0B]; he[L-C]; he[L-C-o];
90017	Ceratium glomeratum Thall., 1799	Cérastes aggloméré	1	2006	2006	
90581	Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senouasse	1	2010	2010	
91630	Ciste albidus L., 1753	Ciste blanc, Ciste mille à feuilles blanches	7	2005	2011	
91692	Cistus monpelessis L., 1753	Ciste de Montpellier	1	2005	2005	
91715	Cistus salvifolius L., 1753	Ciste à feuilles de sauge, Mondré	1	2005	2005	
91867	Clematis flammula L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante	6	2006	2011	
91866	Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux groux	4	2006	2011	
91910	Clinopodium nepeta (L.) Kurtze, 1891	Calament glanduleux	6	1998	2011	
92308	Convolvulus cantabricus L., 1753	Liseron des monts Cantabriques, Herbe du Béguay	1	2006	2006	
92501	Comus sanguinea L., 1753	Comoulier sanguin, Sangune	1	2010	2010	
92521	Comorita glauca L., 1755	Comorite glauque	3	2006	2010	
92567	Composita telephifolia Pour., 1768	Composita à feuilles de telephium, Composita à feuilles de Téléphium	2	1959	1959	
92006	Dorylus areolaris L., 1753	Noisetier, Avelinier	2	2006	2010	
92676	Dryas monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de ma	1	2011	2011	he[L-C];
93020	Crataegus laurifolia L., 1753	Crépisole à feuilles de capsaite	1	2006	2006	
130531	Crevis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thall.) Thell. ex Scharz & F. Keller, 1914	Crépisole à feuilles de pissenit, Barkhauser à feuilles de Pissenit	1	2006	2006	
93803	Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Cyrtodon dactyle	1	2011	2011	

Synthèse établie le 7/4/2010

Page 4 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
131840	Asplenium ruta-muraria L. subsp. ruta-muraria	Rue des murailles	1	2010	2010	
131899	Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens D.E. Mey., 1964	Capillaire, Dorsetite fausse-capillaire	3	2006	2010	
85102	Atriplex patula L., 1753	Aroche étalée	1	1999	1999	
85208	Avicena barbata Flott ex Link., 1799	Avoine barbue	2	2006	2011	he[L-C];
85374	Avicena stentata L., 1762	Avoine à grosses graines	2	2006	2011	he[L-C];
85774	Berberis vulgaris L., 1753	Épine-vinette, Berberis commun	1	1999	1999	
85852	Betonica officinalis L., 1753	Epiaire officinale	1	2011	2011	he[L-C];
86083	Bismulata bituminosa (L.) C.H. Sht., 1981	Traïfo bitumeux, Traïfo bitumineux	4	2008	2011	
86100	Bombydocium erecta (L.) Smoljan., 1950	Gnaphalé dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micrope dressé., Cotonière	1	2010	2010	
86167	Borrichia hirsuta (L.) H. & A., 1940	Barbon Andropogon	4	2010	2011	inv[L-C];
86169	Borrichia ischaemum (L.) Keng, 1938	Barbon pied-de-poule, Borrichiocha ischaem	1	2011	2011	
86208	Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie	3	2006	2011	
86297	Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode rameux	7	2005	2011	
86301	Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	1	2010	2010	
86512	Bromopsis erecta (Hult.) Four., 1899	Brome erige	2	2008	2011	
86634	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	1	2008	2006	
87027	Buplebium baldense Turm, 1764	Buplebium du Mont Baldo, Buplebium opaque	1	2010	2010	
87051	Buplebium frutescens L., 1753	Buplebium ligneux, Buplebium en buisson	8	1999	2010	
87095	Buplebium pratense L., 1759	Buplebium élevé	2	2011	2011	
87143	Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	4	2006	2011	pre[P*1];
87420	Calandula arvensis L., 1763	Soleil des champs, Gauchefier	4	2004	2010	
87636	Campanula trachelium L., 1753	Campanule arbus, Campanule à petites fleurs	2	2010	2011	
87652	Campanula glomerata L., 1753	Campanule agglomérée	1	2010	2011	
87930	Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	1	2010	2010	
132605	Carduus nigrescens subsp. vivianensis (Jord.) Bonnier & Leyens, 1954	Chardon du Vivarais	1	2006	2006	
88207	Carduus tenuiflorus Curris, 1793	Chardon à petites fleurs, Chardon à petites capitules	1	2006	2006	
132735	Carex halictiana Asso subsp. halictiana	Laïche de Halier	3	2006	2011	

Synthèse établie le 7/4/2010

Page 5 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
93884	Cymosea scintillus L., 1753	Crépisole hérissée, Crépisole épineuse	1	2010	2010	
94002	Cyrtophyllum sessilifolium (L.) O. Lung., 1843	Cyrtis à feuilles sessiles, Cyrtophyllum à feuilles sessiles	1	2011	2011	
145901	Cytisus scoparius var. scoparius	Junesse	1	1886	1886	
94167	Cytisus spinosus (L.) Bubani, 1899	Cyrtis épineux	2	2005	2010	
94207	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	1	2010	2010	
139554	Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1892	Dactyle d'Espagne	4	2008	2011	
94427	Dactylis glomerata L., 1753	Garou, Saint-Bois, Dopline Garou	5	1998	2011	
94480	Datura stramonium L., 1753	Stramonie, Herbe à la laupie, Datura officinale	1			inv[L-C];
133731	Daucus carota L. subsp. carota	Daucus carotte	3	2010	2011	
94774	Diorthia longicaulis Ten., 1819	Coislet virginal	3	1998	2011	pre[P*1];
95136	Diplopia tenuifolia (L.) DC., 1821	Diplobase vulgaire, Roquette jaune	3	1998	2011	he[L-C];
95167	Ditrichia viscosa (L.) Greuter, 1973	fruit visqueuse	1	2010	2010	
95279	Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772	Dorycne à cinq feuilles	6	2005	2011	
95281	Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825	Dorycnium dressé, Dorycne dressée	1	2005	2005	zh[ZH];
95372	Draba verna L., 1753	Drave de printemps	1	2010	2010	
95571	Echinops crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Echinops Pied-de-coq, Pied-de-coq	1	2010	2010	
95709	Echinos nro L., 1753	Échinos, Chardon bleu	2	1998	2011	
95793	Echium vulgare L., 1753	Viperine commune, Viperine vulgaire	3	1998	2011	
96447	Epipactis helleborina (L.) Crantz, 1789	Épipactis à larges feuilles, Elloborine à larges feuilles	1	2002	2002	co[C0B]; he[L-C]; he[L-C-o];
134147	Epipactis helleborina subsp. tremolai (Pau) Buisson, 1929	Épipactis de Tremois	1	2000	2000	co[C0B]; he[L-C-o]; zme[P*1]; he[L-C];
96559	Erica arborea L., 1753	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre	1	2005	2005	
96583	Erica multiflora L., 1753	Bruyère à fleurs nombreuses	1	2011	2011	
96749	Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	1	1999	1999	inv[L-C];
96814	Erigeron sumatrensis Reiz., 1810	Vergereille de Barcelone	1	2011	2011	
134238	Erodium cicutarium (L.) L'Her. subsp. cicutarium	Claireira	2	2005	2006	
192318	Erodium L'Her., 1789		1	2005	2005	
96919	Erodium malacoides (L.) L'Her., 1789	Erodium Fausse-Mauve, Erodium à feuilles de Mauve	1	2006	2006	
97141	Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland, Panicaud champêtre	6	2006	2011	
134357	Euphorbia characias L. subsp. characias		2	2006	2010	

Synthèse établie le 7/4/2010

Page 5 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
97490	Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès	2	2011	2011	
97511	Euphorbia exigua L., 1753	Euphorbe fruste	2	2006	2011	
97591	Euphorbia nicaensis All., 1785	Euphorbe de Nice	2	2000	2011	
134411	Euphorbia segetalis L. subsp. segetalis		3	1999	2010	
97667	Euphorbia semata L., 1753	Euphorbe dentée	1	2006	2006	
134608	Ficaria verna subsp. grandiflora (Robert) Haussk., 1924	Ficaire à grandes fleurs	1	2005	2005	
98053	Ficus carica L., 1753	Figuier d'Europe	3	2006	2011	
86687	Filago filifera Jord., 1848	Cotanière jaunâtre, Cotanière barbue	1	2006	2006	
98758	Foeniculum vulgare Mill., 1768	Fenouil commun	1	2006	2006	
134698	Foeniculum vulgare subsp. vulgare	Fenouil	3	2010	2011	
98910	Fraxinus angustifolia Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	3	2008	2011	zh[ZH];
99015	Fumaria enolita Weib., 1840	Hélianème de Spach	3	2006	2011	
99224	Galactites borinquensis Moench, 1794	Chardon laitueux	3	2006	2011	
99473	Galium mollugo L., 1753	Galiet commun, Galiet Mollugne	1	2005	2005	
99494	Galium palustre L., 1753	Galiet des marais	1	2010	2010	zh[ZH];
99498	Galium parisiense L., 1753	Galiet de Paris	1	2010	2010	
99815	Genista scorpius (L.) DC., 1805	Genêt purgatif, Épine-feuille	6	2006	2011	
100045	Geranium columbinum L., 1753	Geranium des colombes, Pied de pigeon	1	2006	2006	
100132	Geranium purpureum Vill., 1786	Geranium pourpre	2	2006	2010	
100144	Geranium rotundifolium L., 1753	Geranium à feuilles rondes, Mauvette	3	2005	2010	
100275	Glaucium flammula Mill., 1768	Glaucium des moissons, Glaucium d'Italie	1	2008	2006	pre[P*1];
100289	Glaucium flavum Crantz, 1763	Glaucium jaune, Pavot jaune des sables	1	1999	1999	he[L-C];
100787	Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	4	2005	2011	he[L-C];
100813	Hedysarum rhagadioloides (L.) F. W. Schmidt, 1795	Hedysarum faux magdolon, bonne nuit les-petits, Hedysarum de Crète	1	2006	2006	
135258	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Roux) P. Roux, 1936	Immortelle tardive	1	1886	1886	pre[P*1];
101101	Helichrysum strobilaceum (L.) Moench, 1794	Immortelle des dunes, Immortelle jaune	2	2010	2011	pre[P*1];
717222	Helictotrichon bromoides (Sousa) Romero Soto, 2011	Avoine Brôme	3	2010	2011	
101221	Helioscopus nodiflorum (L.) W.D.J. Koch, 1824	Ache nodiflore	1	2005	2005	he[L-C]; zh[ZH];
102093	Hieracium jaubertianum Timb.-Lagr. & Lort., 1858	Épervière	1	2011	2011	

Synthèse établie le 7/4/2010

Page 6 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
105490	<i>Leontodon stepus</i> Vill., 1779	Liondant crépu, Liondant à feuilles crépues	1	2006	2006	
105929	<i>Leptadum graminifolium</i> L., 1759	Pasierage à feuilles de graminées	1	2011	2011	ire[LC]
106028	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1796	Limodore avorté, Limodore sans feuille	4	2000	2006	cd[CCB], ire[LC], ire[LC-0],
106320	<i>Linum narbonneae</i> L., 1753	Lin de Narbonne	1	2006	2006	
106342	<i>Linum strictum</i> L., 1753	Lin raide, Lin droit	3	2000	2011	
137383	<i>Linum catharticum</i> subsp. <i>apertaum</i> (Cabol.) Picot, 1879	Lin à feuilles de Sabote	1	2011	2011	
106585	<i>Lonicera etrusca</i> Sant., 1795	Chèvrefeuille de Toscane	5	1998	2011	
106570	<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1768	Chèvrefeuille des balcons	6	1998	2011	
106581	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Craquelier	1	2006	2006	
107038	<i>Lyopopus europaeus</i> L., 1753	Lycopode d'Europe, Chanvre d'ail	1	2010	2010	ire[LC], zh[ZH]
612638	<i>Lychnis viscaria</i> subsp. <i>arvensis</i>	Fausse Mergeline	1	2006	2006	
107066	<i>Lychnis linum-stellatum</i> L., 1753	Astreléon	1	2006	2006	
107117	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	1	2010	2010	ire[LC], zh[ZH]
107233	<i>Malva arborea</i> (L.) Webb & Berhel., 1837	Mauve en arbre	1	1999	1998	
107318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve souvage, Mauve sylvestre, Grande Malva	2	2010	2011	ire[LC]
107574	<i>Medicago arabica</i> (L.) Hutch., 1762	Luzerne tachetée	1	2010	2010	ire[LC]
107858	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine	2	2006	2010	ire[LC]
107851	<i>Melilotus ciliata</i> L., 1753	Mélilot cilié	1	2006	2006	
107886	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	2	1998	2011	ire[LC]
108003	<i>Melilotus melaeocophyllum</i> L., 1753	Mélilot à feuilles de Mélizée	1	2011	2011	
108351	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle, vignette	1	2005	2005	
108522	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1873	Talcourlet perfolié	1	2004	2004	
108874	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevelu	1	2006	2006	
108898	<i>Muscari neglectum</i> Cass. ex Ten., 1842	Muscari à grappes, Muscari négligé	2	2006	2011	
109516	<i>Nepeta cataria</i> L., 1753	Herbe aux chats, Cataire, Menthe des chats	1	1886	1886	
109625	<i>Nigella damascena</i> L., 1753	Nigelle de Damas, Herbe de Capucin	1	2011	2011	
138127	<i>Oenanthe lutea</i> (L.) Clairv. subsp. <i>lutea</i>	Oenanthe jaune	4	1998	2011	
110002	<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe	1	2010	2010	ire[DO]
195452	<i>Ononis</i> L., 1753	Ononis	1	1998	1998	
110205	<i>Ononis nitidissima</i> L., 1753	Eugrane très crète	2	2010	2011	

Synthèse établie le 7/4/2016

Page 9 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1820	Orchis bouc, Himantoglosses à odeur de bouc	3	2002	2006	cd[CCB], ire[LC], ire[LC-0],
162131	<i>Himantoglossum robertianum</i> (Closé) P. Duffossé, 1966	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Duffossé	8	2002	2010	cd[CCB], ire[LC], ire[LC-0],
102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval	1	2006	2006	im[LC]
102845	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen., 1989	Coronille faux-épine, Coronille arborescente	1	2011	2011	
102876	<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847	Hirschfeldie grasse, Roquette hirsute	1	1998	1998	
102974	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	1	2006	2006	ire[LC]
103019	<i>Hornungia petraea</i> (L.) Roth., 1838	Hornungie des pierres, Hutchinsie des pierres	2	2004	2010	
103301	<i>Hypochaeris montana</i> L., 1753	Millepertuis des montagnes	1	1886	1886	
103316	<i>Hypochaeris perforata</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	5	2006	2011	ire[LC]
103478	<i>Iberis pinnata</i> L., 1753	Iberis à feuilles pennatifides	1	2006	2006	pnal[1]
103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	1	2011	2011	pn[PV1]
103598	<i>Iulia britannica</i> L., 1753	Iule des fleuves, Iule d'Anjouerie, Iule tridentée, Iule de Grande-Bretagne	1			pn[RV91], znie[DS], hie[3], zh[ZH]
103608	<i>Iulia conyzia</i> DC., 1836	Iule conyzo, Iule aquimouze	1	2011	2011	
103840	<i>Isotria medeolae</i> (L.) Gray, 1844	Isotrie de Dureau	2	2003	2006	pn[NV1], znie[DS], hie[3], zh[ZH]
104026	<i>Jasminum fruticans</i> L., 1753	Jasmin jaune, Jasmin d'été	4	1998	2011	
104104	<i>Juncus acutis</i> L., 1753	Jonc aigu, Jonc à pétales pointus	1	2005	2005	ire[LC], zh[ZH]
104214	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	1	2010	2010	zh[ZH]
108979	<i>Juniperus oxycedrus</i> L. subsp. <i>oxycedrus</i>	Genévrier oxycedre, Cèdre piquant	5	2005	2011	
104410	<i>Juniperus phoenicea</i> L., 1753	Genévrier de phénicie, Lyden	1	2010	2010	
104665	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelerie pyramidale	1	2011	2011	
104784	<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace, Lâche	2	1998	2006	im[DO], ire[DO]
137051	<i>Lactuca viatica</i> subsp. <i>chondriflora</i> (Poir.) Remy, 1923	Laitue	1	2011	2011	
104797	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	2	2005	2010	ire[DO]
104855	<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier embrassant	1	2010	2010	
105162	<i>Lamium alba</i> L., 1753	Gesse achylie, Gesse sans feuilles	1	2010	2010	
105211	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	1	2011	2011	ire[LC]
105280	<i>Lathyrus orolobus</i> L., 1753	Gesse à feuilles fines, Gesse à feuilles seilles	1	2008	2008	
105295	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Launier-sauce	1	2006	2006	
105312	<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784	Lavande à larges feuilles, Spic	3	1998	2011	

Synthèse établie le 7/4/2016

Page 7 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
110036	<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	Buraine épineuse, Arrête-bœuf	1	2011	2011	
110036	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	1	2000	2000	cd[CCB], ire[LC], ire[LC-0],
110245	<i>Ophrys arifera</i> Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	1	2008	2008	cd[CCB], ire[LC-0],
138327	<i>Ophrys scolopax</i> Cav. subsp. <i>scolopax</i>	Ophrys Bécasse	2	2000	2002	cd[CCB]
810963	<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1850	Ophrys verdissant	3	2002	2002	cd[CCB], ir[DO-0],
110001	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Parisine, Homme-pendu	3	2002	2006	cd[CCB], ire[LC], ire[LC-0],
138444	<i>Origanum vulgare</i> L. subsp. <i>vulgare</i>	Origan commun	1	2011	2011	
111040	<i>Oryzopsis alba</i> L., 1753	Nouvet blanc	8	2004	2011	
138536	<i>Panicum officinale</i> subsp. <i>microcarpum</i> Nyman, 1878	Pivole officinale, Pivole de montagne	3	1999	2007	pn[NV2], znie[DS], hie[3]
112085	<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825	Pallenis épineux	2	2010	2010	
112745	<i>Panicum maculosum</i> Gray, 1821	Renouée Péniculaire	1	2010	2010	ire[LC]
112808	<i>Petrohragia proflera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1954	Ceillet protée, Petrohragie protée	2	2010	2011	
112936	<i>Phagnalon sordidum</i> (L.) Rech., 1821	Phagnalon repoussant	3	2004	2010	
113142	<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Alavert à feuilles étroites	5	1990	2011	
113146	<i>Phillyrea latifolia</i> L., 1753	Alavert à feuilles larges, Filaria à larges feuilles	5	1990	2011	
113241	<i>Phloxia herba-venti</i> L., 1753	Herbe au vent	1	1998	1998	
113243	<i>Phloxia lychnitis</i> L., 1753	Lychnie	3	2006	2011	
113446	<i>Panicum acutum</i> (L.) Cass., 1826	Cirse acutum	1	1886	1886	
138788	<i>Panicum teretifolium</i> subsp. <i>spinulosum</i> (Berol. ex. Guss.) L.Arcáng., 1982	Panicide épineuse	2	2010	2011	
113744	<i>Pastora leucostachya</i> L., 1753	Lorélique, Arbre au moule	4	2005	2010	
113748	<i>Pastora teretifolium</i> L., 1753	Pastoraie térahétre, Puste	4	1998	2011	
113751	<i>Patarda x capotata</i> Burdet, 1808	Pastaria hybride	2	1999	2006	
113883	<i>Pastora lanceolata</i> L., 1753	Pastaria lancéolé, Herbe aux cinq palmiers	6	1998	2011	ire[LC]
113957	<i>Pentago sempervivens</i> Crantz, 1766	Pentago vivace	2	2006	2010	
149631	<i>Poa bulbosa</i> var. <i>vivipara</i> Koeler, 1802	Pois de chien, Plantain toujours vert	2	2006	2011	
114332	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pois des prés	1	2006	2006	ire[LC]
114586	<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commune, Polygale vulgaire	1	2006	2006	
114942	<i>Polygala cambicum</i> L., 1753	Polygale austriac	1	2010	2010	
115145	<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir	1	2010	2010	zh[ZH]

Synthèse établie le 7/4/2016

Page 8 sur 18

cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	statuts
115672	<i>Potentilla tabernaemontani</i> Asch., 1891	Potentille de Tabernaemontanus	2	2006	2010	
116067	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique, Prunier	1	2006	2008	
116090	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Luce, Amarel	4	1996	2011	ire[LC]
116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Peloscaler	2	2006	2010	ire[LC]
116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn., 1879	Pteridium agrie	1	2011	2011	
116672	<i>Quercus coccinea</i> L., 1753	Chêne Kermès	1	2006	2006	
116704	<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert	7	2005	2011	
116751	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent	2	2005	2010	
197047	<i>Ranunculus</i> L., 1753	Renouée	1	2005	2005	
117426	<i>Reichardia pinnatis</i> (L.) Roth., 1787	Reichardie	2	2010	2011	
117450	<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Reseda jaune, Reseda léopard	1	1990	1996	
117480	<i>Reseda phytolium</i> L., 1753	Réséda ronceuse	1	2006	2006	
117526	<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Nerprun Alatern, Alatern	8	1998	2011	
117551	<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq., 1762	Nerprun des rochers	2	2006	2011	
811455	<i>Rhamnus cornifera</i> (L.) Galet, 2003	Pomme-de-pin	3	2006	2011	
117880	<i>Rubia pseudocastella</i> L., 1753	Rubia faux-ocelle, Carouge	1	2011	2011	im[N,N]
117898	<i>Rosa agriifolia</i> Savi, 1768	Rosier des haies, Eglantier agrie	2	2010	2010	
118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	1	2006	2006	ire[LC]
197284	<i>Rosa</i> L., 1753	Rosier	1	2010	2010	
118865	<i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753	Romarin, Romarin officinal	1	2010	2010	
140178	<i>Rubia perigrina</i> L. subsp. <i>perigrina</i>	Petta garance	7	2005	2011	
119603	<i>Rubia canescens</i> DC., 1813	Ronce blanche	3	2010	2011	
119373	<i>Rubia ulmifolia</i> Schott, 1816	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'orme	6	2006	2011	
119513	<i>Rumex intermedium</i> DC., 1815	Pâtisserie intermédiaire, Rumex intermédiaire	1	2005	2005	
119896	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Frison, Petit houx, Suis piquant	2	2010	2011	di[COHS], pn[PV1], ire[LC]
119707	<i>Ruta angustifolia</i> Pers., 1805	Rue à feuilles étroites	4	2006	2011	
119915	<i>Ruta alba</i> L., 1753	Saute blanc, Saute commun	1	2010	2010	zh[ZH]
119991	<i>Ruta cretica</i> L., 1753	Saute cendre	1	2010	2010	zh[ZH]
120700	<i>Salvia verbenaca</i> L., 1753	Sauge fausse-verveine	1	2006	2006	
120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	Sanicula d'Europe, Herbe aux chèvres	2	1872	1872	
115166	<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i> (L.)	Scabieuse maritime	2	2010	2011	

Synthèse établie le 7/4/2016

Page 10 sur 18



cd_ref	nom_valide	nom_vernac	nb_obs	p_obs	d_obs	Statuts
444446	Zamens longissimus (Laurent, 1768)	Coléuvre d'Escalope	2	1983	2006	fr[LC]; znieff[R]; srce[CN]; nis[MODE];

### Liste des statuts rencontrés pour les taxons de la commune :

<b>cbc - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)</b>						
IBC2	Annexe II					
IBC3	Annexe III					
<b>cbo - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn)</b>						
IBC2	Annexe II					
IBOAE	Accord AEWVA (1996)					
IBOEU	Accord EUROBAT5 - ANNEXE 1					
<b>cc - Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union Européenne</b>						
CCA	Annexe A					
CCB	Annexe B					
<b>ch - Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</b>						
Nqib_ch_1	Article 1er					
<b>dh - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)</b>						
CDH2	Annexe II					
CDH4	Annexe IV					
CDH5	Annexe V					
<b>do - Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)</b>						
DD01	Annexe I					
DD02	Annexe II					
<b>he - Hiérarchisation des enjeux de conservation des taxons présents en Languedoc-Roussillon (France)</b>						
FAIB	Enjeu faible					
FORT	Enjeu fort					
MODE	Enjeu modéré					
NH	Non hiérarchisé : espèces sans statut juridique ni statut patrimonial, non prises en compte dans la hiérarchie					
<b>hez - Hiérarchisation des taxons de flore pour la détermination ZNIEFF</b>						
2	D (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)					
3	D (enjeu le moins fort) à 10 (enjeu le plus fort)					
<b>inv - Espèces introduites envahissantes publiées par l'INPN (Janvier 2015)</b>						

Synthèse éditée le 7/4/2016

Page 15 sur 18

NI	Liste INPN envahissantes
<b>inv - Invasives végétales méditerranéennes</b>	
LN	Liste noire flore
LO	Liste d'observation flore
<b>le - Liste rouge européenne des espèces menacées (2012)</b>	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
<b>lr - Liste rouge France métropolitaine, anciennes catégories UICN</b>	
I	(Indéterminée), indéterminé
<b>lr - Liste rouge France métropolitaine, nouvelles catégories UICN</b>	
DD-o	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes), '-o' : évaluation au titre de la liste orchidées 2006
DD-p	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes), '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
LC-h	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible, '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011)
LC-o	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible), '-o' : évaluation au titre de la liste orchidées 2009
NA-h	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale), '-h' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs hivernants 2011
NA-p	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale), '-p' : évaluation au titre de la liste oiseaux non nicheurs de passage 2011
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
<b>lm - Liste rouge mondiale 2012 UICN</b>	
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
VU	Vulnérable
<b>lr - Espèces cibles dans la liste rouge des oiseaux hivernants en Languedoc-Roussillon (Méditerranée - Octobre 2004)</b>	
PR8	Population régionale inférieure à 1 200 individus et menacée du fait de sa petite taille
<b>lr - Espèces cibles dans la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon (Méditerranée - 2016)</b>	
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
<b>pnA - Liste des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action</b>	
1	Espèce faisant l'objet d'un PNA

Synthèse éditée le 7/4/2016

Page 16 sur 18

<b>pn - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain</b>	
NV1	Article 1
NV2	Article 2
NV3	Article 3
<b>pn - Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</b>	
NI2	Article 2
<b>pn - Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection</b>	
NM2	Article 2
<b>pn - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</b>	
NO3	Article 3
<b>pn - Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection</b>	
NAR2	Article 2
NAR3	Article 3
<b>ppp - Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire</b>	
PPV1	Article 1er
<b>pr - Liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon</b>	
RV91	Article 1
<b>scap - Stratégie de Création d'Aires Protégées, V.3</b>	
1+	réseau insuffisant (peu ou pas d'aires protégées contenant l'espèce) et bonne connaissance de l'espèce
2+	réseau à renforcer (espèces déjà présentes dans des aires protégées) et bonne connaissance de l'espèce
<b>srce - Liste des taxons pour le SRCE Languedoc-Roussillon</b>	
AG	Espèce utilisée pour les sous-traités agricoles
CN	Espèce dite de cohérence nationale
<b>zh - Liste des espèces végétales utilisées pour la détermination des Zones Humides</b>	
ZH	Annexe 2 Tableau A
<b>znieff - Liste des espèces Déterminantes ou remarquables pour l'établissement des ZNIEFF terrestres du Languedoc-Roussillon</b>	
DC28	Déterminante à critère - 9 couples avec preuve de reproduction ou présence du cortège avifaunistique des déterminantes ZNIEFF inféodées aux agroécosystèmes si moins de 9 couples
DC5	Déterminante à critère - >= 20 adultes (Gîte de reproduction majeur), >= 20 individus (Gîte de transit majeur), >= 20 individus (Gîte d'hivernage majeur)
DS	Déterminante stricte
RI	Remarquable

Synthèse éditée le 7/4/2016

Page 17 sur 18

## Exemples de plantes à utiliser sur la commune, adaptées au climat méditerranéen :

### • PLANTES COUVRE-SOL

**• Une alternative aux pelouses consommatrices d'eau et de tonte**

Les plantes couvre-sols, marces, graminées, répandent au maximum leur feuillage au printemps, limitant ainsi l'évaporation de l'eau. Les plantes couvre-sol sont bien adaptées pour des pelouses situées dans des zones de passages pour piétons, car elles sont faciles à marcher et à tondre. Une pelouse de ce type est idéale pour les zones d'attente et les zones de circulation.

Les graminées sont une alternative pour les massifs et les zones de circulation. Elles sont faciles d'entretien et nécessitent peu d'arrosage. Les plantes couvre-sol sont bien adaptées pour des pelouses situées dans des zones de passages pour piétons, car elles sont faciles à marcher et à tondre. Une pelouse de ce type est idéale pour les zones d'attente et les zones de circulation.

**• CONSEILS DE PLANTATION**

Les autres conseils sont adaptés aux conditions de milieu méditerranéen. Les plantes couvre-sol sont bien adaptées pour des pelouses situées dans des zones de passages pour piétons, car elles sont faciles à marcher et à tondre. Une pelouse de ce type est idéale pour les zones d'attente et les zones de circulation.

**• Conditions de milieu**

- toutes les plantes recommandées dans ce document nécessitent un sol riche en matière organique et un pH compris entre 6 et 7.
- climat sec et chaud l'été, froid l'hiver
- exposition au vent et au plein soleil (sauf espèces indiquées : sol, argilo-calcaire, pauciflores, organiques, climatiques dans l'Hérault)
- résistances à la sécheresse estivale et parfois hivernale.
- Les plantes sélectionnées pour les pelouses et poteries ne sont pas adaptées pour le fleurir mais le contraire est possible.

**• Conditions de mise en œuvre**

- préparation de sol avec décompactage profond, apport d'engrais à raison de 200g/m² (compost ou engrais organique) pour aider les plantes à leur enracinement (à maintenir très à très longtemps)
- paillage bio dégradé avec matières naturelles (limonite, compost, etc.)
- plantation conseillée de septembre à décembre, période où les sols sont encore humides et où les plantes ont le temps de s'enraciner avant les fortes chaleurs de l'été.
- arrosage au printemps et en été.

**Bibliographie**

- **Phylogène**, **plantes d'été** - Conseil Régional de Languedoc-Roussillon - C.R. 2003 - Service Santé Environnement / C.N.R. de Montpellier
- **Le livre de la méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles
- **Les plantes de méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles
- **Les plantes de méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles
- **Les plantes de méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles

**Crédits photographiques**

© M. de Hérault et C. Carasso, association des pépiniéristes de l'Hérault et O. Fiebig

**Renseignements / contacts**

CAVE de l'Hérault  
341, rue Saint-Louis - 34000 Montpellier - Tél. 04 99 13 13 00  
Site Internet : <http://www.caveherault.com>

### • PLANTES GRIMPANTES

**• Le rôle bio-climatique des plantes grimpantes**

Les plantes grimpantes présentent beaucoup d'avantages. Elles permettent de rafraîchir les murs, de limiter les pertes de chaleur, de limiter l'évaporation de l'eau, de limiter les nuisances sonores, de limiter les nuisances visuelles, de limiter les nuisances olfactives, de limiter les nuisances tactiles, de limiter les nuisances gustatives, de limiter les nuisances auditives, de limiter les nuisances olfactives, de limiter les nuisances tactiles, de limiter les nuisances gustatives, de limiter les nuisances auditives.

**• Conditions de milieu**

- toutes les plantes recommandées dans ce document nécessitent un sol riche en matière organique et un pH compris entre 6 et 7.
- climat sec et chaud l'été, froid l'hiver
- exposition au vent et au plein soleil (sauf espèces indiquées : sol, argilo-calcaire, pauciflores, organiques, climatiques dans l'Hérault)
- résistances à la sécheresse estivale et parfois hivernale.
- Les plantes sélectionnées pour les pelouses et poteries ne sont pas adaptées pour le fleurir mais le contraire est possible.

**• Conditions de mise en œuvre**

- préparation de sol avec décompactage profond, apport d'engrais à raison de 200g/m² (compost ou engrais organique) pour aider les plantes à leur enracinement (à maintenir très à très longtemps)
- paillage bio dégradé avec matières naturelles (limonite, compost, etc.)
- plantation conseillée de septembre à décembre, période où les sols sont encore humides et où les plantes ont le temps de s'enraciner avant les fortes chaleurs de l'été.
- arrosage au printemps et en été.

**Bibliographie**

- **Phylogène**, **plantes d'été** - Conseil Régional de Languedoc-Roussillon - C.R. 2003 - Service Santé Environnement / C.N.R. de Montpellier
- **Le livre de la méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles
- **Les plantes de méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles
- **Les plantes de méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles
- **Les plantes de méditerranée** - collection P.A. à P.A. - Ed. Eyrolles

**Crédits photographiques**

© M. de Hérault et C. Carasso, association des pépiniéristes de l'Hérault et O. Fiebig

**Renseignements / contacts**

CAVE de l'Hérault  
341, rue Saint-Louis - 34000 Montpellier - Tél. 04 99 13 13 00  
Site Internet : <http://www.caveherault.com>

### Couvre-sols non piétinables

**Ajania pacifica**  
masse dense • ø 0,50 m • feuillage gris vert • fleurs jaunes en automne • massif rocaille, jardin gris • 4 au m²

**Erigeron**  
*Erigeron karvinskianus* : plante drageonneuse, à fleurs blanches, à fleurs roses en automne • massif, bordure, rocaille • se ressème • 6 au m²

**Plumbago rampant**  
*Ceratostigma plumbagifolium* : plante drageonneuse, à fleurs violettes • massif, bordure, rocaille • se ressème • 6 au m²

**Delosperma cooperi**  
toute • ø 0,40 m • petites fleurs roses • massif, bordure, rocaille • se ressème • 6 au m²

**Céraïste**  
*Cerastium tomentosum* : cousin compact • ø 0,50 m • fleurs blanches en mai • sol léger • massif, rocaille, jardin gris • 4 au m²

**Sedum gypsicola**  
couvre-sol dense • ø 0,40 m • feuilles brillantes, arrondies et charnues • fleurs blanches en été • nombreuses variétés • sol drainé • 8 au m²

**Autres vivaces basses non piétinables pour massifs :** Artemisia lanata - Liseron du Mauritanie - Gazania rigens - Thymus serpyllum - Teucrium chamaedrys - Ostospermum fruticosum - Verbena venosa - Pervenches - Malvastrum latifolium - Jasmin étoilé (Italia)

### Couvre-sols piétinables

**Gazon des Mascariques**  
*Zoysia tenuifolia* : graminée en moquette dense • jaunit en hiver • croissance lente 1<sup>re</sup> année • sol léger • compact et drainé • 1 arrosage/10 Jrs en été • 9 au m²

**Frankenia laevis**  
tapis régulier • tiges horizontales drageonnantes vert sombre, rouge l'hiver • fleurs roses pâles au printemps • sol léger drainé • 1 arrosage/10 Jrs en été • 5 au m²

**Thym**  
*Thymus ciliatus* et *hirtus* : tapis gris vert drageonnant • fleurs roses tendres en mai, mellifères • tous sols drainés • peut supporter l'absence d'arrosage • 4 au m²

**Achillée**  
*Achillea crotanifolia* : vivace à rosette • feuillage dense gris vert découpé • fleurs crème en juillet peu abondantes • 1 arrosage/20 Jrs en été • 1 arrosage/10 Jrs en été • 4 au m²

**Potentilla verna**  
feuillage découpé vert sombre • tapis de fleurs jaunes au printemps • feuillage partiellement caduc en été • tous sols • 1 arrosage/10 Jrs en été • 6 au m²

**Dichondra repens**  
feuilles rondes vert frais • sols souples avec amendements • 1 arrosage/8 Jrs en été et en période sèches • peut être semé • 5 au m²

**Autres essences :** Matricaria tchitchewii • Tanacetum densum Amantii (Gram Taxès Deau) • Camomille romaine • graminées : Stenotaphrum secundatum et Cydonia Santa Ana

### Grimpantes

**Bignone**  
*Campsis radicans* : fleurs en trompette orange (Mme Galen), jaune (Flava) en été • support sur murs Sud et Ouest • sensible aux pucerons

**Jasmin étoilé**  
*Trachelospermum jasminoides* : feuillage dense coriace et brillant • fleurs parfumées en juin • grilles (Alba plena) ou jaune pâle (Luisia) en avril • support sur murs Est, Sud et Ouest

**Rosier Banks**  
*Rosa banksiae* : longues tiges sarmentueuses souples • fleurs en grappes blanches (Alba plena) ou jaune pâle (Luisia) en avril • support sur murs Est, Sud et Ouest

**Bignone rose**  
*Podarrea ricasoliana* : longs sarments souples • fleurs en corolles roses striées de violet en fin d'été • vigoureux mais sensible au froid • supports sur murs Sud et Ouest

**Solanum**  
*Solanum jasminoides* : tiges volubiles avec grappes de fleurs violettes en été automne • varié à fleurs blanches en mars Est, Sud et Ouest

**Clématite d'Armand**  
*Clematis armandii* : tiges volubiles fragiles à feuilles coriaces vert luisant • grappes de fleurs blanches en mars • grilles ou support sur murs Nord et Est

**Autres essences :** Chevreuil étrusque • Glycine (système racinaire et aérien puissant) • Renouée • Jasmin d'hiver et officinal • Plumbago du Cap (sensible au froid) • Griffe de Chat (murs Sud) • Hortensia grimpant (murs Nord, terrain acide)





# PLAN LOCAL D'URBANISME



Élaboration du PLU approuvée par  
DCM du 23 juin 2011

Modification n°1 prescrite par arrêté du  
maire du 14 juin 2016

Modification n°1 approuvée par DCC du  
29 mars 2021

Arrêté du 12 avril 2021